

Titres négociables à court terme (Negotiable European Commercial Paper - NEU CP-)¹

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE	
Nom du programme	Département de l'Eure, NEU CP
Nom de l'émetteur	Département de l'Eure
Type de programme	NEU CP
Plafond du programme	100 000 000 Euros (ou contre-valeur de ce montant en devises)
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté (agence Moody's)
Arrangeur	HSBC France
Conseil (s) à l'introduction	Sans objet
Conseil (s) juridique (s)	Sans objet
Agent(s) Domiciliaire(s)	NATIXIS
Agent(s) Placeur(s)	HSBC France, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, NATIXIS, Société Générale, Crédit Mutuel ARKEA, BRED Banque Populaire, Département de l'Eure
Date de signature de la documentation financière	30 / 07 / 2020
Mise à jour par avenant	Sans objet

Documentation établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

¹ *Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier*

TABLE DES MATIERES

Chapitres		Pages
CHAPITRE I	DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION	3
CHAPITRE II	DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	9
CHAPITRE III	CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES	20
 ANNEXES		
ANNEXE 1	Notation du programme du Département de l'Eure	22
ANNEXE 2	Attestation de concordance des comptes	23
ANNEXE 3	Délibération du Conseil départemental en date du 3 novembre 2010 relative à la mise en place du Programme de NEU CP	25
ANNEXE 4	Délibération du Conseil départemental en date du 17 juin 2019 relative à l'approbation du Compte administratif 2018 et Compte de gestion	32
ANNEXE 5	Délibération du Conseil départemental en date du 6 et 7 juillet 2020 relative à l'approbation du Compte administratif 2019 et Compte de gestion	36
ANNEXE 6	Délibération du Conseil départemental en date du 2 mars 2020 relative à l'approbation du Budget primitif 2020	40
ANNEXE 7	Synthèse du Compte administratif 2018	45
ANNEXE 8	Synthèse du Compte administratif 2019	104
ANNEXE 9	Synthèse du Budget primitif 2020	162
ANNEXE 10	Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette	172
ANNEXE 11	Charte Gissler	174
ANNEXE 12	Synthèse des ratios ATR	176

1 Chapitre I – Description du programme d'émission

Articles D. 213-9,1° et D. 213-11 du Code Monétaire et Financier et article 6 de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

➤ **1.1 – Nom du programme**

Département de l'Eure, NEU CP

➤ **1.2 – Type de programme**

NEU CP

➤ **1.3 – Dénomination sociale de l'Emetteur**

Département de l'Eure

➤ **1.4 – Type d'émetteur**

Collectivité territoriale

➤ **1.5 – Objet du programme**

L'objet du programme est la couverture des besoins de financement à court terme du département de l'Eure.

➤ **1.6 – Le plafond du programme**

100.000.000 Euros (cent millions d'euros) ou contre-valeur de ce montant en devises.

➤ **1.7 – Forme des titres**

Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.

➤ **1.8 – Rémunération**

Conformément à la délibération 2010-S11-6 du Conseil départemental du 3 Novembre 2010 la rémunération des NEU CP ne peut être qu'à taux fixe ou variable.

A leur date de maturité, le principal des Titres doit toujours être égal au pair. Néanmoins, les taux des Titres peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des Indices applicables au calcul de leur rémunération. Dans ce cas, les montants remboursés au titre des Titres pourront être inférieurs au pair.

Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, telles que prévues au paragraphe 1.10 ci-après, les conditions de rémunération des NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de prorogation ou de rachat.

➤ **1.9 – Devises d'émission**

Les NEU CP seront émis en Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission conformément à l'article D. 213-6 du Code monétaire et financier.

➤ **1.10 – Maturité**

L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de NEU CP ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles). Par ailleurs, les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.

Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et ou du détenteur). Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et / ou du détenteur). L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit NEU CP.

➤ **1.11 – Montant unitaire minimal des émissions**

150 000 Euros (cent cinquante mille euros) ou contre-valeur de ce montant en devises.

➤ **1.12 – Dénomination minimale des TCN**

En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 Euros ou la contre-valeur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.

➤ **1.13 – Rang**

Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Emetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Emetteur.

➤ **1.14 – Droit applicable**

Tout NEU CP émis dans le cadre de ce programme sera régi par le droit français. Tous les litiges auxquels l'émission des NEU CP pourrait donner lieu seront régis par le droit français.

➤ **1.15 – Admission des titres sur un marché réglementé**

Non

➤ **1.16 – Système de règlement – livraison d'émission**

Euroclear France

➤ **1.17 – Notation du programme**

Noté par Moody's Investors Service.

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

La notation attribuée par Moody's Investors Service à ce programme peut être vérifiée à l'adresse Internet suivante :

<https://www.moody's.com/credit-ratings/Departement-de-LEure-credit-rating-822247495>

Moody's Org ID: 822247495

➤ **1.18 – Garantie**

Le programme ne bénéficie d'aucune garantie.

➤ **1.19 – Agent Domiciliataire**

L'Emetteur a désigné NATIXIS en qualité d'agent domiciliataire unique de son Programme.

L'Emetteur se réserve la possibilité de désigner d'autres agents domiciliataires si cela s'avère nécessaire.

Tout changement ou ajout d'agent domiciliataire donnera lieu à une mise à jour de la Documentation Financière.

➤ **1.20 – Arrangeur**

HSBC France

➤ **1.21 – Mode de placement envisagé**

Les NEU CP seront placés directement par l'Émetteur et/ou via des agents placeurs

Placement via des agents placeurs :

- HSBC France,
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,
- Société Générale,
- NATIXIS
- Crédit Mutuel ARKEA
- BRED Banque Populaire

L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs. Une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.

➤ **1.22 – Restrictions à la vente**

Restrictions Générales

Aucune mesure n'a été ou ne sera prise par l'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial et chaque détenteur subséquent de NEU CP émis dans le cadre du Programme aux fins de permettre une offre au public des NEU CP, ou la détention ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux NEU CP, dans un pays ou un territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

L'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial de NEU CP s'est engagé à respecter et chaque détenteur subséquent de NEU CP sera réputé s'être engagé à respecter, les lois et règlements en vigueur dans chaque pays ou territoire où il achète, offre ou vend les NEU CP ou dans lequel il détient ou distribue la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux NEU CP et à obtenir tout consentement, accord ou permission nécessaire à l'achat, l'offre ou la vente de NEU CP conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et à ceux du pays ou territoire où il réalise

cet achat, offre ou vente et ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun souscripteur initial ou détenteur subséquent de NEU CP n'encourent de responsabilité à ce titre.

L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial de NEU CP a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de NEU CP sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition qu'il n'offrira, ne vendra ni ne remettra, directement ou indirectement, les NEU CP ou distribuera la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux NEU CP, dans un pays ou territoire sauf dans des conditions où toutes les lois et règlements applicables seront respectés et ne mettront aucune obligation à la charge de l'Emetteur.

France

L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de NEU CP sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition des NEU CP respecter les lois et règlements en vigueur en France relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des NEU CP ou à la distribution en France des documents y afférant.

➤ 1.23 - Taxation

L'Emetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de NEU CP en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toute sommes versées au titre des NEU CP.

➤ 1.24 – Implication d'autorités nationales

Banque de France

➤ 1.25 – Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du programme

Direction des finances, du Conseil en Gestion et de la Performance
Service Gestion des risques Internes et Externes
Hôtel du département
14 Boulevard Georges Chauvin, 27 021 EVREUX
Téléphone: 02 32 31 50 41
Email: eure-tcn@eure.fr

➤ **1.26 – Informations complémentaires relatives au Programme**

Optionnel¹

➤ **1.27 – Langue de la documentation financière faisant foi**

Français

¹ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1 Chapitre II – Description de l'Émetteur

Article D. 213-9, 2° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et Article 7, 3° de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

➤ **2.1 – Dénomination sociale**

Département de l'Eure

➤ **2.2 – Forme juridique ; législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents**

Département régi par le Code Général des Collectivités Territoriales, auquel s'applique la législation française et dont les litiges sont portés pour ceux relevant de la juridiction administrative devant le tribunal administratif de Rouen et pour ceux relevant du droit commun devant le tribunal de grande instance d'Evreux.

➤ **2.3 – Date de constitution**

Le 4 mars 1790

Le département a été créé à la Révolution française, en application de la loi du 22 décembre 1789, sous la dénomination « Département d'Évreux », à partir d'une partie de la province de Normandie.

Le 2 mars 1982

Les lois de décentralisation de 1982 dotent le Département d'une autonomie de gestion en le exonérant de la tutelle préfectorale (jusqu'en 1982, l'exécutif du Département était le Préfet).

Le 13 août 2004

De nouvelles compétences sont transférées au Département (loi du 13 août 2004). Ces nouvelles compétences se sont accompagnées de nouveaux moyens humains (nouveaux agents), matériels (nouveau locaux, etc.) et financiers (nouvelles ressources).

Le 17 Mai 2013

Les conseillers généraux deviennent conseillers départementaux. La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 institue le mode de scrutin binominal : les conseillers sont au nombre de deux par canton, chaque binôme devant être composé d'une femme et d'un homme.

Le 17 Décembre 2014

L'assemblée Nationale a adopté définitivement la nouvelle carte de France à 13 régions métropolitaines contre 22 précédemment.

Le 15 Juillet 2015

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Cette loi répartit les compétences entre les collectivités et supprime la clause de compétence générale.

➤ 2.4 – Siège social

Département de l'Eure,
Hôtel du département,
14 Boulevard Georges Chauvin,
27 021 EVREUX CEDEX
FRANCE

➤ 2.5 – Numéro d'immatriculation

N°SIRET : 222 702 292 00012
Code APE (Activité Principale Exercée) : 8411 Z
LEI : 969500XDD6FGCN8BCJ47

➤ 2.6 – Objet social résumé

Les lois de décentralisation de 1982 ont instauré une répartition des compétences entre les différentes collectivités locales. Cette répartition s'est accompagnée d'un transfert de moyens financiers et matériels. La loi du 13 août 2004, dit « acte II de la décentralisation », a accentué ce mouvement en transférant d'autres compétences ou en les renforçant, au profit des départements, telles que la gestion de 20 000 km de routes nationales, la création et l'exploitation des transports non urbains ou le transfert des personnels techniques et ouvriers. La clause générale de compétences permet également au Conseil départemental de mettre en œuvre des politiques locales, adaptées aux besoins spécifiques du territoire et de la population euroise.

Dans le projet initial de la loi NOTRe, il était prévu que la gestion des collèges et la voirie départementale soient transférées aux régions.

La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 a confirmé que la gestion des collèges et des routes relevait d'une compétence départementale et que le département conservait la responsabilité des compétences de solidarité.

Par contre, cette loi a comme conséquence, pour le Département de l'Eure, la suppression de la clause générale de compétence et le transfert à la Région Normandie les services de transport routier départementaux et les transports scolaires.

Nous présentons ci-dessous les compétences exercées par le Département de l'Eure.

- **Action sociale**
- **Education**
- **Transports et infrastructures**
- **Environnement**
- **Aménagement du territoire**
- **Animation**

➤ 2.7 – Description des principales activités de l'Emetteur

Les principales activités du Département de l'Eure sont les suivantes :

- **Action sociale**

La protection de l'enfance ;

L'insertion avec le RSA (Revenu de Solidarité Active) et les aides au logement ;

L'aide à l'insertion avec les contrats aidés ;

Le soutien et l'accompagnement des personnes âgées et handicapées avec notamment le versement de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) et de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) ;

La lutte contre les exclusions par la subvention de structures d'insertion.

- **Education**

La construction et la rénovation des 56 collèges de l'Eure ;

La restauration et l'hébergement dans les collèges ;

L'entretien général et technique des collèges ;

L'apport des dotations de fonctionnement aux collèges publics et privés

Les bourses départementales ;

Le plan de réussite éducative.

- **Transports et infrastructures**

L'entretien du réseau routier départemental ;

Les transports des personnes handicapées ;

Le réseau haut débit ;

Le service d'incendies et de secours.

- **Environnement**

La protection de la ressource en eau ;

La valorisation des espaces naturels sensibles ;

L'aide à la gestion des déchets ménagers ;

La mise en place d'un plan climat départemental ;

Le laboratoire départemental d'analyses.

- **Aménagement du territoire**

Le logement – l'aide à la pierre aux bailleurs sociaux ;

Le tourisme (réseau de voies vertes, schéma départemental du tourisme 2007/2013) ;

- **Animation**

Les aides aux communes pour les équipements sportifs et culturels ;

Les subventions aux associations sportives ;

L'animation culturelle avec le musée des impressionnistes Giverny et les sites du patrimoine départemental (Gisacum, au Vieil Evreux, et le domaine d'Harcourt) ;

Les archives départementales.

➤ 2.8 – Capital

En raison de sa forme juridique, l'Émetteur n'a pas de capital social.

- *2.8.1 – Montant du capital souscrit et entièrement libéré*

Sans objet

- *2.8.2 – Montant du capital souscrit et non entièrement libéré*

Sans objet

➤ 2.9 – Répartition du capital

Sans objet

➤ 2.10 – Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés

Le Département de l'Eure émet des titres de créances cotés sur les marchés réglementés Euronext Paris et la Bourse du Luxembourg.

<https://www.bourse.lu/issuer/DepartementEure/78477>

<https://livre.euronext.com/fr/searchinstruments/dpteur?type=All>

➤ 2.11 – Organisation et fonctionnement du département

1 – Les organes exécutifs du Département de l'Eure

46 conseillers départementaux au service des Eurois

Le Conseil départemental est le lieu où se prennent les grandes décisions liées à l'aménagement et au développement de l'Eure. Il constitue en cela une véritable entreprise de services aux habitants. C'est aussi un « parlement local » dont les membres sont élus au suffrage universel lors des élections départementales. Ces membres, les conseillers départementaux, composent l'assemblée départementale. Chacun des 23 cantons du département de l'Eure est représenté par deux conseillers départementaux.

Les Conseillers départementaux

Elus tous les 6 ans au suffrage universel lors des élections départementales, les conseillers départementaux de l'Eure sont des élus proches du terrain, qui exercent une fonction de conseil auprès de leurs concitoyens. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des maires et les représentants du Conseil départemental auprès d'organismes extérieurs. A chaque renouvellement, les conseillers départementaux élisent leur Président et leurs vice-présidents (12 vice-présidents) qui constituent le bureau.

<p>1^{er} vice-président Jean-Paul LEGENDRE en charge des affaires générales, des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'équilibre des territoires - rapporteur général du budget</p>
<p>2^{ème} vice-président Frédéric DUCHE en charge du numérique, du dialogue social, de la contractualisation et du soutien aux collectivités locales.</p>
<p>3^{ème} vice-président Stéphanie AUGER en charge du développement économique, de l'emploi, de l'aménagement du territoire, de l'économie touristique et de l'axe Seine</p>
<p>4^{ème} vice-président Jean-Hugues BONAMY en charge des grandes infrastructures, de la voirie, des transports et de la mobilité</p>
<p>5^{ème} vice-président Hafida OUADAH en charge de la politique de la ville et de la prévention spécialisée</p>
<p>6^{ème} vice-président Marie-Christine JOIN-LAMBERT en charge de l'agriculture, de l'alimentation, de la ruralité, et de la préservation de l'environnement</p>
<p>7^{ème} vice-président Benoît GATINET en charge des bâtiments, des moyens généraux, de la réussite éducative, des collèges, et de l'Enseignement supérieur</p>
<p>8^{ème} vice-président Diane LESEIGNEUR en charge de l'urbanisme, de l'habitat, du logement et de l'économie sociale, solidaire et circulaire</p>
<p>9^{ème} vice-président Alexandre RASSAERT en charge de la jeunesse, de la vie associative, des sports, de la culture et des relations internationales - Premier Secrétaire du Conseil départemental</p>
<p>10^{ème} vice-président Perrine FORZY en charge de l'autonomie, des personnes âgées, des personnes handicapées, de l'accès à la santé, de l'insertion, de l'enfance et de l'égalité des chances</p>
<p>11^{ème} vice-président Gérard CHERON en charge des politiques de l'eau et de l'assainissement, de la protection des ressources naturelles et de la transition énergétique</p>
<p>12^{ème} vice-président Martine SAINT-LAURENT en charge du patrimoine historique, de la lecture publique et des archives départementales</p>

Les prises de décisions appartiennent à 3 organes :

Elu par l'assemblée départementale après chaque renouvellement, le Président propose les délibérations qui sont soumises au vote de l'assemblée lors de chaque session. Il exécute les décisions prises par les conseillers départementaux. Il est également le chef des services départementaux. A ce titre, il est le chef hiérarchique du personnel qu'il recrute et nomme.

L'assemblée délibérante. Au moins quatre fois par an, l'ensemble des conseillers départementaux se réunit pour débattre et voter les grandes décisions, telles que le budget du Département, la fiscalité, les décisions budgétaires modificatives et toutes les orientations politiques des nombreux domaines de compétences du Conseil départemental. La séance est publique.

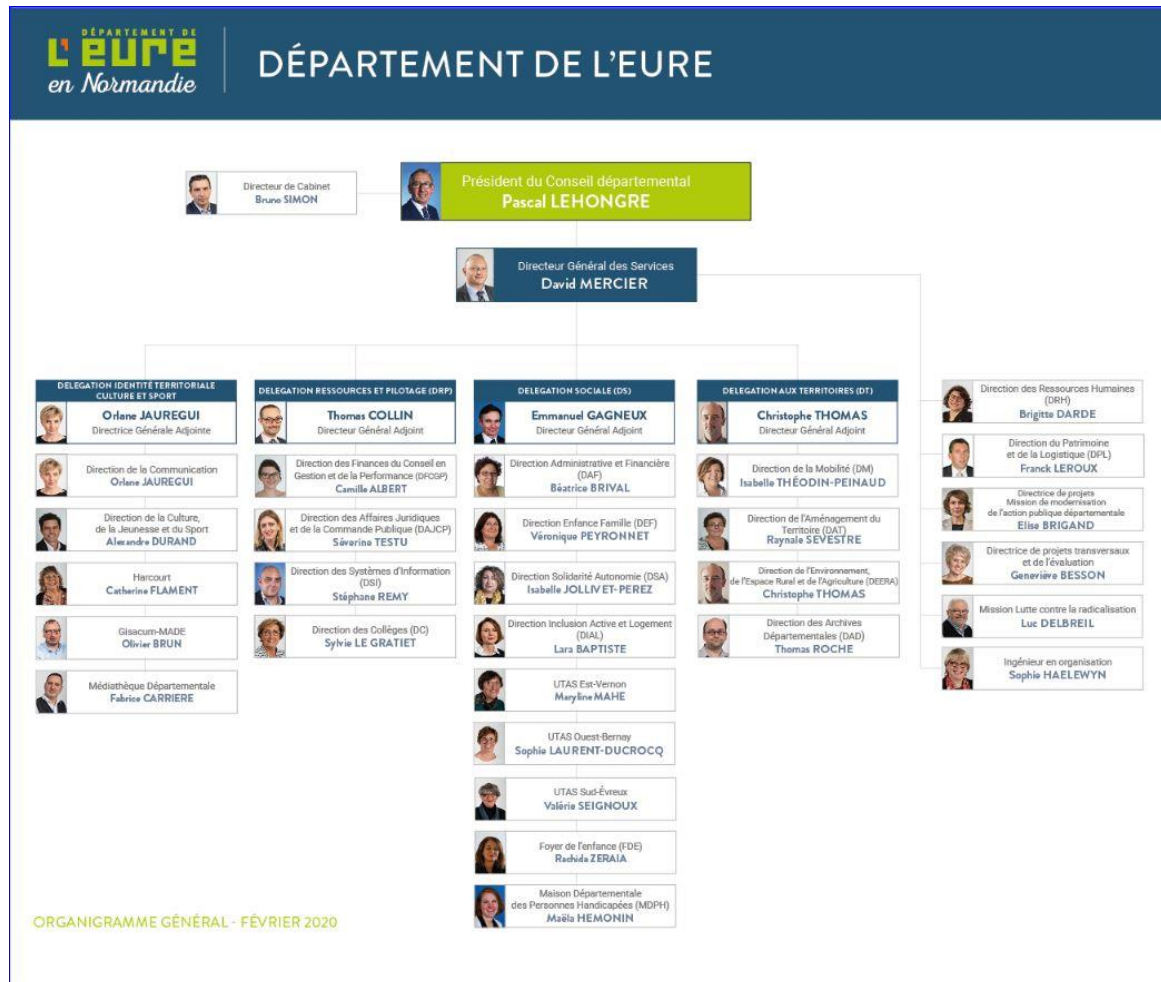
La commission permanente. Plus restreinte, elle comprend, outre le Président, 32 membres. Elle se réunit chaque mois pour régler les affaires courantes qui lui ont été déléguées par l'Assemblée. La séance n'est pas publique.

Sept commissions techniques étudient les projets soumis au vote de l'assemblée départementale.

<p>1^{ère} Commission : Commission des finances, des moyens généraux et du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)</p>	<p>Président : Monsieur Alfred RECOURS Vice-présidents : Monsieur Jean-Paul LEGENDRE Monsieur Thierry PLOUVIER Membres : Monsieur Jean-Pierre LE ROUX Monsieur Bruno QUESTEL Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE</p>
<p>2^{ème} Commission : Commission développement économique, emploi, économie touristique, numérique et aménagement du territoire</p>	<p>Présidente : Madame Stéphanie AUGER Vice-président : Monsieur Frédéric DUCHÉ Membres : Monsieur Daniel JUBERT Monsieur Michel FRANCOIS Monsieur Jean-Rémi ERMONT Monsieur Gaëtan LEVITRE Madame Gaby LEFEBVRE</p>
<p>3^{ème} Commission : Commission logement, habitat, politique de la ville et de l'économie sociale</p>	<p>Présidente : Madame Hafidha OUADAH Vice-présidente : Madame Diane LESEIGNEUR Membres : Madame Clarisse JUIIN Madame Jocelyne DE TOMASI Madame Janick LÉGER Madame Catherine MEULIEN</p>
<p>4^{ème} Commission : Commission autonomie, handicap et accès à la santé, insertion, enfance famille</p>	<p>Présidente : Madame Perrine FORZY Vice-président : Monsieur Ollivier LEPINTEUR Membres : Madame Françoise COLLEMARE Madame Colette BONNARD Madame Marie-Claire HAKI Madame Laurence CLERET Madame Andrée OGER</p>
<p>5^{ème} Commission : Commission infrastructures, transports, agriculture et environnement</p>	<p>Président : Monsieur Jean-Hugues BONAMY Vice-présidente : Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT Membres : Monsieur Gérard CHÉRON Madame Chantale LE GALL Monsieur Jean-Jacques COQUELET Madame Maryannick DESHAYES</p>
<p>6^{ème} Commission : Commission éducation, collèges, réussite éducative et enseignement supérieur</p>	<p>Président : Monsieur Benoît GATINET Vice-président : Monsieur Xavier HUBERT Membres : Madame Cécile CARON Monsieur Francis COUREL Monsieur José BRIARD</p>
<p>7^{ème} Commission : Commission jeunesse, sport, culture et relations internationales</p>	<p>Président : Monsieur Alexandre RASSAËRT Vice-président : Monsieur Ludovic BOURRELLIER Membres : Madame Valérie BRANLOT Madame Catherine DELALANDE Monsieur Jean-Pierre FLAMBARD Madame Micheline PARIS Madame Martine SAINT-LAURENT</p>

➤ **2.12 – Organisation des services du Département de l'Eure**

Plus de 2 200 agents du Département, hommes et femmes de tous âges, mettent à profit leurs compétences au quotidien et assurent le bon déroulement des actions du Conseil départemental.



➤ **2.12 – Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)**

L'émetteur n'établit pas de comptes consolidés. Les instructions budgétaires et comptables qui sont applicables aux collectivités territoriales diffèrent en fonction de chaque collectivité considérée. Elles ont toutes été récemment réformées afin de se rapprocher du plan comptable général grâce à l'application de plusieurs de ses grands principes. Il s'agit en effet d'une comptabilité de droits constatés, tenue en partie double (correspondance entre les ressources et leurs emplois) par un comptable du Trésor. L'instruction comptable applicable pour le Département est la M. 57.

➤ **2.13 – Exercice comptable**

Du 01/01 au 31/12

➤ **2.13.1 – Date de tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé**

Le Conseil départemental a adopté en séance plénière du 06/07/2020 et du 07/07/2020 le compte administratif 2019.

➤ **2.14 – Exercice fiscal**

Du 01/01 au 31/12

➤ **2.15 – Commissaires aux comptes de l'Emetteur ayant audité les comptes annuels de l'Emetteur**

• ***2.15.1 – Commissaires aux comptes***

La fonction d'audit des comptes annuels n'est pas exercée par un commissaire aux comptes pour les collectivités territoriales.

Le contrôle financier *a posteriori* est exercé par la Chambre Régionale des Comptes de Normandie.

Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes sont assurés par un comptable public, le Payeur Départemental de l'Eure : **M. Jean-Marie JOSSE**

Ce mode de fonctionnement, qui résulte du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable issu des textes généraux régissant les règles de la comptabilité publique en France, a pour effet de réserver au comptable public le maniement des fonds publics départementaux et d'organiser un contrôle externe de la validité de chacun des mandats de paiement émis chaque année.

Le rôle ainsi dévolu au comptable public représente une garantie pour la sécurité financière de l'institution départementale.

Parallèlement au compte administratif réalisé par le Département, le comptable public tient un compte de gestion qui retrace l'ensemble des écritures comptables passées par le Département et validées par le Payeur Départemental. Le compte de gestion retrace également le bilan comptable de la collectivité.

Pour chaque exercice, le Conseil départemental prend une décision d'adoption de ce compte de gestion. Il est ensuite analysé par la Chambre Régionale des Comptes qui vérifie si les recettes ont été recouvrées et si les dépenses ont été payées conformément aux règles en vigueur. Elle analyse les comptes et les pièces justificatives et examine l'équilibre des comptes. Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans sur une période reprenant les comptes depuis le dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes peut effectuer un contrôle sur la qualité et la régularité de la gestion, sur l'emploi des moyens et sur l'efficacité des actions menées par une collectivité. A l'issue d'une procédure contradictoire, la Chambre Régionale des Comptes adopte un rapport d'observations définitives qui, assorti des réponses de l'ordonnateur, est transmis à l'Assemblée délibérante. Cet examen porte sur l'ensemble de la période écoulée depuis le précédent contrôle.

- **2.15.2 – Rapport des commissaires aux comptes**

Le rapport de la chambre régionale des comptes peut être obtenu auprès de l'Emetteur ou consulté sur le site internet :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/departement-de-leure>

- **2.16 – Autres programmes de l'Emetteur de même nature à l'étranger**

En 2013, le Département a mis en place un programme d'émission de titres EMTN (Euro Medium Term Note) dont le plafond est fixé à 400 M€.

À la clôture de l'exercice 2019, l'encours du programme s'élève à 140,5 M€ en progression de 35 M€ au cours de l'année. Le taux d'utilisation du programme EMTN est de 35,12 % à fin 2019.

Liste des émissions obligataires

Année	Montant	Échéances	Code ISIN
2019	EUR 10 M	5 septembre 2030	FR0013444866
2019	EUR 10 M	25 novembre 2037	FR0013426756
2018	EUR 15 M	18 décembre 2038	FR0013388683

2017	EUR 18.5 M	12 octobre 2035	FR001303328
2016	EUR 5 M	27 décembre 2024	FR0013228756
2015	EUR 5M	8 octobre 2018	FR0012993566
	EUR 5M	7 octobre 2019	FR0012994028
	EUR 5M	7 octobre 2020	FR0012994410
	EUR 15 M	29 décembre 2028	FR0013082369
2014	EUR 7M	25 octobre 2021	FR0012386316
	EUR 15M	15 janvier 2029	FR0012403905
2013	EUR 20 M	27 décembre 2026	FR0011670132

➤ **2.17 – Notation de l’Emetteur**

Noté par Moody’s Investors Service

➤ **2.18 – Information complémentaire sur l’Emetteur**

Optionnel ¹

¹ optionnel : *information pouvant ne pas être fournie par l’Emetteur car la réglementation française ne l’impose pas*

1 Chapitre III – Certification des informations fournies

Article D. 213-9, 4° du Code Monétaire et Financier et les réglementations postérieures)

➤ **3.1 – Personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de NEU CP**

Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du Conseil départemental de l'Eure

➤ **3.2 – Déclaration de la personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de NEU CP**

Attestation

« A ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur ».

Le Président du Conseil départemental de l'Eure



Monsieur Pascal LEHONGRE

À Évreux, le 30 / 07 / 2020

ANNEXES

		Pages
ANNEXE 1	Notation du programme du Département de l'Eure	22
ANNEXE 2	Attestation de concordance des comptes	23
ANNEXE 3	Délibération du Conseil départemental en date du 3 novembre 2010 relative à la mise en place du Programme de NEU CP	25
ANNEXE 4	Délibération du Conseil départemental en date du 17 juin 2019 relative à l'approbation du Compte administratif 2018 et Compte de gestion	32
ANNEXE 5	Délibération du Conseil départemental en date du 6 et 7 juillet 2020 relative à l'approbation du Compte administratif 2019 et Compte de gestion	36
ANNEXE 6	Délibération du Conseil départemental en date du 2 mars 2020 relative à l'approbation du Budget primitif 2020	40
ANNEXE 7	Synthèse du Compte administratif 2018*	45
ANNEXE 8	Synthèse du Compte administratif 2019*	104
ANNEXE 9	Synthèse du Budget primitif 2020*	162
ANNEXE 10	Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette	172
ANNEXE 11	Charte Gissler	174
ANNEXE 12	Synthèse des ratios ATR	176

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-9 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce.

* Les Comptes et Budgets complets des Annexes 7, 8 et 9 sont fournies à la Banque de France en version électronique uniquement.

* Les Comptes et Budgets complets des Annexes 7, 8 et 9 sont fournies à la Banque de France en version électronique uniquement.

ANNEXE 1

Notation du programme du Département de l'Eure

Moody's Investors Service

<https://www.moodys.com/credit-ratings/Departement-de-LEure-credit-rating-822247495>

Moody's Org ID: 822247495

ANNEXE 2
Attestation de concordance des comptes

Documentation Financière

Attestation de concordance des comptes

Je soussigné M. Jean-Marie JOSSE, Payeur Départemental de l'Eure, certifie la concordance entre les comptes administratifs relatifs aux exercices 2018 et 2019 et les comptes de gestion établis pour les mêmes exercices.

Monsieur Jean-Marie JOSSE
Le Payeur Départemental de l'Eure



Fait à Évreux, le 30 / 07 / 2020

ANNEXE 3

Délibération du Conseil départemental en date de novembre 2010 relative à la mise en place du Programme de NEU CP

Conseil général
de l'Eure

Extrait du procès-verbal des délibérations

Réunion du 3 novembre 2010

Objet : Mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie

PREFECTURE DE L'EURE
10 NOV. 2010
ARRIVEE

Suite à la convocation du 21/09/2010, le quorum légal étant atteint le Conseil général s'est réuni en séance publique dans la salle de ses délibérations, le mercredi 3 novembre 2010 à 15h00, sous la présidence de Monsieur Jean Louis DESTANS, Président du Conseil général.

Étaient présents : M. Claude AUFFRET, M. Guy AUZOUX, M. Pierre BEAUFILS, M. Claude BEHAR, M. Jean-Hugues BONAMY, M. Michel CHAMPREDON, M. Gérard CHERON, M. Bernard CHRISTOPHE, Mme Leslie CLERET, M. Francis COUREL, Mme Laure DAEL, M. Jackie DESRUES, M. Jean Louis DESTANS, M. Jean-Rémi ERMONT, M. Jean-Pierre FLAMBARD, M. Gérard GRIMAUULT, M. Joël HERVIEU, M. Alain HUARD, M. Michel JOUYET, M. Marcel LARMANOU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LEGER, M. Daniel LEHO, M. Pascal LEHONGRE, M. Gaëtan LEVITRE, Mme Anne MANSOURET, Mme Andrée OGER, M. Louis PETIET, M. Thierry PLOUVIER, M. Jacques POLETTI, M. Ladislas PONIATOWSKI, M. Lionel PREVOST, M. Jean-Luc RECHER, M. Gérard SILIGHINI, M. Marc VAMPA, M. Myrtil VIQUESNEL, M. Gérard VOLPATTI

Étaient représentés : M. Bruno QUESTEL à M. Daniel LEHO, M. Patrick VERDAVOINE à M. Alain HUARD

Étaient excusés :

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission du Conseil général.

**Conseil général
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Rapport N° 2010-S11-6

**Réunion
de novembre 2010**

Objet : Mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie

Délégation : Délégation des ressources et des finances

Direction : Direction des finances

Résumé : Ce rapport vous propose d'autoriser la mise en place d'un programme pluriannuel d'émission de billets de trésorerie, à hauteur de cent millions d'euros, par le Département.

Le Département mène depuis de nombreuses années une gestion dynamique de sa trésorerie. Celle-ci consiste à minimiser l'encaisse déposée sur son compte, non rémunéré, au Trésor Public.

Les instruments financiers utilisés dans ce cadre sont constitués de ligne(s) de crédit de trésorerie (renouvelée(s) annuellement) et de crédits long terme renouvelables également appelés emprunts revolving ou "OCLT".

La crise financière récente a remis en cause l'opportunité d'utilisation des lignes de trésorerie. En effet, les marges appliquées par les établissements bancaires sur ces lignes de crédit ont fortement augmenté. Il en résulte un renchérissement du coût de financement de la collectivité. Le Département souhaite donc diversifier et optimiser ses sources de financement de court terme.

A cette fin, le recours aux titres de créances négociables et, plus précisément, aux billets de trésorerie, autorisé par la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques (article 25 alinéa 6), peut présenter une opportunité pour le Département.

En effet, il apparaît au regard des conditions financières appliquées aux collectivités territoriales qui émettent actuellement des billets de trésorerie, que la charge financière associée à l'utilisation de cet instrument est particulièrement faible.

La mise en place, par le département de l'Eure, d'un programme de billets de trésorerie, permettra ainsi de minorer la charge d'intérêt payée par le Département pour couvrir ses besoins de financement de court terme et de diversifier ses sources de financement.

Un billet de Trésorerie est un titre de créance négociable émis pour une durée comprise entre un jour et un an. Emettre un billet consiste ainsi à émettre un titre de créance qui va être proposé directement à des investisseurs^[1].

Le programme définit les principales caractéristiques des billets pouvant être émis, notamment leur montant maximum. Ainsi, il est possible d'émettre un nombre illimité de billets de trésorerie, pour des durées variables (toujours comprises entre 1 jour et 1 an) dont la somme globale est limitée à la taille du programme.

Je vous propose d'autoriser la mise en place d'un programme de billets de trésorerie.

Le programme sera mis en place pour une durée indéterminée et sera adaptable par voie d'avenant. Son montant plafond sera de 100 millions d'euros ou la contre valeur de ce montant en devises. Ce montant est en cohérence avec lignes de crédits court terme renouvelable et les lignes de trésorerie du Département qui feront office de réserve de liquidité.

^[1] Les investisseurs intervenant sur le marché des billets de trésorerie sont principalement des banques, des entreprises, des OPCVM ou encore des compagnies d'assurance.

Les billets émis dans le cadre de ce programme, d'un montant minimum de cent cinquante mille euros, auront une échéance fixe et une durée comprise entre un jour et un an.

Le taux d'intérêt appliqué aux billets de trésorerie émis dans le cadre de ce programme sera généralement fixe. Le cas échéant, il pourra être indexé sur l'EONIA. Les intérêts seront généralement précomptés.

Le programme devra être noté annuellement par une agence de notation financière. Pour cela, une consultation a été lancée en mai dernier. Le candidat retenu, l'agence Moody's, a d'ores et déjà procédé à la notation d'émetteur du Département (notation de long terme) et procèdera, avant la finalisation du programme, à la notation de celui-ci (notation de court terme).

Une consultation a également été lancée afin de déterminer les opérateurs pressentis ^[1] qui accompagneront le Département dans l'élaboration et l'utilisation de son programme. Il s'agit des établissements bancaires suivants :

- HSBC en qualité d'Arrangeur : il assiste le Département dans la mise en place du programme notamment l'élaboration du document de présentation financière, la rédaction des documents juridiques, les relations avec les autorités de contrôle et de surveillance du marché des Billets de trésorerie (Banque de France et Autorité des marchés financiers), et l'éventuel dispositif de communication au moment du lancement.

- DEXIA Crédit Local, Société Générale CIB, NATIXIS, Crédit Agricole CIB et HSBC en qualité d'Agents placeurs : ils assurent le placement des billets émis par le Département auprès des investisseurs.

- NATIXIS en qualité d'Agent domiciliataire : il assure le service financier, la tenue des comptes des émissions et fournit à la Banque de France les éléments statistiques relatifs aux émissions du Département.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer.

^[1] Aucun engagement contractuel n'a, à ce jour, été pris. Les opérateurs présentés ci-dessous sont encore susceptibles de changer.

Après en avoir délibéré, le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques ;

Décide

à l'unanimité

des membres présents ou représentés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil général relatif à la mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie ;
- d'autoriser la mise en place d'un programme de billets de trésorerie, d'une durée indéterminée et d'un montant de 100 000 000,00 d'euros ou sa contre valeur en devises. Les intérêts versés sur les billets seront fixes ou indexés sur l'EONIA ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à :
 - mandater l'arrangeur ainsi que de choisir les agents placeurs et agent(s) domiciliataire(s) définitifs ;
 - négocier et signer les contrats d'agents placeurs et d'agent(s) domiciliataire(s) ;
 - viser le dossier de présentation financière et sa mise à jour annuelle ;
 - de manière générale, à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
 - de déléguer à Monsieur le Président du Conseil général la gestion quotidienne du programme. A cette fin, le Conseil général autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les documents relatifs à l'émission et au remboursement des billets appartenant à ce programme ainsi qu'à négocier les conditions financières propres à chaque émission avec les agents placeurs. Afin d'assurer cette gestion, une délégation de signature pourra être donnée par Monsieur le Président du Conseil général aux responsables des services opérationnels.

L'assemblée délibérante sera tenue informée annuellement des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil général



Jean Louis DESTANS

Le Président du Conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 10/11/2010

Date d'affichage : 10/11/2010

ANNEXE 4

**Délibération du Conseil départemental en date de juin 2019
relative à l'approbation du Compte Administratif 2018 et Compte de gestion**

**Conseil départemental
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Rapport N° 2019-S06-1-3

Réunion du 17 juin 2019

Objet : Compte administratif 2018 - Budget principal

Commission : 1ère Commission (finances, moyens généraux et SDIS)

Direction : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Résumé : Le présent rapport a pour objet de vous présenter les résultats du compte administratif 2018 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Décide

à l'unanimité

Des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif au : "Compte administratif 2018-Budget principal" dont les résultats sont les suivants en mouvements budgétaires.

RESULTAT DU CA 2018 - BUDGET PRINCIPAL

OBJET	INVESTISSEMENT 2018	FONCTIONNEMENT 2018	TOTAUX 2018
A) RECETTES	163 654 694,58	545 975 428,49	709 630 123,07
Recettes réelles	45 738 857,92	500 537 890,57	546 276 748,49
Recettes d'ordre	64 209 581,68	45 437 537,92	109 647 119,60
Affectation (1068)	53 706 254,98		53 706 254,98
B) DEPENSES	161 907 811,62	490 086 273,41	651 994 085,03
Dépenses réelles	104 653 833,17	437 693 132,26	542 346 965,43
Dépenses d'ordre	57 253 978,45	52 393 141,15	109 647 119,60
C) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-B)	1 746 882,96	55 889 155,08	57 636 038,04
D) RESULTATS ANTERIEURS	53 706 254,98	2 468 525,16	-51 237 729,82
Dépenses d'investissement (001)	53 706 254,98		
Recettes de fonctionnement (002)		2 468 525,16	
E) RESULTAT DE CLOTURE (C+D)	-51 959 372,02	58 357 680,24	6 398 308,22
F) SOLDE DES RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00
Dépenses	0,00		0,00
Recettes	0,00		0,00
G) RESULTAT CUMULE (E+F)	-51 959 372,02	58 357 680,24	6 398 308,22

L'intégration du résultat des budgets annexes clôturés sera proposée selon les modalités suivantes au budget supplémentaire 2019 du budget principal :

- le résultat de clôture du budget annexe des Transports est excédentaire en section d'investissement pour 3 851,26 € et déficitaire pour 31,25 € en section de fonctionnement, d'où un solde excédentaire de 3 820,01 € ;

- le résultat de clôture du budget annexe du restaurant inter-administratif est excédentaire en section d'investissement pour 25 473,50 € et déficitaire pour 40 701,33 € en section de fonctionnement, d'où un solde déficitaire de 15 227,83 €.

* * * *

Conformément à l'article L.3121-21 du Code général des collectivités territoriales, en vertu duquel le Président rend compte au Conseil départemental de l'activité du Département, le rapport d'activité est annexé au présent rapport.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Pascal LEHONGRE

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 24/06/2019



A/R de la télétransmission : 027-222702292-20190617-83087-DE-1-1

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date d'affichage : 24/06/2019

Détail du vote

32 pour :

Mme Stéphanie AUGER, M. Jean-Hugues BONAMY, Mme Colette BONNARD, M. Ludovic BOURRELLIER, Mme Valérie BRANLOT, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Françoise COLLEMARE, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Catherine DELALANDE, M. Frédéric DUCHÉ, M. Jean-Pierre FLAMBARD, Mme Perrine FORZY, M. Michel FRANCOIS, M. Benoît GATINET, M. Xavier HUBERT, Mme Marie-Christine JOIN-LAMBERT, M. Daniel JUBERT, Mme Clarisse JUIN, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, Mme Gaby LEFEBVRE, M. Jean-Paul LEGENDRE, M. Ollivier LEPINTEUR, Mme Diane LESEIGNEUR, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Bruno QUESTEL, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE.

8 abstentions :

Mme Laurence CLÉRET, M. Jean-Jacques COQUELET, Mme Maryannick DESHAYES, M. Jean-Rémi ERMONT, Mme Janick LÉGER, M. Gaëtan LEVITRE, Mme Catherine MEULIEN, M. Alfred RECOURS.

1 n'a pas pris part au vote :

M. Pascal LEHONGRE.

ANNEXE 5

**Délibération du Conseil départemental en date de juillet 2020
relative à l'approbation du Compte Administratif 2019 et Compte de gestion**

**Conseil départemental
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Rapport N° 2020-S07-1-3

Réunion du 6 juillet 2020 et du 7 juillet 2020

Objet : Compte administratif 2019 - Budget principal

Commission : 1ère Commission (finances, moyens généraux et SDIS)

Direction : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Résumé : Le présent rapport a pour objet de vous présenter les résultats du compte administratif 2019 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Décide
à l'unanimité
des suffrages exprimés**

Le Président du Conseil départemental s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif au : "Compte administratif 2019-Budget principal" dont les résultats qui seront repris au budget supplémentaire 2020 sont les suivants en mouvements budgétaires :

RESULTAT DU CA 2019 - BUDGET PRINCIPAL

OBJET	INVESTISSEMENT 2019	FONCTIONNEMENT 2019	TOTAUX 2019
A) RECETTES	169 333 545,42	575 763 197,48	745 096 742,90
Recettes réelles	53 610 631,14	511 386 539,52	564 997 170,66
Recettes d'ordre	63 935 702,41	64 376 657,96	128 312 360,37
Affectation (1068)	51 787 211,87		51 787 211,87
B) DEPENSES	179 055 567,85	496 472 813,62	675 528 381,47
Dépenses réelles	109 532 408,57	437 683 612,53	547 216 021,10
Dépenses d'ordre	69 523 159,28	58 789 201,09	128 312 360,37
C) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-B)	-9 722 022,43	79 290 383,86	69 568 361,43
D) RESULTATS ANTERIEURS	51 787 211,87	6 607 302,79	-45 179 909,08
Dépenses d'investissement (001)	51 787 211,87		
Recettes de fonctionnement (002)		6 607 302,79	
E) RESULTAT DE CLOTURE (C+D)	-61 509 234,30	85 897 686,65	24 388 452,35
Correction d'erreur RSA : dépenses d'investissement (001)	6 700 000,00		
F) RESULTAT DE CLOTURE ACTUALISE	-68 209 234,30	85 897 686,65	17 688 452,35
G) SOLDE DES RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00
H) RESULTAT CUMULE (F + G)	-68 209 234,30	85 897 686,65	17 688 452,35

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Pascal LEHONGRE

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 10/07/2020



A/R de la télétransmission : 027-222702292-20200707-88120-DE-1-1

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date d'affichage : 10/07/2020

Détail du vote

34 pour :

Mme Stéphanie AUGER, M. Jean-Hugues BONAMY, Mme Colette BONNARD, M. Ludovic BOURRELLIER, Mme Valérie BRANLOT, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Françoise COLLEMARE, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Catherine DELALANDE, M. Frédéric DUCHÉ, M. Jean-Pierre FLAMBARD, Mme Perrine FORZY, M. Michel FRANCOIS, M. Benoît GATINET, M. Xavier HUBERT, Mme Marie-Christine JOIN-LAMBERT, M. Daniel JUBERT, Mme Clarisse JUIN, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, Mme Gaby LEFEBVRE, M. Jean-Paul LEGENDRE, M. Ollivier LEPINTEUR, Mme Diane LESEIGNEUR, Mme Hafidha OUADAH, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Bruno QUESTEL, M. Alexandre RASSAËRT, M. Alfred RECOURS, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE.

11 abstentions :

M. José BRIDARD, Mme Laurence CLÉRET, M. Jean-Jacques COQUELET, M. Francis COUREL, Mme Maryannick DESHAYES, M. Jean-Rémi ERMONT, Mme Marie-Claire HAKI, Mme Janick LÉGER, M. Gaëtan LEVITRE, Mme Catherine MEULIEN, Mme Andrée OGER.

1 n'a pas pris part au vote :

M. Pascal LEHONGRE.

ANNEXE 6

**Délibération du Conseil départemental en date de mars 2020
relative à l'approbation du Budget Primitif 2020**

**Conseil départemental
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Rapport N° 2020-S03-1-2

Réunion du 2 mars 2020

Objet : Budget primitif 2020 du budget principal

Commission : 1ère Commission (finances, moyens généraux et SDIS)

Direction : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Résumé : Le présent rapport a pour objet de vous présenter le budget primitif 2020 du budget principal. Le budget 2020 est équilibré en dépenses et recettes à 842,5 M€, dont 553,1 M€ en fonctionnement et 289,4 M€ en investissement incluant les mouvements d'ordre (158 M€ d'investissements directs hors remboursement de la dette).

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Décide
à la majorité
des suffrages exprimés**

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif au : "Budget primitif 2020 du budget principal" ;
- d'approuver le budget primitif 2020, en mouvements réels, en mouvements d'ordres et neutres, de la manière suivante et tel qu'il résulte des maquettes budgétaires figurant en annexe 1 :

EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

	OBJET	BP 2020
DEPENSES	FONCTIONNEMENT	553 145 887
	opérations réelles	450 824 423
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>102 321 464</i>
	INVESTISSEMENT	289 381 943
	opérations réelles	178 362 195
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	<i>38 000 000</i>
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>73 019 748</i>
	TOTAL DEPENSES	842 527 830
	opérations réelles	629 186 618
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	<i>38 000 000</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>175 341 212</i>	

RECETTES	FONCTIONNEMENT	553 145 887
	opérations réelles	494 126 139
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>59 019 748</i>
	INVESTISSEMENT	289 381 943
	opérations réelles	135 060 479
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	<i>38 000 000</i>
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>116 321 464</i>
	TOTAL RECETTES	842 527 830
	opérations réelles	629 186 618
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	<i>38 000 000</i>
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>175 341 212</i>

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Pascal LEHONGRE

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 05/03/2020

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20200302-86864-DE-1-1



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date d'affichage : 05/03/2020

Détail du vote

35 pour :

Mme Stéphanie AUGER, M. Jean-Hugues BONAMY, Mme Colette BONNARD, M. Ludovic BOURRELLIER, Mme Valérie BRANLOT, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Françoise COLLEMARE, Mme

Jocelyne DE TOMASI, Mme Catherine DELALANDE, M. Frédéric DUCHÉ, M. Jean-Pierre FLAMBARD, Mme Perrine FORZY, M. Michel FRANCOIS, M. Benoît GATINET, M. Xavier HUBERT, Mme Marie-Christine JOIN-LAMBERT, M. Daniel JUBERT, Mme Clarisse JUIN, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, Mme Gaby LEFEBVRE, M. Jean-Paul LEGENDRE, M. Pascal LEHONGRE, M. Ollivier LEPINTEUR, Mme Diane LESEIGNEUR, Mme Hafidha OUADAH, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Bruno QUESTEL, M. Alexandre RASSAËRT, M. Alfred RECOURS, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE.

7 contre :

M. José BRIDARD, Mme Maryannick DESHAYES, M. Jean-Rémi ERMONT, Mme Marie-Claire HAKI, M. Gaëtan LEVITRE, Mme Catherine MEULIEN, Mme Andrée OGER.

4 abstentions :

Mme Laurence CLÉRET, M. Jean-Jacques COQUELET, M. Francis COUREL, Mme Janick LÉGER.

ANNEXE 7
Synthèse du Compte administratif 2018

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'année 2018 a été marquée par quatre faits saillants :

- le respect du contrat financier avec l'État grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- une augmentation de l'épargne, aussi bien de l'épargne brute que de l'épargne nette ;
- une forte hausse de l'effort d'investissement ;
- une légère hausse de l'endettement tout en préservant la capacité d'endettement à un niveau historiquement bas (4,1 années).

Ces quatre éléments traduisent la situation financière saine du Département. En effet, depuis 2015, le Département a effectué tous les efforts nécessaires lui permettant d'envisager avec sérénité la gouvernance des finances publiques locales issue de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

En effet, en amont de tout dispositif législatif, la bonne gestion des deniers départementaux représente une exigence fondatrice vis-à-vis des Eurois. C'est au nom de cette exigence que, dès 2015, a été déployée une stratégie budgétaire et financière ambitieuse et responsable, dont le compte administratif 2018 représente une nouvelle concrétisation.

Ces efforts de gestion réalisés depuis 2015, en plus de s'inscrire dans le respect du contrat de maîtrise de la dépense locale, vont permettre d'assumer en 2019 et 2020 un investissement encore plus élevé sans dégrader la situation financière de la collectivité. En effet, les années 2019 et 2020 vont être caractérisées par un investissement exceptionnel qui sera la traduction directe des plans pluriannuels d'investissement adoptés en faveur des collèges, des routes ou des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), notamment.

Par ailleurs, le sérieux de cette gestion garantit la pérennité de la stabilité de la fiscalité, engagement structurant du mandat 2015-2021.

Ainsi, en 2018, le Département a à la fois :

- augmenté l'épargne, avec une hausse de 2,46 M€ de l'épargne brute et de 0,02 M€ de l'épargne nette ;
- accru son effort d'investissement de plus de 7,3 M€, soit 9,7 %.

Dès lors, la bonne gestion que traduisent les comptes de l'exercice 2018 représente une triple sécurité :

- une sécurité quant à la pérennité de la stabilité fiscale ;
- une sécurité quant à la capacité de la collectivité à mener à bien les programmes pluriannuels d'investissement au cours des années du pic en travaux ;
- une sécurité en vue du respect du contrat de maîtrise de la dépense locale avec l'État pour les années 2019 et 2020.

I- Une année 2018 marquée par le respect du contrat de maîtrise de la dépense locale et une forte augmentation de l'investissement

A) La section de fonctionnement : le respect de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement avec une hausse contenue, et un réel dynamisme des recettes aboutissant à une épargne confortée

1. Des recettes réelles de fonctionnement en hausse à périmètre quasiment constant grâce notamment au dynamisme de la fiscalité directe, des recettes sociales, et des produits de la péréquation

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 500,54 M€ en 2018. Par rapport à une base 2017, elles ont augmenté de 1,1 %. Cela a été permis par le maintien des dotations de l'État, décidé par le Gouvernement au contraire de la baisse drastique qui a précédemment prévalu, mais aussi par des recettes de fiscalité directe dynamiques en raison de l'évolution des bases fiscales notamment. Par ailleurs, l'année 2018 a été marquée par l'attribution d'une recette exceptionnelle au titre du Fonds de compensation de la CVAE (1,31 M€), qui a notamment permis de compenser la disparition de la recette perçue en 2017 au titre du fonds d'urgence (0,74 M€ en 2017).

Catégorie	Nature de la recette en M€	CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Fiscalité directe	Taxe foncière sur les propriétés bâties	108,08	111,19	2,9 %
	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	31,68	32,69	3,2 %
	Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	0,80	0,79	-1,1 %
	Fonds national de garantie individuelle de ressources	5,97	5,97	0,0 %
	Sous-total	146,53	150,65	2,8 %
Fiscalité indirecte	Droits de mutation à titre onéreux	66,57	65,64	-1,4 %
	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	55,05	56,96	3,5 %
	Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	42,44	42,34	-0,2 %
	Taxe d'aménagement	5,72	4,63	-18,9 %
	Taxe sur la consommation finale d'électricité	7,05	6,86	-2,7 %
	Sous-total	176,81	176,43	-0,2 %
Péréquation	Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux	7,33	7,63	4,1 %
	Fonds de solidarité	0,92	0,99	7,8 %
	Dotation de compensation péréquée	6,99	7,17	2,6 %
	Fonds de compensation CVAE	0,00	1,31	/
	Sous-total	15,24	17,11	12,2 %

Catégorie	Nature de la recette en M€	CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Dotations de l'Etat	Dotation globale de fonctionnement	79,49	79,76	0,3 %
	Dotation générale de décentralisation	4,42	4,42	0,0 %
	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	6,47	6,45	-0,3 %
	FCTVA	0,45	0,32	-28,7 %
	Fonds d'urgence	0,74	0,00	-100,0 %
	Allocations compensatrices	3,51	3,51	-0,2 %
	Sous-total	95,09	94,46	-0,7 %
Recettes sociales	Dotation APA	14,49	15,61	7,8 %
	Loi relative au vieillissement	3,14	3,70	17,7 %
	Conférences des financeurs	1,46	1,58	7,7 %
	Dotation PCH	5,66	6,07	7,4 %
	Dotation MDPH	0,63	0,68	8,2 %
	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	3,87	3,91	1,2 %
	Obligés alimentaires	0,71	0,72	0,9 %
	Recours sur succession	2,57	1,57	-38,9 %
	Remboursements bénéficiaires	10,89	12,84	17,9 %
	Indus RSA	0,88	0,55	-37,1 %
	Indus APA	0,04	0,05	30,7 %
	Indus PCH	0,00	0,00	/
	Fonds social européen	0,00	0,00	/
	Sous-total	44,35	47,30	6,6 %
Autres	Produit des services, du domaine et ventes diverses	1,74	1,80	3,5 %
	Participation des familles à la restauration et à l'hébergement	2,00	2,04	1,6 %
	Cessions	1,21	0,12	-89,8 %
	Autres produits exceptionnels	0,40	1,32	233,3 %
	Recettes diverses	11,07	7,88	-28,8 %
	Produits financiers	0,11	0,13	17,2 %
	Variations de stocks	0,60	1,30	115,0 %
Sous-total	17,14	14,59	-14,9 %	
Total des recettes		495,17	500,54	1,1 %

Fiscalité directe

Nature de la recette en M€	CA2017	CA 2018	Evol 17/18
Taxe foncière sur les propriétés bâties	108,08	111,19	2,9 %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	31,68	32,69	3,2 %
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	0,80	0,79	-1,1 %
Fonds national de garantie individuelle de ressources	5,97	5,97	0,0 %
Sous-total	146,53	150,65	2,8 %

Les recettes de fiscalité directe se sont élevées à 150,65 M€ en 2018 contre 146,53 M€ en 2017, soit une hausse de 2,8 %.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties a crû de 2,9 % en 2018 pour atteindre 111,19 M€ (108,08 M€ en 2017). Ceci s'explique par l'évolution des bases. En effet, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est lui évidemment demeuré inchangé en 2018.

Plus précisément, c'est d'ailleurs l'évolution physique des bases qui explique l'essentiel de la hausse. En effet, en vertu de l'article 99 de la loi n°2016-1977 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, la hausse forfaitaire annuelle des bases d'imposition correspond désormais au dernier taux d'inflation annuelle constaté, soit 1,012 % pour les bases d'imposition fiscales 2018.

Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) s'est établi à 32,69 M€ en 2018 contre 31,68 M€ en 2017, en hausse de 3,2 %.

Les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) ont, elles, été stables en 2018 (0,79 M€ contre 0,80 M€ en 2017).

Le montant au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR), mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle, est figé. Il s'est donc logiquement élevé à 5,97 M€, comme en 2017.

Fiscalité indirecte

Le produit issu de la fiscalité indirecte a diminué de 0,2 % en 2018 pour s'établir à 176,43 M€. Ce résultat renvoie à une situation différenciée, avec une taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) relativement dynamique (+ 3,5 % par rapport à 2017) et une taxe d'aménagement, une taxe d'électricité et une taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE) atones.

Nature de la recette en M€	CA2017	CA 2018	Evol 17/18
Droits de mutation à titre onéreux	66,57	65,64	-1,4 %
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	55,05	56,96	3,5 %
Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	42,44	42,34	-0,2 %
Taxe d'aménagement	5,72	4,63	-18,9 %
Taxe sur la consommation finale d'électricité	7,05	6,86	-2,7 %
Sous-total	176,81	176,43	-0,2 %

Il faut par ailleurs constater une diminution des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), en l'occurrence de 0,93 M€ par rapport à 2017. Cette recette connaît des cycles successifs. De manière classique, les phases de prix modérés donnent lieu à des phases d'accélération du nombre de transactions. Ainsi, la remontée des prix de l'immobilier

actuels peut-être la raison d'une décélération du nombre de transactions et donc des droits de mutation perçus. Cette nouvelle tendance, si elle perdure, imposera au Département de poursuivre ses efforts budgétaires, notamment en matière de dépenses de fonctionnement, afin de conserver une épargne suffisante.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) a connu un regain de dynamisme avec une hausse de 3,5 % en 2018 pour représenter 56,96 M€ (55,05 M€ en 2017). Sa progression dépend en principe de l'évolution du coût des contrats s'assurance.

Le fonctionnement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est similaire à celui de la TSCA avec une fraction locale d'assiette sur un impôt national. La TICPE touchée par le Département a diminué de 0,2 % en 2018 pour s'établir à 42,34 M€ (42,44 M€ en 2017). Cette atonie de la consommation de produits énergétiques en France est cohérente avec l'ambition nationale en faveur de la transition énergétique.

Le produit de la taxe d'aménagement s'est élevée à 4,63 M€, en baisse de 18,9 % par rapport à 2017. Il s'agit en effet d'une imposition de flux, dont le produit est particulièrement volatile. De plus, l'année 2017 avait été exceptionnelle.

La taxe sur la consommation finale d'électricité a, elle, atteint 6,86 M€ en 2018 (pour 7,05 M€ en 2017).

Fonds de péréquation

Les ressources issues de la péréquation ont crû en 2018 (+ 12,2 %) en passant de 15,24 M€ à 17,11 M€.

Nature de la recette en M€	CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux	7,33	7,63	4,1 %
Fonds de solidarité	0,92	0,99	7,8 %
Dotation de compensation péréquée	6,99	7,17	2,6 %
Fonds de compensation CVAE	0,00	1,31	/
Sous-total	15,24	17,11	12,2 %

Le versement du fonds de péréquation des DMTO (FPDMTO) a augmenté de 4,1 % en 2018 pour atteindre 7,63 M€. La hausse renvoie à la croissance de l'envergure du fonds, et non à une évolution relative des critères de répartition.

Le Département a bénéficié en 2017 de 7,17 M€ au titre de la dotation de compensation péréquée et de 0,99 M€ au titre du fonds de solidarité, contre respectivement 6,99 M€ et 0,92 M€ en 2017.

En 2018, pour la première fois, le Département de l'Eure a été éligible au fonds de péréquation de la CVAE. Il en a bénéficié à hauteur de 1,31 M€.

Dotations de l'État

Les dotations de l'État se sont stabilisées en 2018. Elles sont passées de 95,09 M€ à 94,46 M€. Cela correspond à une stabilité hors recette exceptionnelle perçue en 2017 au titre du Fonds d'urgence (0,74 M€).

Nature de la recette en M€	CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Dotation globale de fonctionnement	79,49	79,76	0,3 %
Dotation générale de décentralisation	4,42	4,42	0,0 %
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	6,47	6,45	-0,3 %
FCTVA	0,45	0,32	-28,7 %
Fonds d'urgence	0,74	0,00	-100,0 %
Allocations compensatrices	3,51	3,51	0,0 %
Sous-total	95,09	94,46	-0,7 %

La dotation globale de fonctionnement (DGF) a été perçue à hauteur de 79,76 M€ en 2018 pour 79,49 M€ en 2017, soit une hausse de 0,3 %.

La dotation générale de décentralisation (DGD) a elle été stable par rapport à 2017 et s'est élevée à 4,42 M€.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) s'est établie à 6,45 M€ en 2018, en légère baisse de 0,3 %. Tout comme le FNGIR, cette dotation est issue de la réforme de la taxe professionnelle et a pour objectif de compenser les pertes de ressources qui en ont résulté. Elle avait été strictement stable de 2013 à 2016. Seulement, depuis la fin du précédent quinquennat, elle a été intégrée à l'enveloppe soumise à coefficient de minoration, d'où sa légère diminution.

Pour la deuxième année, le Département a bénéficié du fonds de compensation de la TVA en fonctionnement à hauteur de 0,32 M€ (0,45 M€ en 2017).

En revanche, le fonds d'urgence relatif notamment aux dépenses d'aides individuelles sociales n'a pas été reconduit en 2018, en raison notamment du retraitement d'une partie de ces dépenses dans le cadre des contrats de maîtrise de la dépense publique locale.

Les allocations compensatrices ont représenté 3,51 M€ en 2018 comme en 2017. Il s'agit de variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée.

Recettes liées à l'action sociale

Les recettes liées à l'action sociale ont augmenté de 6,6 % pour s'établir à 47,30 M€ en 2018.

Nature de la recette en M€	CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Dotation APA	14,49	15,61	7,8 %
Loi relative au vieillissement	3,14	3,70	17,7 %
Conférences des financeurs	1,46	1,58	7,7 %
Dotation PCH	5,66	6,07	7,4 %
Dotation MDPH	0,63	0,68	8,2 %
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	3,87	3,91	1,2 %
Obligés alimentaires	0,71	0,72	0,9 %
Recours sur succession	2,57	1,57	-38,9 %
Remboursements bénéficiaires	10,89	12,84	17,9 %
Indus RSA	0,88	0,55	-37,1 %
Indus APA	0,04	0,05	30,7 %
Indus PCH	0,00	0,00	/
Fonds social européen	0,00	0,00	/
Sous-total	44,35	47,30	6,6 %

La dotation APA comprend également les ressources au titre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'est élevée à 19,31 M€ en 2018 contre 17,63 M€ en 2017, ce qui signifie une augmentation de 9,54 %.

Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) et la dotation MDPH ont connu une hausse en 2018, respectivement de 1,2 % et 8,2 %. Il en est de même pour la dotation PCH qui a augmenté de 7,4 %.

Dans le cadre de la conférence des financeurs, le CNSA a versée une dotation de 1,58 M€ pour la mise en œuvre des actions de prévention et pour financer le forfait des résidences autonomie, contre 1,46 M€ en 2017.

Concernant le fonds social européen (FSE), en 2018, aucune recette n'a été perçue. Le calendrier de la recette dépend de fait du calendrier des programmations européennes.

Les recettes issues des obligés alimentaires et des hébergés (personnes âgées et handicapées) ont augmenté, avec 13,56 M€ en 2018 contre 11,6 M€ en 2017, tandis que les recettes issues des recours sur succession ont été en repli de 38,9 % (- 1,0 M€).

Autres recettes

Nature de la recette en M€	CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Produit des services, du domaine et ventes diverses	1,74	1,80	3,5 %
Participation des familles à la restauration et à l'hébergement	2,00	2,04	1,6 %
Cessions	1,21	0,12	-89,8 %
Autres produits exceptionnels	0,40	1,32	233,3 %
Recettes diverses	11,07	7,88	-28,8 %
Produits financiers	0,11	0,13	17,2 %
Variations de stocks	0,60	1,30	115,0 %
Sous-total	17,14	14,59	-14,9 %

Les produits des services, du domaine et des ventes diverses augmentent de 3,5 % et la participation des familles à la restauration et à l'hébergement (FARPI) de 1,6 %.

En revanche, très peu de cessions ont eu lieu en 2018 d'où leur repli (- 89,8 % par rapport à 2017) pour s'élever à 0,12 M€. Ces cessions concernent des ventes diverses notamment de véhicules.

Les autres produits exceptionnels sont notamment les recettes liées aux remboursements d'assurances ou aux contentieux jugés. Le niveau des recettes est donc logiquement particulièrement variable. En 2018, il a atteint 1,32 M€ (0,4 M€ en 2017).

Les recettes diverses correspondent aux autres participations et subventions perçues. Leur montant en 2018 a été de 7,88 M€, soit une diminution de 28,8 % par rapport en 2017. Mais, cela s'explique par la participation exceptionnelle en 2017 de la Région pour les transports à hauteur de 4,14 M€ dans le cadre de la délégation provisoire. Ainsi, à périmètre constant, ces recettes sont en hausse de 13,7 %.

Les produits financiers ont crû par rapport à 2017 pour s'établir à 0,13 M€. Ce montant varie notamment en fonction des dividendes versés par les sociétés dont le Département est actionnaire.

La variation des stocks se traduit par 1,3 M€, en raison notamment de reprises sur provision pour un montant de 0,9 M€.

2. Des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées pour préserver l'épargne

Dans un contexte où les recettes de fonctionnement ont augmenté de 1,6 % (1,5 % hors CVAE) grâce notamment à la stabilité des dotations et au dynamisme des bases fiscales, la maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de conforter l'épargne. De manière faciale, les dépenses réelles de fonctionnement ont été contenues avec une légère hausse

de 0,67 % en 2018 pour s'établir à 437,69 M€. En prenant pour référence le périmètre du contrat de maîtrise de la dépense locale avec l'État, la hausse a été contenue à 1,17 %, soit en-deçà du taux directeur de 1,2 %. En effet, il convient de tenir compte de plusieurs facteurs de retraitements :

- un écrêtement de la hausse des AIS qui excède 2 % ;
- des dotations aux provisions à hauteur de 0,59 M€ en 2018 (soit une diminution de 75,42 % par rapport à 2017) ;
- des atténuations de produits à hauteur de 5,34 M€.

À ces éléments, s'ajoutent également les atténuations de charges (recettes de fonctionnement), pour 1,63 M€, qui ne figurent dans le périmètre du contrat.

En ce qui concerne l'écrêtement de la hausse des AIS, celle-ci n'ayant pas excédé 2 % en 2018, aucun retraitement n'est nécessaire.

Les dépenses courantes de fonctionnement se sont élevées à 433,85 M€ en 2018 pour 430,54 M€ en 2017. Elles se composent des charges à caractère général pour 22,66 M€, des charges de personnel pour 99,30 M€, des atténuations de produits pour 5,34 M€, des dépenses sociales liées à l'APA (38,64 M€) et au RSA (83,60 M€) et des autres charges de gestion courante pour 183,72 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont obtenues en ajoutant les intérêts des emprunts (3,67 M€) et les charges exceptionnelles (0,17 M€).

Chapitre comptable	Objet en M€	2017	2018	Evol 17/18
011	Charges à caractère général	20,89	22,66	8,47 %
012	Charges de personnel (CD)	76,48	76,58	0,13 %
012	Charges de personnel (ASSFAM)	21,46	22,72	5,87 %
014	Atténuations de produits	5,43	5,34	-1,66 %
016	Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	38,76	38,64	-0,31 %
017	RSA	82,37	83,60	1,49 %
65	Autres charges de gestion courante	182,75	183,72	0,53 %
68	Dotations et provisions	2,40	0,59	-75,42 %
Dépenses courantes de fonctionnement		430,54 M€	433,85 M€	0,77 %
66	Charges financières	3,73	3,67	-1,61 %
67	Charges exceptionnelles	0,52	0,17	-67,31 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement		434,79 M€	437,69 M€	0,67 %
Retraitements		9,64	7,56	-21,58 %
Total contrat		425,15 M€	430,13 M€	1,17 %

En prenant pour clé d'entrée les politiques publiques départementales, la répartition est la suivante :

En M€		CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant	RSA (allocations)	77,15	78,96	2,3 %
	APA	38,76	38,63	-0,3 %
	PCH	14,24	14,22	-0,1 %
	Total AIS	130,15	131,82	1,3 %
	ACTP	4,14	4,00	-3,5 %
	RSA Hors allocations	5,22	4,65	-11,0 %
	APA autres	0,00	0,00	0,0 %
	Sous-total	139,51	140,46	0,7 %
Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant	Insertion et action sociale hors RSA	3,55	3,41	-4,0 %
	Personnes âgées hors APA	23,71	24,67	4,0 %
	Personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP	44,64	49,41	10,7 %
	Enfance et famille	63,81	66,83	4,7 %
	Mobilité	10,63	4,44	-58,2 %
	Education	10,54	11,19	6,3 %
	SDIS	21,26	20,48	-3,6 %
Sous-total	178,14	180,43	1,3 %	
Dépenses volontaristes	Habitat	2,50	1,23	-50,8 %
	Agriculture	0,80	0,77	-3,9 %
	Environnement	1,26	1,24	-1,5 %
	Appui aux territoires	0,27	0,35	28,2 %
	Attractivité économique et touristique	1,98	1,63	-17,7 %
	Numérique	0,43	0,41	-5,0 %
	Europe et international	0,02	0,01	-23,8 %
	Culture	3,83	4,65	21,3 %
	Sport	3,07	3,05	-0,6 %
Sous-total	14,16	13,33	-5,8 %	
Ressources	Finances	11,30	11,23	-0,7 %
	<i>Dont charges financières</i>	3,73	3,67	-1,5 %
	Patrimoine et logistique	5,83	6,04	3,7 %
	Systèmes d'information	1,49	1,51	1,4 %
	Ressources humaines	81,82	82,06	0,3 %
	Documentation	0,06	0,05	-4,5 %
	Courrier	0,48	0,42	-13,4 %
	Affaires juridiques	0,82	0,81	-0,9 %
	Communication et cabinet	1,18	1,34	13,1 %
	Sous-total	102,98	103,46	0,5 %
TOTAL	434,79	437,69	0,67 %	
Retraitements	9,64	7,56	-21,6 %	
Total contrat	425,15 M€	430,13 M€	1,17 %	

Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant

En M€		CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant	RSA (allocations)	77,15	78,96	2,3 %
	APA	38,76	38,63	-0,3 %
	PCH	14,24	14,22	-0,1 %
	Total AIS	130,15	131,82	1,3 %
	ACTP	4,14	4,00	-3,5 %
	RSA Hors allocations	5,22	4,65	-11,0 %
	APA autres	0,00	0,00	0,0 %
		139,51	140,46	

Globalement, les dépenses obligatoires contraintes dans leur montant ont augmenté de 0,7 % pour s'établir à 140,46 M€ (139,51 M€ en 2017).

Le montant en faveur des allocations RSA a augmenté de 2,3 % en 2018 pour s'établir à 78,96 M€. Celui-ci s'explique par l'augmentation du nombre d'allocataires du RSA dans le dispositif (12 866 allocataires à décembre 2018 pour 12 634 en 2017), également connue au niveau national (+0,3 % en 2018 par rapport en 2017), mais fait aussi suite à la prise en compte de l'inflation.

Les dépenses relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) se sont, elles, élevées à 38,63 M€ en 2018, en baisse de 0,3 % (- 0,13 M€), dont 25,28 M€ pour l'APA à domicile et 13,35 M€ pour l'APA en établissement.

D'un montant de 14,22 M€, les dépenses liées à la Prestation de compensation du handicap (PCH) ont été presque stables, avec une légère diminution de 0,1 % entre 2017 et 2018. Cette baisse concerne principalement les bénéficiaires de la PCH de moins de 20 ans (-110 K€) qui est compensée par une hausse de la PCH des plus de 20 ans à hauteur de 95 K€. En effet, globalement le nombre de bénéficiaires de la PCH a été plus élevé en 2018, mais cela a concerné uniquement des bénéficiaires de plus de 20 ans, les bénéficiaires de moins de 20 ans ayant diminué entre 2017 et 2018.

Pour information, la compensation des AIS a été la suivante :

Dépenses en M€	CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Total AIS	130,15	131,82	1,3 %

Recettes en M€	CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Dotation APA	17,63	19,31	9,5 %
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	3,87	3,91	1,2 %
Dotation PCH	5,66	6,07	7,4 %
Part TICPE	28,14	28,14	0,0 %
TICPE (API)	7,75	7,75	0,0 %
Total des compensations	63,05	65,18	3,38 %

Solde	67,10	66,64	-0,68 %
--------------	--------------	--------------	----------------

Le solde à la charge du Département a donc diminué de 0,68 % par rapport à 2017, en raison de l'augmentation des recettes dédiées au financement des AIS et à la hausse contenue de celles-ci. Ainsi, les AIS ont augmenté de 1,3 % tandis que leurs compensations ont, elles, crû de 3,38 %.

L'ACTP a représenté 4,0 M€, soit 3,5 % de moins qu'en 2017.

Le RSA hors allocations a diminué de 11,0 %, soit 4,65 M€ en 2018 contre 5,2 M€ en 2017. Ces dépenses concernent principalement les contrats aidés et les subventions d'insertion.

Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant

En M€		CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant	Insertion et action sociale hors RSA	3,55	3,41	-4,0 %
	Personnes âgées hors APA	23,71	24,67	4,0 %
	Personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP	44,64	49,41	10,7 %
	Enfance et famille	63,81	66,83	4,7 %
	Mobilité	10,63	4,44	-58,2 %
	Education	10,54	11,19	6,3 %
	SDIS	21,26	20,48	-3,6 %
Sous-total		178,14	180,43	1,3 %

Les dépenses obligatoires mais non contraintes dans leur montant ont augmenté de 1,3 % en 2018.

Les dépenses au titre de l'insertion et de l'action sociale hors RSA ont diminué de 4,0 %, avec 3,41 M€ en 2018 contre 3,55 M€ en 2017. Ces dépenses correspondent aux secours d'urgence, à la participation dans le cadre de la loi Molle et aux dépenses au titre du FSE.

Pour les personnes âgées hors APA, les dépenses ont augmenté de 4,0 % pour s'établir à 24,67 M€ (23,71 M€ en 2017). Il s'agit essentiellement de l'aide sociale à l'hébergement. Cela s'explique à la fois par la hausse du prix de journée pour les EHPAD de 1,1 % entre 2017 et 2018, pour un prix de journée moyen de 56,30 € en 2018 contre 55,69 € en 2017, mais aussi par la valorisation de l'engagement des services d'aide à domicile (SAAD) à intervenir sur certains territoires ruraux, ce qui est considéré comme une mission d'intérêt général et donc financé par le Département dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM). Ainsi, le fonds d'appui aux SAAD a représenté 1,6 M€ en 2018, première année de fonctionnement.

Les dépenses en faveur des personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP ont augmenté de 10,7 % en 2018.

Celles-ci concernent principalement le maintien à domicile et les frais d'hébergement. Ces derniers sont la cause principale de l'augmentation de ces dépenses car ils ont crû de 2,9 M€ entre 2017 et 2018, en raison à la fois d'une augmentation du prix de journée d'1,0 % (0,4 M€ supplémentaire en 2018), mais également de l'ouverture de 12 places d'hébergement à l'APEER de Tilly, pour un coût d'environ 0,54 M€ en 2018.

L'augmentation des dépenses en faveur des personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP s'explique également par la prise en charge des dépenses de transport adapté (2,18 M€) sur le budget principal suite au transfert de la compétence transports à la Région et à la clôture du budget annexe dédié fin 2017. Ainsi, à périmètre constant (i.e. hors transport adapté), ces dépenses s'élèvent à 47,23 M€, soit une hausse de 5,8 %.

Les dépenses au titre de l'enfance et la famille ont augmenté de 4,7 % avec 66,83 M€ en 2018 contre 63,81 M€ en 2017. Les plus gros postes sont le placement en établissement pour 27,85 M€, la rémunération des assistants familiaux (22,72 M€) et l'allocation d'entretien avec (4,98 M€). Il peut être noté que les dépenses en faveur des mineurs non accompagnés (MNA) ont crû de 27,9 %, avec 1,99 M€ en 2018 contre 1,55 M€ en 2017.

La mobilité correspond au périmètre des routes et des transports. Les dépenses de fonctionnement des routes se sont élevées à 4,44 M€ en 2018 contre 10,63 M€ en 2017 (2,94 M€ hors subvention au budget annexe transport).

Les dépenses d'éducation ont augmenté de 6,3 % en 2018 avec 11,19 M€. Elles comprennent principalement les bourses scolaires, les dotations de fonctionnement des collèges publics et celles des collèges privés.

La contribution du Département au service départemental d'incendie et de secours a diminué de 3,6 % avec 20,48 M€ en fonctionnement auxquels il convient d'ajouter 0,80 M€ en investissement, soit un total de 21,28 M€ en 2018 contre 21,81 M€ en 2017 (dont 0,55 M€ en investissement), soit une baisse à périmètre constant de 2,4 %. Cette baisse faciale s'explique par une simplification des flux financiers.

Dépenses volontaristes

En M€		CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Dépenses volontaristes	Habitat	2,50	1,23	-50,8 %
	Agriculture	0,80	0,77	-3,9 %
	Environnement	1,26	1,24	-1,5 %
	Appui aux territoires	0,27	0,35	28,2 %
	Attractivité économique et touristique	1,98	1,63	-17,7 %
	Numérique	0,43	0,41	-5,0 %
	Europe et international	0,02	0,01	-23,8 %
	Culture	3,83	4,65	21,3 %
	Sport	3,07	3,05	-0,6 %
	Sous-total	14,15	13,33	-5,8 %

Les dépenses volontaristes ont diminué de 5,8 % avec 13,33 M€ en 2018.

Les dépenses en faveur de l'habitat ont diminué de 50,8 % (1,23 M€ en 2018 contre 2,5 M€ en 2017), notamment en raison de la diminution du reversement en faveur du CAUE (0,46 M€ en 2018 contre 1,45 M€ en 2017), elle-même liée au repli du produit de la taxe d'aménagement.

Dans le domaine de l'agriculture et de l'environnement, les dépenses ont respectivement diminué de 3,9 % et 1,5 %, pour atteindre 0,77 M€ et 1,24 M€ en 2018. A contrario, des augmentations ont été réalisées dans le cadre de l'appui aux territoires à hauteur de 28,2 %.

Au titre de l'attractivité économique et touristique, la diminution a été de 17,7 % avec 1,63 M€. Deux mouvements sont opposés : une diminution des subventions versées dans le domaine du tourisme (-0,14 M€ pour 1,1 M€ en 2018) et une stabilité des partenariats économiques (0,5 M€).

La dépense au titre du numérique est restée quasiment stable (0,41 M€ en 2018 contre 0,43 M€ en 2017).

Les dépenses au titre de la culture ont augmenté de 21,3 %. Cela s'explique par le volume plus important de subventions versées aux établissements locaux en matière culturelle (+ 0,6 M€ par rapport à 2017). Cette hausse est également due aux dépenses supplémentaires réalisées au profit des équipements culturels départementaux (+ 0,1 M€ pour la médiathèque départementale, Gisacum et Harcourt) et de diverses actions culturelles sur le territoire.

Les dépenses en faveur du sport ont connu une baisse de 0,6 % avec 3,05 M€ en 2018 contre 3,07 M€ en 2017.

Ressources

En M€		CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Ressources	Finances	11,30	11,23	-0,7 %
	<i>Dont charges financières</i>	<i>3,73</i>	<i>3,67</i>	<i>-1,5 %</i>
	Patrimoine et logistique	5,83	6,04	3,7 %
	Systèmes d'information	1,49	1,51	1,4 %
	Ressources humaines	81,82	82,06	0,3 %
	Documentation	0,06	0,05	-4,5 %
	Courrier	0,48	0,42	-13,4 %
	Affaires juridiques	0,82	0,81	-0,9 %
	Communication et cabinet	1,18	1,34	13,1 %
		102,98	103,46	

Les dépenses au titre des ressources ont connu une augmentation de 0,5 % avec 103,46 M€ en 2018.

Les dépenses en finances ont diminué de 0,7 % grâce en particulier à une baisse de 1,5 % des charges financières.

Les dépenses de ressources humaines se sont établies à 82,06 M€ en 2018 contre 81,82 M€ en 2017. Les charges de personnel (hors assistants familiaux) se sont établies à 76,58 M€, soit une très légère hausse de 0,1 %.

L'action sociale du personnel a représenté 1,16 M€, la formation 0,47 M€ et les frais de déplacement 0,83 M€.

Les dépenses en faveur du patrimoine et de la logistique se sont élevées à 6,04 M€ en 2018, avec :

- 2,48 M€ pour la gestion de la centrale d'achats ;
- 1,44 M€ pour la gestion du service unifié des ateliers automobiles (CD27 et SDIS) ;
- 1,40 M€ pour la gestion du petit matériel et l'entretien des bâtiments ;
- 0,72 M€ pour la gestion du patrimoine foncier du Département, et notamment pour la location de bâtiments sociaux.

Les dépenses relevant des systèmes d'information ont représenté 1,51 M€, les deux principaux postes étant la maintenance informatique et les télécommunications.

Ainsi, avec des recettes réelles de fonctionnement de 500,54 M€ et des dépenses réelles de fonctionnement de 437,69 M€, l'épargne brute a atteint 62,85 M€. Avec un capital remboursé de 20,94 M€, l'épargne nette a donc été de 41,91 M€. C'est ce montant qui a pu venir financer les investissements du Département en 2018.

C) La section d'investissement : un effort d'investissement en forte hausse

1- Des recettes réelles d'investissement en augmentation du fait de la mobilisation l'emprunt

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2018 se sont élevées à 45,74 M€. Elles se composent :

- des recettes propres d'investissement (FCTVA, DGE, DDEC) pour 11,02 M€ ;
- des autres recettes d'investissement pour 3,72 M€ ;
- des emprunts nouveaux pour 30 M€ (et 1 M€ d'OCLT en dépenses et en recettes).

Le tableau ci-après retrace les évolutions des recettes d'investissement entre les comptes administratifs 2017 et 2018.

Catégorie	Nature de la recette en M€	CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Dotations de l'Etat	FCTVA	5,10	6,20	21,63 %
	DDEC	3,79	3,79	0,00 %
	DGE	1,36	1,03	-24,62 %
Sous-total Dotations de l'Etat		10,25	11,02	7,48 %
Autres	Produits radars	0,73	0,73	0,00 %
	Subventions	1,92	1,54	-20,08 %
	Cessions	0,00	0,00	/
	Prêts	0,85	0,62	-27,35 %
	Recettes diverses	0,29	0,83	196,87 %
Sous-total Autres		3,79	3,72	-1,76 %
Total hors emprunt		14,04	14,74	4,98 %
Emprunt		18,50	31,00	67,57 %
Total		32,54	45,74	40,56 %

Recettes définitives d'investissement

Les dotations d'investissement de l'État ont été perçues pour un montant de 11,02 M€, soit une hausse de 7,48 %. À l'intérieur de cet ensemble, le fonds de compensation de la TVA a été enregistré pour un montant de 6,2 M€ (5,1 M€ en 2017), la dotation départementale d'équipement des collèges pour 3,79 M€ (même montant qu'en 2017), et la dotation globale d'équipement pour 1,03 M€ (1,36 M€ en 2017).

Autres recettes d'investissement

Les autres recettes d'investissement comprennent les participations et subventions versées par des tiers (communes, entreprises, agence de l'eau, État...) et les remboursements de prêts et avances. Si certaines de ces recettes sont récurrentes, d'autres sont très variables d'une année sur l'autre. En 2018, ces diverses recettes se sont élevées à 3,72 M€, alors qu'elles étaient de 3,79 M€ en 2017, soit une hausse de 4,98 %.

Au sein de cet ensemble, les participations et subventions ont représenté 2,27 M€ dont, pour l'essentiel, 0,73 M€ de produit des radars, 0,65 M€ en provenance de communes ou de leurs groupements, 0,25 M€ de la Région et 0,28 M€ de l'État. Les avances et remboursements de prêts ont atteint 0,62 M€.

Nouveaux emprunts

En 2018, le Département a eu recours à l'emprunt à hauteur de 30 M€, par rapport à 18,5 M€ en 2017.

Le remboursement en capital étant de 20,94 M€, le Département s'est légèrement endetté au cours de l'exercice 2018. L'encours de dette au 31 décembre 2018 s'est établi à 257,89 M€.

En ajoutant 41,91 M€ d'épargne nette et 14,74 M€ de recettes réelles d'investissement hors dette, le Département a dégagé 56,65 M€ de sources de financement pour faire face à son effort d'investissement 2018.

2-Une forte hausse de l'investissement conformément aux engagements pris

Les dépenses d'investissement hors remboursement en capital de la dette ont atteint 82,72 M€ en 2018 contre 75,4 M€ en 2017. Ainsi, le Département a pu les financer par des ressources propres à hauteur de 68,5 %.

En 2018, les dépenses d'études ont augmenté de plus de 60 % par rapport à 2017 du fait de la mise en œuvre de tous les PPI pour atteindre 7,19 M€ en 2018. Par ailleurs, l'investissement du Département pour le réseau haut débit s'est traduit par une subvention de 10 M€.

En M€	2017	2018	Evol 17/18
Équipements départementaux (Investissement direct)	42,78	49,95	16,77 %
Etudes, logiciels	4,48	7,19	60,51 %
Acquisitions matériels ou immobilières	5,69	7,53	32,27 %
Travaux	32,60	35,22	8,05 %

<i>Dont collèges</i>	7,15	11,55	61,61 %
<i>Dont routes</i>	20,45	16,24	-20,61 %
<i>Dont autres</i>	5,00	7,43	48,70 %
Equipements non départementaux (Investissement indirect)	31,88	32,12	0,77 %
Subventions d'équipement	31,75	32,09	1,06 %
<i>Dont Très haut débit</i>	10,00	10,00	0,00 %
Opérations pour compte de tiers	0,12	0,03	-75,41 %
Dépenses d'équipement	74,65	82,07	9,94 %
Dépenses financières	19,26	22,58	17,24 %
Remboursement en capital de la dette	18,49	21,94	18,61 %
Autres dépenses d'investissement	0,77	0,65	-15,71 %
Dépenses réelles d'investissement	93,91	104,65	11,44 %

L'investissement au titre des différentes politiques publiques départementales a été le suivant en 2018 :

En M€	CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Collèges	9,68	17,88	84,7 %
Education hors collèges (subventions en faveur du bloc communal)	3,63	4,27	17,5 %
Mobilité	23,04	20,88	-9,4 %
Numérique	10,10	10,30	2,0 %
Personnes âgées	2,18	0,76	-65,2 %
Insertion et action sociale	0,68	0,61	-11,0 %
Enfance famille	0,00	0,00	/
Habitat	3,84	2,29	-40,4 %
Agriculture	0,25	0,20	-18,5 %
Environnement	3,78	3,30	-12,7 %
Appui aux territoires	2,58	3,30	28,2 %
Attractivité économique et touristique	1,48	2,14	44,7 %
Europe et international	0,07	0,00	-100,0 %
Culture	2,29	2,92	27,6 %
Sport	1,65	1,41	-14,6 %
SDIS	0,55	0,80	45,5 %
Direction des finances	0,00	0,03	/
Patrimoine et logistique	6,81	8,91	30,9 %
Systèmes d'information	2,73	2,64	-3,1 %
Ressources humaines	0,04	0,04	0,0 %
Affaires juridiques	0,03	0,04	6,3 %
Communication et cabinet	0,01	0,01	0,0 %
TOTAL	75,42	82,72	9,7 %
Remboursement en capital de l'emprunt	18,49	21,94	18,6 %
TOTAL	93,91	104,65	11,4 %

Entre 2017 et 2018, les dépenses réelles d'investissement ont augmenté de 11,44 % pour atteindre 104,65 M€ en 2018 contre 93,91 M€ en 2017 (y compris le remboursement en capital de la dette).

Hors dette et dépenses financières, l'investissement a augmenté de 9,94 % avec 82,07 M€ de dépenses d'équipement en 2018 (74,65 M€ en 2017).

L'investissement s'apprécie sur un cycle. L'année 2017 a été principalement marquée par la réalisation de nombreuses études afin de mettre en œuvre les projets d'envergure que sont les plans pluriannuels d'investissement pour les collèges, les routes et les EHPAD. En outre, le projet de Seine à vélo a également débuté. En 2018, même si les études ont encore été nombreuses, un grand nombre de chantiers a débuté, d'où la forte augmentation des dépenses de travaux.

C'est principalement dans le domaine de l'éducation que la phase travaux a débuté avec des dépenses d'investissement qui ont augmenté de 66,42 %, pour atteindre 22,15 M€ en 2018, par rapport à 2017 (13,31 M€).

Ces dépenses ont concerné principalement les collèges du Neubourg (5,70 M€), Évreux (Jean Rostand) (0,82 M€) La Saussaye (0,69 M€), Bourneville Sainte Croix (0,69 M€), Vernon (0,67 M€), et des travaux dédiés à la resectorisation des collèges sur les secteurs de la CASE et d'EPN. Le poste d'entretien et maintenance des collèges, quant à lui, a représenté en 2018, 4,75 M€ contre 4,5 M€ en 2017 (+5,6 %). L'aide aux collèges privés a représenté 0,21 M€. L'équipement et le matériel des collèges ont donné lieu à 0,79 M€. L'aide à la construction scolaire des communes a représenté 3,27 M€ en 2018.

En ce qui concerne la mobilité, la dépense s'est établie à 20,88 M€ en baisse de 9,4 % par rapport à 2017. L'essentiel de cette somme renvoie aux investissements sur le réseau routier départemental (20,79 M€ pour 22,69 M€ en 2017, soit -9,1 %). Les principales dépenses se répartissent comme suit :

- modernisation et réhabilitation : 12,20 M€ ;
- axes départementaux structurants : 1,96 M€ ;
- opérations de sécurité routière : 1,48 M€ ;
- participations versées aux collectivités territoriales : 1,44 M€ ;
- frais d'études et travaux sur ouvrages d'art : 1,11 M€ ;
- bac de Quillebeuf : 0,80 M€ ;
- équipements et matériels : 0,58 M€ ;
- dessertes de zones d'activités : 0,33 M€ ;
- infrastructures nationales d'intérêt local : 0,26 M€ ;
- axes d'intérêt régional : 0,21 M€.

Les dépenses d'investissement pour les transports ont concerné des aires de covoiturage ainsi que la participation à l'AD'AP de la Région. Celles-ci se sont élevées à 0,17 M€.

La dépense en faveur du numérique a atteint 10,3 M€ (+ 2 %), avec principalement la subvention versée à Eure Numérique (10 M€).

L'insertion et l'action sociale ont donné lieu à 0,61 M€ de dépenses via des aides financières, dont 0,59 M€ au titre du fonds social pour l'habitat.

L'insertion et l'action sociale ont donné lieu à 0,61 M€ de dépenses via des aides financières, dont 0,59 M€ au titre du fonds social pour l'habitat.

Les dépenses en matière d'habitat se sont élevées à 2,29 M€ en 2018, avec :

- des aides à la pierre pour 0,13 M€ ;
- des dépenses de rénovation urbaine pour 0,50 M€ ;
- un soutien au logement social pour 1,02 M€ ;
- un soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat pour 0,64 M€.

L'agriculture a représenté 0,20 M€ de dépenses à travers l'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles et le soutien aux projets agricoles.

3,30 M€ ont été dédiés à l'environnement, avec principalement l'assainissement (1,39 M€), l'adduction d'eau potable (1,23 M€), les aides pour la gestion des eaux superficielles et rivières (0,33 M€), la préservation et valorisation de la biodiversité (0,21 M€).

L'appui aux territoires a représenté 3,30 M€ en 2018, soit une augmentation de 28,2 % avec :

- une aide aux aménagements urbains pour 1,93 M€ ;
- l'aménagement du territoire pour 1,37 M€.

L'attractivité économique et touristique a représenté 2,14 M€ (+44,7 %) avec principalement le soutien au développement touristique à 1,83 M€ contre 1,19 M€ en 2017.

Les dépenses dédiées à la culture, en matière d'investissement, se sont, elles, élevées à 2,92 M€ en 2018 contre 2,29 M€ en 2017 (+ 27,6 %), la principale ligne ayant pour objet les aides aux équipements culturels au profit des bibliothèques et médiathèques des communes du Département, mais aussi du Musée des impressionnismes de Giverny.

Au titre des sports et des loisirs, la dépense s'est établie à 1,41 M€ en 2018.

8,91 M€ (+ 30,9 %) ont été consacrés au patrimoine et à la logistique, avec pour principales dépenses :

- la construction, la restructuration et l'extension de bâtiments départementaux pour 3,75 M€ (dont principalement 1,71 M€ pour la reconstruction du foyer départemental de Bois Verlande, 0,63 M€ d'acquisitions foncières, 0,61 M€ de travaux sur les centres sociaux et 0,30 M€ pour la gendarmerie d'Ivry-la-Bataille) ;
- l'entretien et la maintenance des bâtiments départementaux pour 2,57 M€ ;

- les acquisitions de véhicules, engins et matériel pour 2,41 M€ ;
- les acquisitions de mobiliers et matériels pour 0,18 M€.

Les systèmes d'information ont donné lieu à des dépenses de 2,64 M€. Celles-ci sont au service de la modernisation de l'administration départementale.

Les finances ont nécessité des dépenses de 21,94 M€, avec le remboursement de la dette en capital, dont :

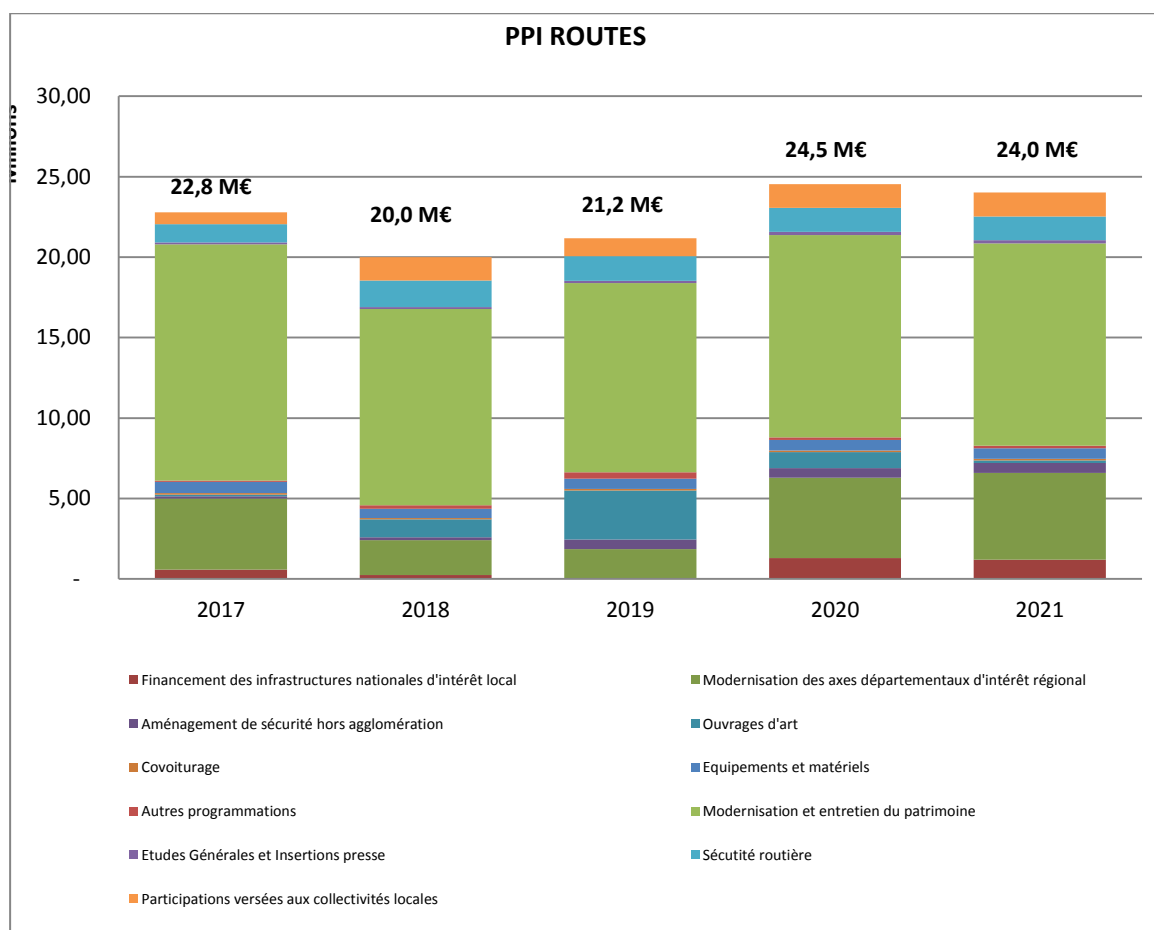
- 18,63 M€ au titre des emprunts classiques ;
- 3,31 M€ sur des ouvertures de crédits à long terme.

Il résulte de cette exécution budgétaire 2018 une situation particulièrement saine à l'issue de l'exercice.

3- L'avancement des PPI et leur projection pour les années à venir

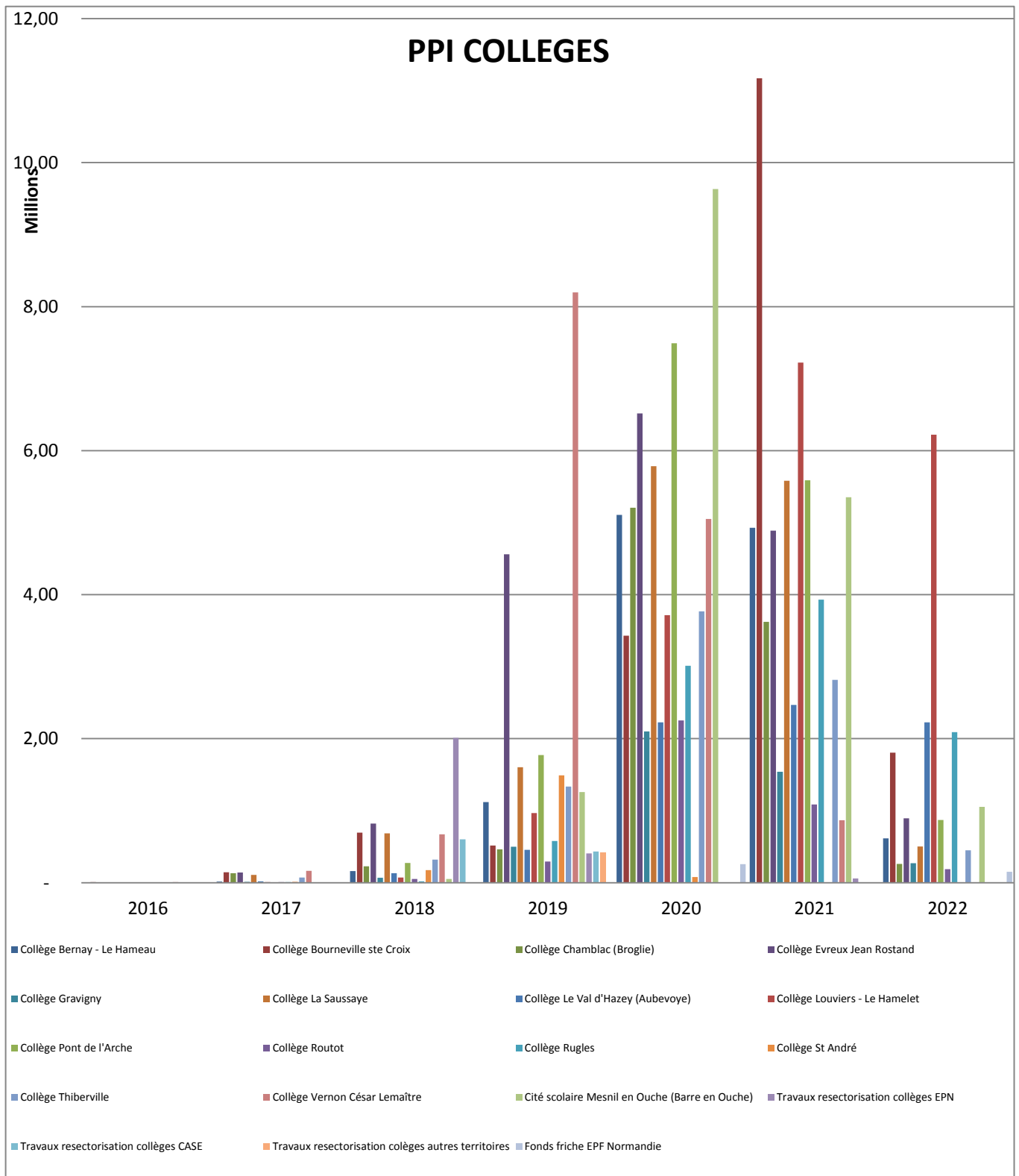
Le plan pluriannuel d'investissement des routes :

Le PPI routes correspond à une dépense annuelle moyenne de 22,5 M€.



Le plan pluriannuel d'investissement des collèges :

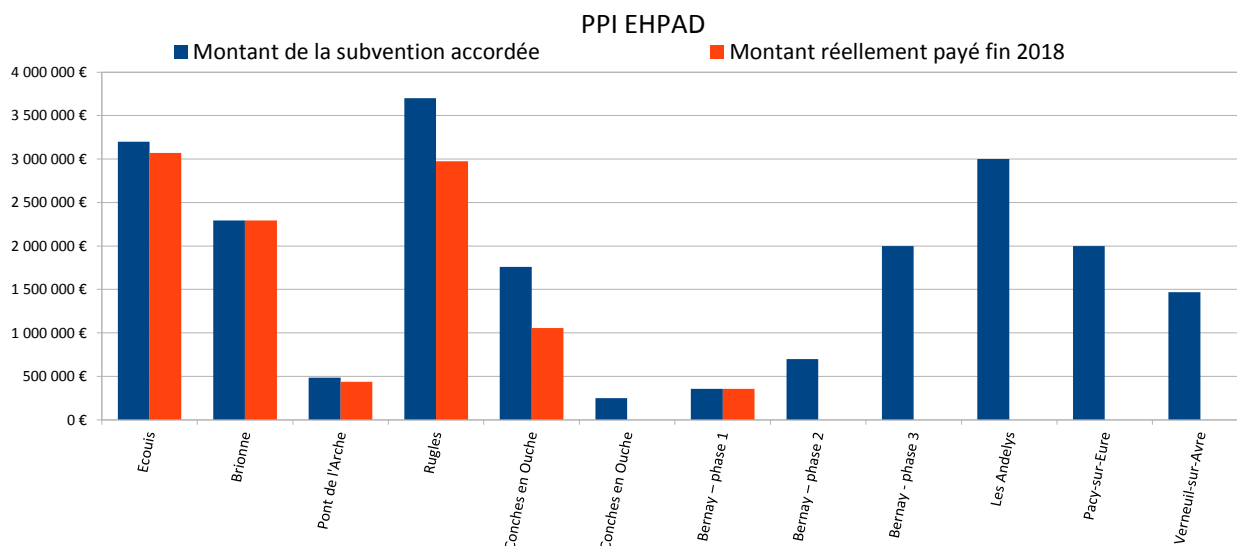
Le plan pluriannuel d'investissement des collèges représente une envergure financière considérable, avec une montée en charge progressive jusqu'en 2020. Il représente donc le principal sujet de pilotage de l'investissement.



Le plan pluriannuel d'investissement des EPHAD :

Le PPI EHPAD donne lieu à un suivi des opérations dans un contexte où l'avancement des chantiers dépend directement des établissements.

PPI EHPAD									
Etablissement	Ville	Montant de la subvention accordée	Montant réellement payé fin 2018	A payer	Répartition du montant à payer				
					2019	2020	2021	2022	
Ancien programme PPI	EHPAD Les Quatre Saisons	Ecouis	3 200 000 €	3 071 606 €	0 €				
	EHPAD de Brionne	Brionne	2 291 500 €	2 291 500 €	0 €				
	EHPAD de Pont de l'Arche	Pont de l'Arche	486 000 €	437 400 €	48 600 €	48 600 €			
	EHPAD André Couturier	Rugles	3 699 460 €	2 975 482 €	723 978 €	723 978 €			
	EHPAD Les Reflets d'Argent	Conches en Ouche	1 760 000 €	1 056 000 €	704 000 €	528 000 €	176 000 €		
	EHPAD Conches fusion MAPAD	Conches en Ouche	250 000 €	0 €	250 000 €	150 000 €	100 000 €		
Nouveau PPI	Centre hospitalier de Bernay – SECURITE	Bernay – phase 1	354 000 €	354 000 €	0 €				
	Centre hospitalier de Bernay - HUMANISATION	Bernay – phase 2	700 000 €	0 €	700 000 €	700 000 €			
	Centre hospitalier de Bernay - REHABILITATION	Bernay - phase 3	2 000 000 €				1 000 000 €	1 000 000 €	
	Hôpital Saint-Jacques	Les Andelys	3 000 000 €	0 €	3 000 000 €	900 000 €	900 000 €	900 000 €	300 000 €
	EHPAD de Pacy	Pacy-sur-Eure	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	200 000 €
	Centre hospitalier de Verneuil Vannerie et cuisine centrale	Verneuil-sur-Avre	1 470 000 €	0 €	1 470 000 €	441 000 €	441 000 €	441 000 €	147 000 €
TOTAL			21 210 960 €	10 185 988 €	8 896 578 €	4 091 578 €	3 217 000 €	2 941 000 €	647 000 €



4- La situation des autorisations de programme (AP) par politique

En M€	AP	ENGAGE	MANDATE FIN 2017	MANDATE 2018	RATIO DE COUVERTURE
Collèges	258,25	98,67	67,99	18,88	0,63
Education hors collèges (subventions en faveur du bloc communal)	36,87	18,78	11,24	3,27	1,30
Mobilité	186,43	115,97	94,32	20,88	0,04
Numérique	44,67	42,45	22,03	10,30	0,98
Personnes âgées	15,32	7,13	6,37	0,76	- 0,00
Insertion et action sociale	3,75	3,35	2,74	0,61	0,00
Enfance famille	0,01	0,01	0,01	0,00	n.c.
Habitat	39,24	29,75	22,35	2,29	2,23
Agriculture	2,53	2,48	1,95	0,20	1,65
Environnement	40,43	39,29	25,20	3,30	3,27
Appui aux territoires	28,00	18,11	9,96	3,30	1,47
Attractivité économique et touristique	45,81	15,52	10,08	2,14	1,54
Europe et international	0,07	0,07	0,07	0,00	n.c.
Culture	16,19	13,08	7,54	2,92	0,90
Sport	14,69	10,26	7,69	1,41	0,83
SDIS	1,35	1,35	0,55	0,80	0,00
Direction des finances	0,13	0,13	0,13	0,00	n.c.
Patrimoine et logistique	64,28	38,22	26,04	8,91	0,37
Systèmes d'information	10,24	10,01	7,06	2,64	0,11
Ressources humaines	0,36	0,25	0,21	0,04	0,00
Affaires juridiques	0,23	0,19	0,15	0,04	-
Communication et cabinet	0,06	0,05	0,04	0,01	0,00
TOTAL	808,89	465,10	323,73	82,69	0,71

Le ratio de couverture rapporte le niveau des engagements pluriannuels à la capacité annuelle de mandatement. Le reste à mandater sur les engagements pris est de 58,7 M€ d'où un ratio de 0,71. En d'autres termes, le niveau des engagements pluriannuels de la collectivité est tout à fait soutenable. En revanche, il va croître au fur et à mesure de l'avancement des PPI.

Le stock d'AP s'élève à 808,9 M€ au 31 décembre 2018. Lors du BS 2019, 109,7 M€ d'AP seront soldées du fait de leur intégrale réalisation et, pour les AP millésimées, celles-ci seront diminuées à hauteur des engagements effectuées au cours de l'année 2018 (tombées d'AP).

II. Une situation financière particulièrement saine à l'issue de l'exercice 2018

A) Des taux d'épargne parfaitement conformes aux standards de bonne gestion

L'épargne du Département a été améliorée en 2018. Or, l'épargne détermine directement la capacité à investir. En d'autres termes, en préservant son épargne, le Département se donne les moyens de mener à bien ses programmes pluriannuels d'investissement.

En M€	CA 2017	CA 2018
Recettes réelles de fonctionnement	495,17	500,54
Dépenses de gestion	431,06	434,02
Epargne de gestion	64,11	66,52
<i>Taux d'épargne de gestion</i>	<i>12,9%</i>	<i>13,3%</i>
Frais financiers	3,73	3,67
Epargne brute	60,38	62,85
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>12,2%</i>	<i>12,6%</i>
Remboursement du capital de la dette	18,49	20,94
Epargne nette	41,89	41,91
<i>Taux d'épargne nette</i>	<i>8,5%</i>	<i>8,4%</i>

L'épargne de gestion représente la différence entre les recettes courantes de fonctionnement et les dépenses courantes de fonctionnement. Elle tient compte des dépenses récurrentes de la collectivité : ne sont donc pas pris en compte les frais financiers. L'épargne de gestion s'est établie en 2018 à 66,52 M€ en augmentation de 3,75 % par rapport à 2017 (64,11 M€). Cette hausse est d'autant plus remarquable que les dépenses sociales ont continué de croître.

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. En 2018, l'épargne brute a crû de 4,1 % pour atteindre 62,85 M€ (par rapport à 60,38 M€ en 2017).

L'épargne nette est obtenue après déduction du remboursement de l'annuité de la dette en capital. Elle s'est élevée à 41,91 M€ en 2018 par rapport à 41,89 M€ en 2017, soit une hausse de 0,05 %.

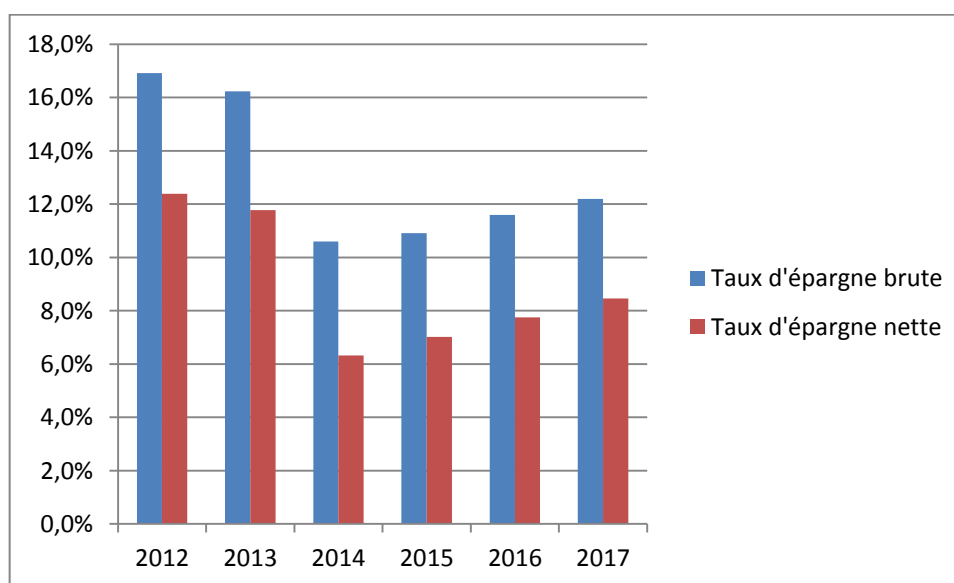
Les différents niveaux d'épargne s'apprécient toutefois prioritairement à travers des taux d'épargne plutôt qu'en valeur absolue. En effet, en rapportant l'épargne aux recettes réelles de fonctionnement, peuvent être appréciés :

- le degré de maîtrise de la section de fonctionnement ou des dépenses contraintes selon l'épargne considérée ;
- la capacité à dégager une source de financement de l'investissement.

Selon les standards de bonne gestion, en particulier, le taux d'épargne brute ne doit pas être inférieur à 10 %. Dans l'Eure, il atteint 12,6 % en 2018 contre 12,2% en 2017.

Entre 2017 et 2018, le taux d'épargne brute est en effet passé de 12,2 % à 12,6 %, soit une hausse de 0,4 point.

Le taux d'épargne nette a lui légèrement diminué de 8,5 % à 8,4%, soit une diminution de 0,1 point.



Ainsi, 2018 a confirmé la trajectoire de restauration de l'épargne initiée en 2015 après la chute des années précédentes.

B) Des ratios maîtrisés

Au-delà des taux d'épargne, les ratios d'analyse financière au 31 décembre 2017 traduisent une situation maîtrisée.

	CA 2017	CA 2018
Recettes réelles d'investissement	14,04	14,74
Dépenses réelles d'investissement hors dette	75,42	82,72
Emprunt	18,50	30,00
<i>Taux de financement des dépenses réelles d'investissement par des ressources propres</i>	74,2%	68,5 %
Epargne de gestion/annuité	2,9	2,7
Encours de dette au 31 décembre	248,82	257,89
Capacité de désendettement	4,1	4,1

Cela vaut, d'abord, pour les ratios d'endettement. Le premier d'entre eux est la capacité de désendettement. Elle est restée stable à 4,1 ans au cours de l'exercice 2018.

Pour mettre en perspective cet indicateur, il peut être rappelé que :

- la collectivité est contractuellement engagée auprès de la Banque européenne d'investissement à ne pas dépasser 12 ans sous peine de remboursement ;
- l'Exécutif a fixé une limite à 10 ans, ce niveau étant considéré comme le seuil de solvabilité des collectivités territoriales ;
- la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a fixé un plafond national de référence à ne pas dépasser et il s'élève à 10 ans pour les départements.

Un deuxième ratio qui a donné lieu à un engagement contractuel vis-à-vis de la Banque européenne d'investissement rapporte l'épargne de gestion à l'annuité. Il permet ainsi d'apprécier la capacité structurelle à faire face à l'annuité, et donc la solvabilité de la collectivité. Le Département ne doit pas aller en-deçà de 1,3, ce qui correspond, au-delà de l'obligation contractuelle, à un véritable seuil d'alerte. En 2018, le ratio s'est établi à 2,7.

III. Un résultat de clôture contenu qui atteste un bon calibrage de l'emprunt

Le niveau du résultat de clôture renvoie à un enjeu du bon calibrage de l'emprunt. En effet, sauf opportunité de marché ou anticipation de remontée rapide des taux, le résultat représente de l'emprunt mobilisé par anticipation, et donc une dépense superfétatoire à travers les frais financiers de cet emprunt qui en résultent.

Optimiser la gestion suppose donc de minimiser le résultat de clôture. Il existe quatre freins à cette optimisation :

- la contrainte d'un montant minimal d'émission pour se financer dans de bonnes conditions. Sur le marché obligataire, un minimum de 5 M€ tend à être exigé ;

- le fait que les marges supportées sont plus élevées au cours des dernières semaines de l'année, ce qui invite à anticiper les émissions ;
- le fait que l'État verse des recettes imprévues au cours des derniers jours de l'année ;
- un certain degré d'incertitude concernant le niveau du service fait au 31 décembre, et donc les rattachements à l'exercice à effectuer.

En 2018 :

- les dépenses totales de l'exercice se sont élevées à 705,7 M€, dont 490,09 M€ en fonctionnement et 215,61 M€ en investissement. Les dépenses de fonctionnement se sont décomposées en 437,69 M€ de dépenses réelles et 52,39 M€ de dépenses d'ordre. Les dépenses d'investissement ont été constituées de 104,65 M€ d'opérations réelles, 53,71 M€ de reprise du déficit antérieur 2017 et 57,25 M€ d'opérations d'ordre ;
- les recettes totales se sont élevées à 712,1 M€, dont 548,44 M€ de recettes de fonctionnement et 163,65 M€ de recettes d'investissement. Les recettes de fonctionnement se sont décomposées en 500,54 M€ de recettes réelles, 2,47 M€ de reprise de l'excédent 2017 et 45,44 M€ de recettes d'ordre. Les recettes d'investissement se sont réparties entre 45,74 M€ de recettes réelles, 64,21 M€ de recettes d'ordre et 53,71 M€ d'excédent d'investissement capitalisé (1068) ;
- le résultat de l'exercice (hors 1068) a été positif à hauteur de 3,93 M€ sans la reprise du résultat de 0,005 M€ du budget annexe CLIC de Louviers et de l'apurement de 1,217 M€ du compte 1069, suite au changement de nomenclature comptable, effectué lors du BS 2018 ;
- le résultat de clôture de l'exercice 2018 s'établit ainsi à 3,68 M€. Avec un résultat propre de l'exercice de + 3,93 M€, du résultat du budget annexe de + 0,005 M€ et de l'apurement de -1,217 M€, le résultat de clôture 2018 atteint 6,4 M€.

Ce résultat sera affecté lors du budget supplémentaire 2019. Les résultats du budget annexe des Transports et du Restaurant inter-administratif (budgets clôturés au 31 décembre 2018), seront également repris à cette occasion.

L'ensemble de ces résultats est récapitulé dans le tableau suivant.

RESULTAT DU CA 2018 - BUDGET PRINCIPAL

OBJET	INVESTISSEMENT 2018	FONCTIONNEMENT 2018	TOTAUX 2018
A) RECETTES	163 654 694,58	545 975 428,49	709 630 123,07
Recettes réelles			
Recettes d'ordre			
Affectation (1068)			
B) DEPENSES	161 907 811,62	490 086 273,41	651 994 085,03
Dépenses réelles			
Dépenses d'ordre			
C) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-B)	1 746 882,96	55 889 155,08	57 636 038,04
D) RESULTATS ANTERIEURS	53 706 254,98	2 468 525,16	-51 237 729,82
Dépenses d'investissement (001)			
Recettes de fonctionnement (002)			
E) RESULTAT DE CLOTURE (C+D)	-51 959 372,02	58 357 680,24	6 398 308,22
F) SOLDE DES RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00
Dépenses			
Recettes			
G) RESULTAT CUMULE (E+F)	-51 959 372,02	58 357 680,24	6 398 308,22

L'intégration du résultat des budgets annexes clôturés sera proposée selon les modalités suivantes au budget supplémentaire 2019 du budget principal :

- le résultat de clôture du budget annexe des Transports est excédentaire en section d'investissement pour 3 851,26 € et déficitaire pour 31,25 € en section de fonctionnement, d'où un solde excédentaire de 3 820,01 € ;
- le résultat de clôture du budget annexe du restaurant inter-administratif est excédentaire en section d'investissement pour 25 473,50 € et déficitaire pour 40 701,33 € en section de fonctionnement, d'où un solde déficitaire de 15 227,83 €.

* * * *

Conformément à l'article L.3121-21 du Code général des collectivités territoriales, en vertu duquel le Président rend compte au Conseil départemental de l'activité du Département, le rapport d'activité est annexé au présent rapport.

IV. Gestion de la dette et de la trésorerie du département

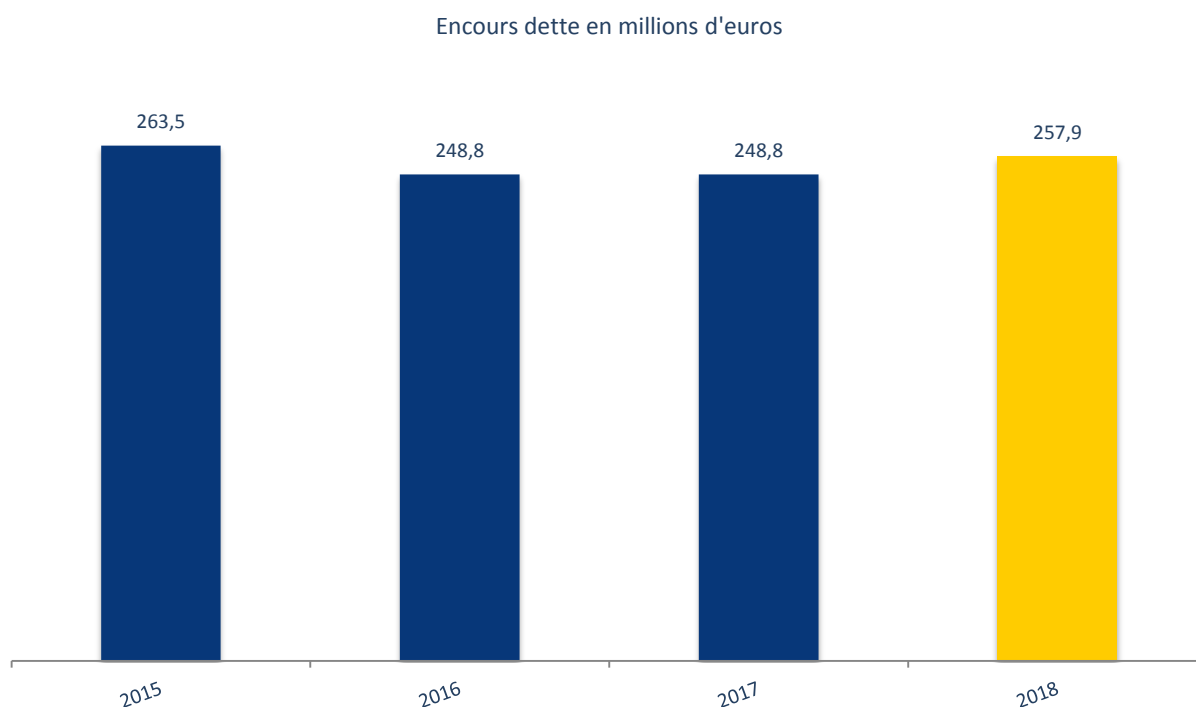
1. La situation de la dette du Département au 31 décembre 2017 : un encours stable par rapport à 2016 et en diminution depuis 2015

L'encours de dette du Département a progressé en 2018 par rapport à 2017 à 257,9 M€. La hausse du niveau de recours à l'emprunt due à l'augmentation de l'effort d'investissement en 2018 en est la raison principale.

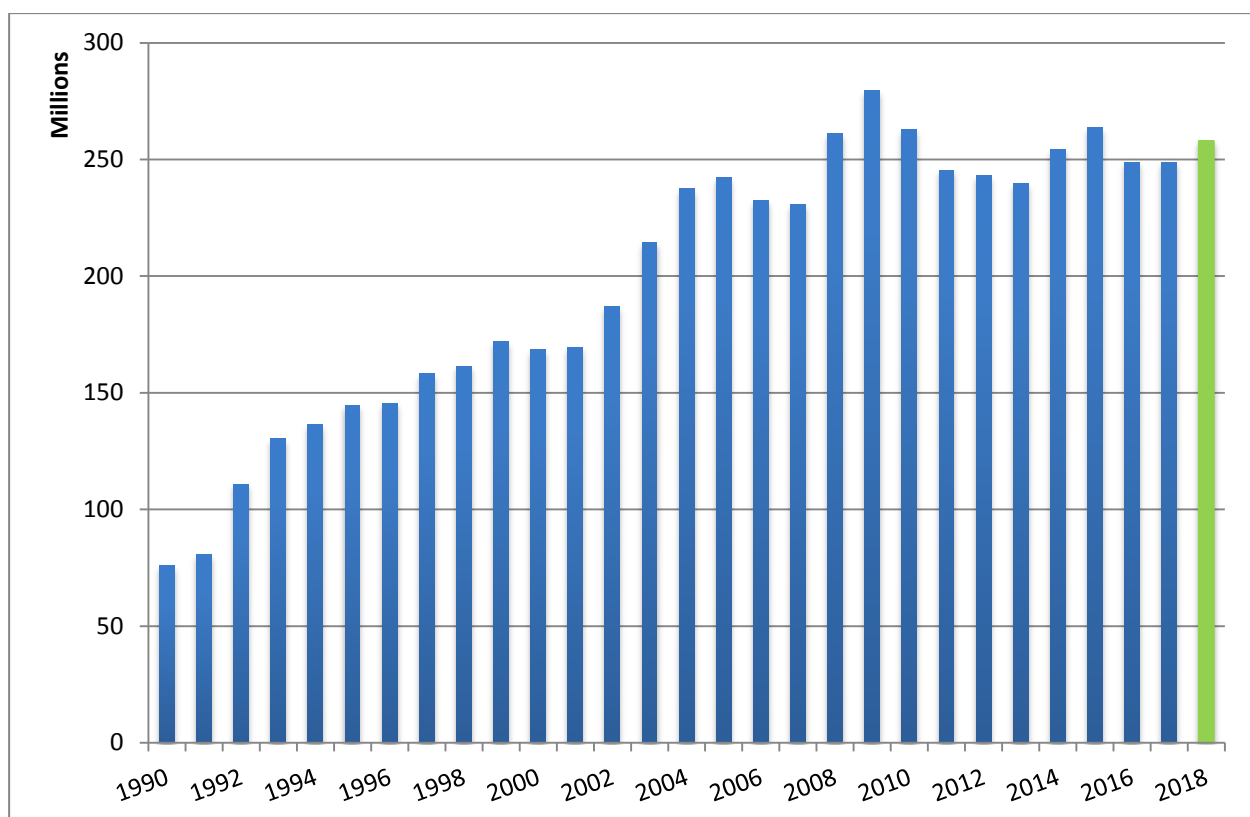
Le Département a en effet eu recours à l'emprunt à hauteur de 30 M€ et remboursé 20,9 M€ au cours de cet exercice. Logiquement, l'encours a donc progressé de 9,1 M€.

Au cours de la période 2015-2018, l'encours de dette du Département a diminué de 0,8 M€.

Le graphique ci-après présente l'évolution de l'encours du Département en remontant jusqu'à 2015 :



En longue période, l'encours de dette du Département a fortement crû. Ceci s'explique par les différentes étapes de décentralisation. La dette est passée de 76 M€ en 1990 à 257,9 M€ au 31 décembre 2018.



2. Un portefeuille de dette équilibré

Après intégration des opérations d'emprunt et de remboursement en capital de la dette, le portefeuille de dette départementale comporte 32 emprunts répartis de la manière suivante :

- 18 emprunts à taux fixes pour un montant global de 158,2 M€ (134,2 M€ en 2017) ;
- 14 emprunts à taux variables d'un encours de 99,7 M€ (114,6 M€ en 2017) dont un emprunt totalisant 9,8 M€ indexé sur le Livret A.

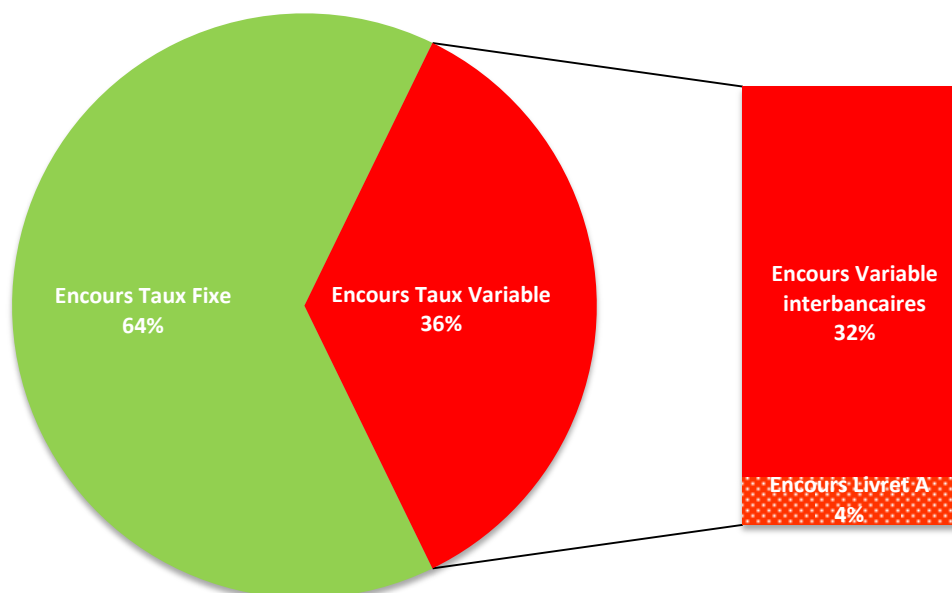
Le Département dispose d'un instrument de gestion du risque de taux « swap vanille » permettant de se couvrir contre la hausse des taux. Cet instrument est adossé à un emprunt à taux variable de 8 M€ à fin 2018.

2.1 Un tendancier de hausse de la part de l'encours à taux fixe

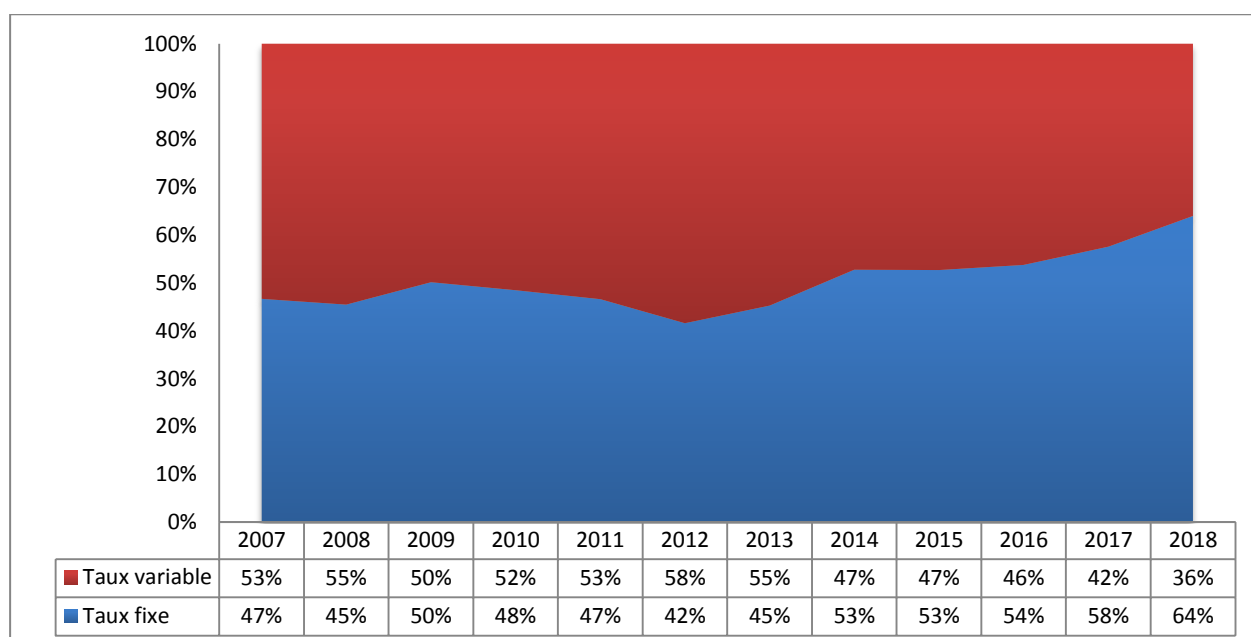
La pondération fixe-variable du portefeuille de dette du Département est notamment fondée sur l'anticipation de l'évolution des taux d'intérêt. Le Département adopte une

stratégie prudente pour minimiser le coût de la dette tout en limitant les effets d'un éventuel retournement de marché.

L'exposition en taux de la dette après prise en compte des instruments dérivés (swap vanille) est la suivante :



Le profil des taux d'intérêt après swap, c'est-à-dire la répartition entre taux fixe et taux variable, est de 64 %/36 % contre 58 %/42 % en 2017. Il s'agit du plus haut niveau de sécurisation de l'encours de dette depuis 2007. Le graphique ci-après montre la répartition du portefeuille de dette consolidée depuis 2007.

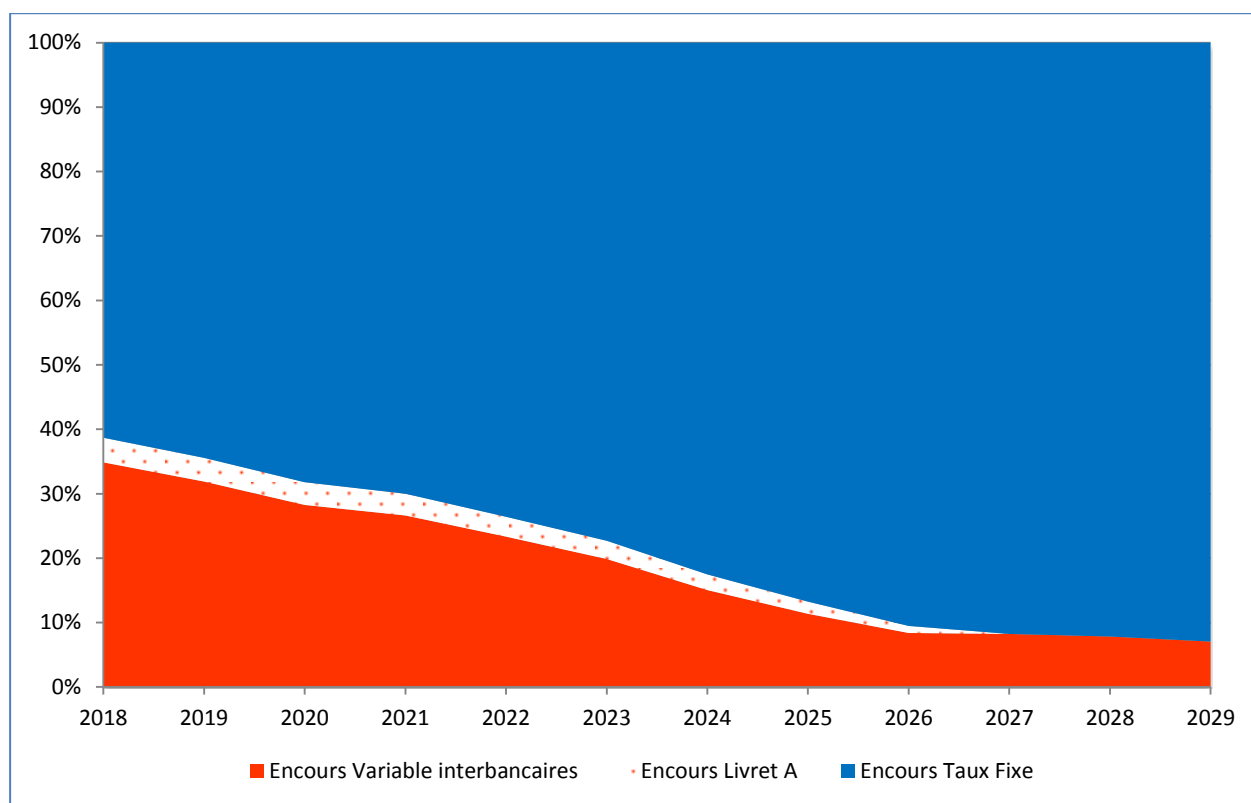


La progression de l'encours à taux fixe renvoie à une double justification :

- une durée résiduelle plus longue que l'encours à taux variable du fait notamment de la présence d'emprunts à remboursement in fine (86 % de l'encours à taux fixe) ;
- un niveau des taux longs bien en deçà de leur moyenne historique qui plaide pour une consolidation des nouveaux emprunts à taux fixe.

L'analyse du risque de taux du Département renvoie également à l'analyse du profil d'extinction de la dette. Il existe une tendance à l'augmentation de la part à taux fixe. Toutes choses égales par ailleurs, l'encours de dette à taux fixe représentera 68 % de la dette consolidée en 2020 et atteindra 87 % à l'horizon 2025.

Le schéma ci-après permet d'observer l'évolution de chaque catégorie de risque de taux au cours des prochaines années :

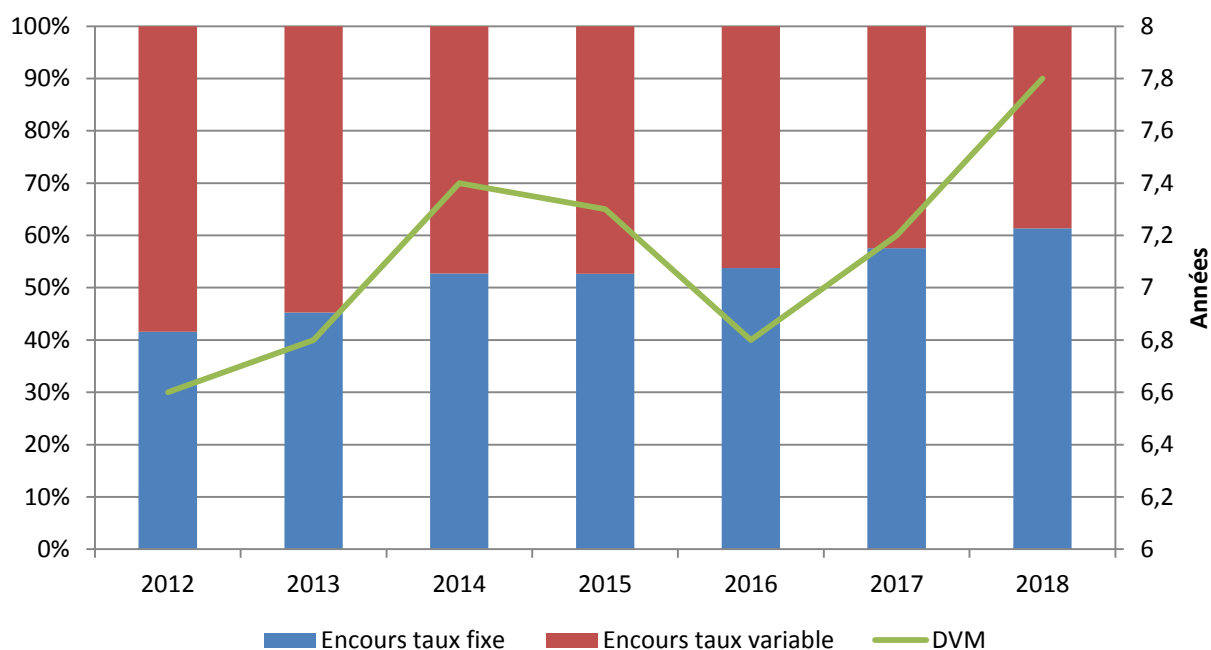


La hausse progressive de l'encours à taux fixe est due essentiellement aux emprunts obligataires à amortissement in fine qui sont majoritairement à taux fixe. Cette évolution structurelle est synonyme de perte de souplesse sur la gestion de l'encours à moyen et

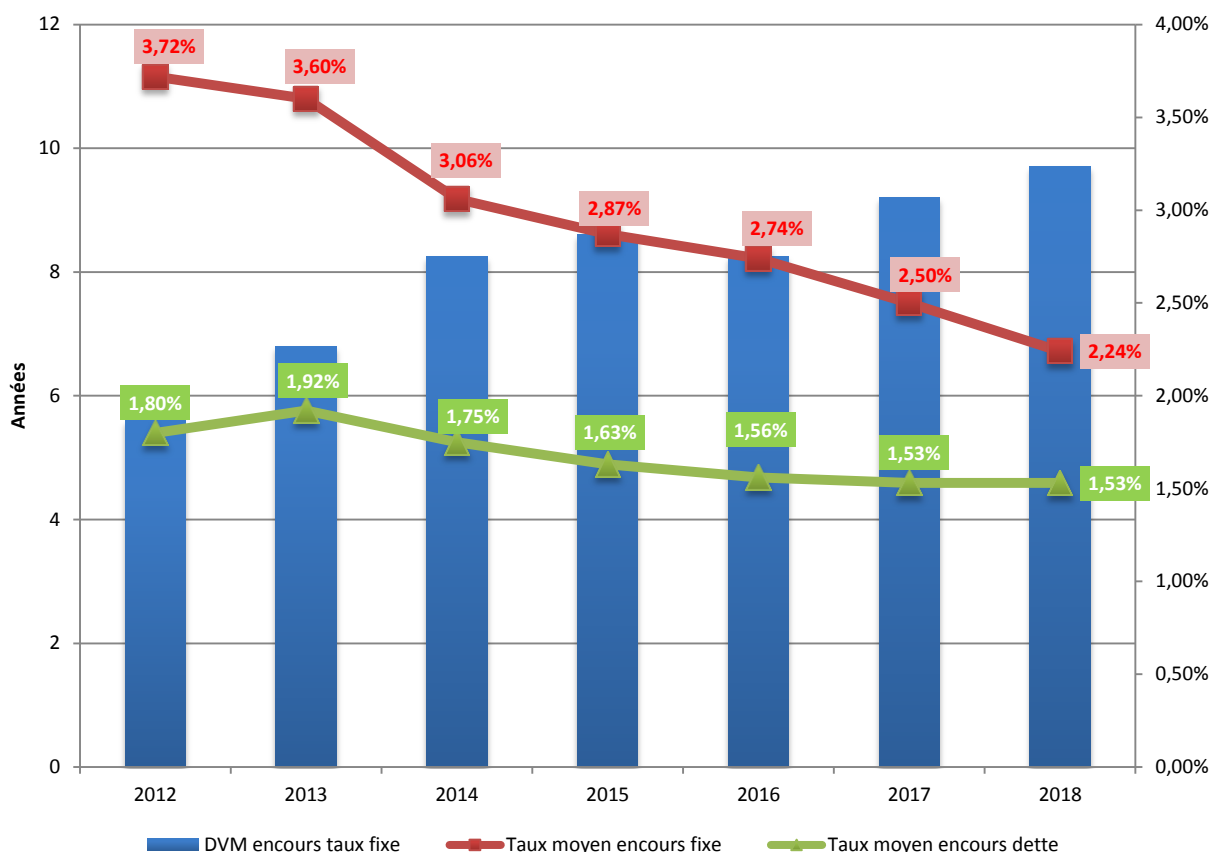
long termes. Par conséquent, il conviendra au moment opportun de mener des opérations de rééquilibrage de profil de taux. L'enveloppe BEI contractée en 2016 mobilisable à hauteur de 50 M€ à fin 2018 sera également utilisée à cette fin.

2.2 Une dette plus résiliente à la remontée des taux

La durée de vie moyenne (DVM) de la dette a atteint 7,8 années en 2018 contre 7,2 années en 2017. Elle a progressé de 0,6 année depuis 2012. Cette évolution résulte de l'allongement de la durée de vie moyenne de la dette à taux fixe via notamment les émissions obligataires à partir de 2013. En effet, la durée de vie moyenne de la dette à taux fixe (hors instrument de couverture) s'établit à 9,2 années (8,25 années en 2016).

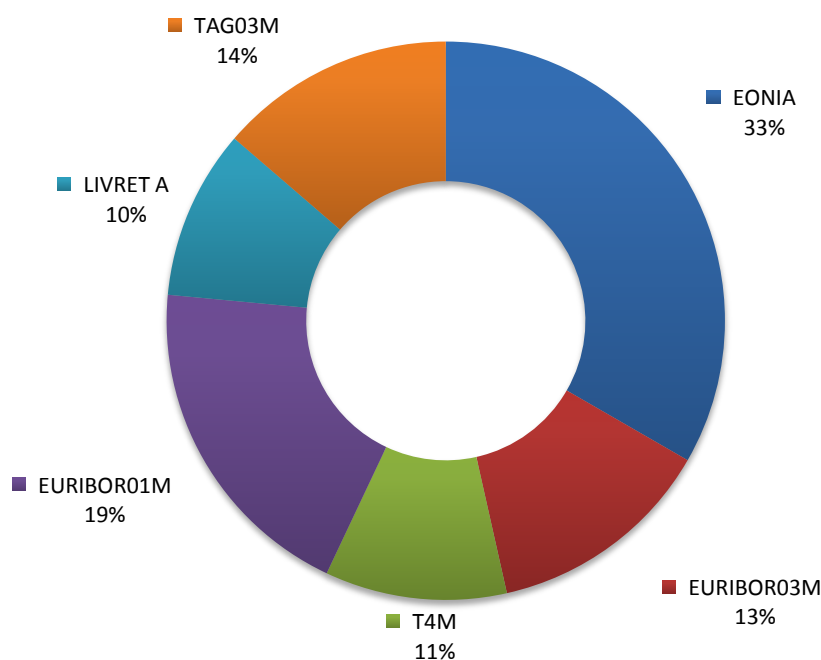


Comme le montre le graphique ci-dessous, l'allongement de la durée de vie moyenne ne s'est pas faite au détriment du coût de la dette. A contrario, le taux moyen de la dette à taux fixe a fortement diminué sur la période. Le taux moyen de la dette baisse également de 27 points de base entre 2012 et 2018.



2.3 Une dette à taux variable très saine et performante

La dette à taux variable (99,7 M€ à fin 2018) est essentiellement assise sur des index très courts (inférieurs ou égaux à 3 mois) afin de profiter pleinement des opportunités offertes par la pente de la courbe des taux. Le graphique ci-dessous détaille les différents index utilisés à fin 2018 :



Dans ce contexte de taux courts négatifs, la dette à taux variable permet de minimiser les frais financiers payés par le Département. Le taux payé sur la partie variable de la dette du Département affiche 0,15 %. Cette performance de l'encours à taux variable est synthétisée dans le tableau ci-après :

Répartition de la dette à taux variable	Encours fin 2018 (M€)	Taux moyen
Encours Variables interbancaires	89,9	0,01%
Encours Livret A	9,8	1,45%
Taux moyen	99,7	0,15%

2.4 Une dette à taux fixe issue à la fois de contrats bancaires et d'émissions et placements privés

La dette à taux fixe représente 158,2 M€, soit 61 % de l'encours de dette global (hors instrument de couverture). Elle a progressé de 7 points par rapport à 2017, soit une hausse équivalente à 24 M€. Les montants des échéances étant connus, cette partie de la dette ne représente aucun risque de variation des frais financiers. Les conditions de taux de la dette à taux fixe se présentent comme suit :

Répartition de la dette à taux fixe	Encours fin 2018 (M€)	Taux moyen
Encours bancaire classique	47,7	2,99%
Encours obligataire et placement privé	110,5	1,91%
Total	158,2	2,24%

2.5 Une dette diversifiée via une répartition entre prêteurs

La répartition de l'encours de dette au 31 décembre 2018 entre les différents partenaires financiers du Département est la suivante.

Etablissement prêteur (millions d'euros)	2014
BNP Paribas	0,5
Groupe Caisse d'Epargne	60,2
Caisse des Dépôts et Consignations	13,8
Groupe Crédit Agricole	21,3
Dexia CLF	89,8

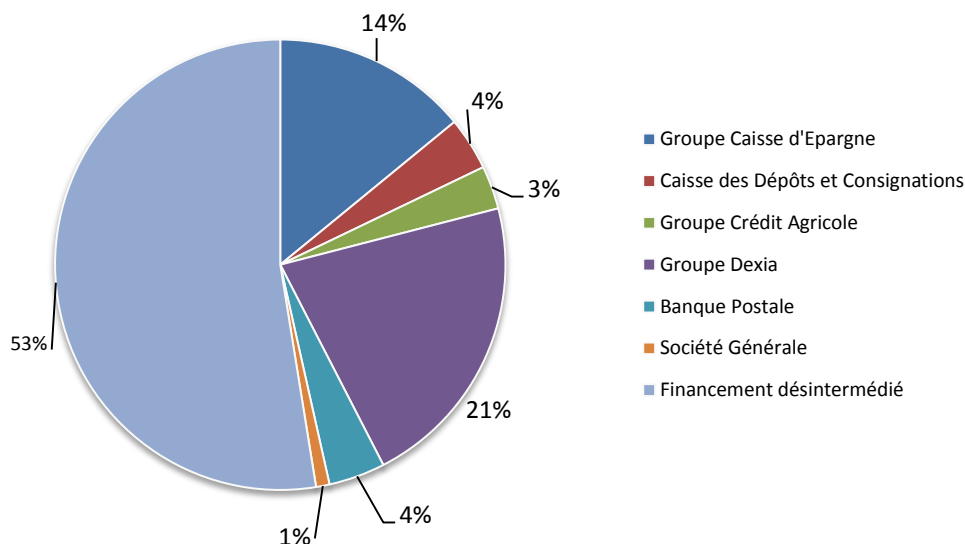
Établissement prêteur (millions d'euros)	2017	2018	Variation
Groupe Caisse d'Epargne	41	36	-5
Caisse des Dépôts et Consignations	10,9	9,8	-1,1
Groupe Crédit Agricole	9,9	8	-1,9
Groupe Dexia	62,1	55,3	-6,8
Banque Postale	11,4	10,5	-0,95
Société Générale	3	2,5	-0,5
Financement désintermédié	110,5	136	25,0
Total	248,8	257,9	9,1

L'encours désintermédié, première source de financement du Département depuis 2013 est devenu majoritaire. Il a représenté 53% de l'encours total de dette contre 44% en 2017. Il est constitué :

- d'encours obligataire pour 106 M€ ;
- d'un placement privé à hauteur de 15 M€ ;
- d'un encours BEI de 15 M€.

En l'espèce l'encours bancaire est devenu minoritaire, en l'occurrence à hauteur de 47 %. Il est détenu par Dexia pour 21 % suivi du groupe Caisse d'épargne pour environ 14 %. La présence de la Banque Postale (4 %) dans l'encours de dette est due à une cession par Dexia de deux prêts le 24 novembre 2017.

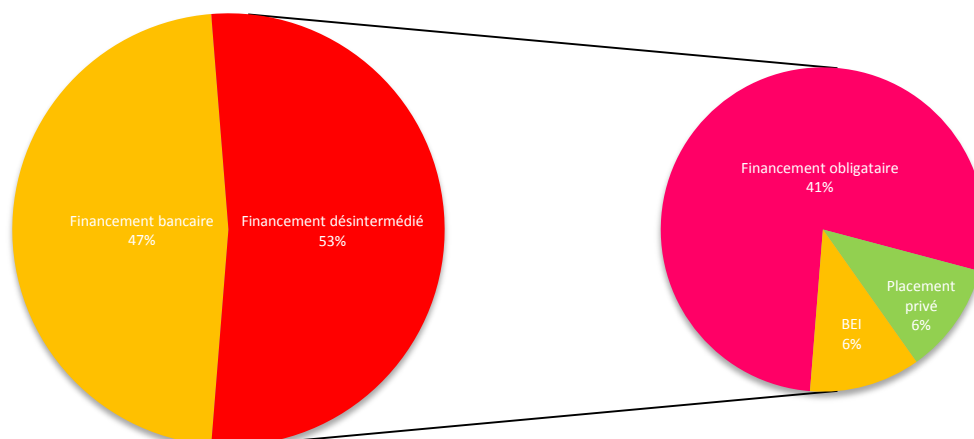
Le graphique ci-après présente le poids des différentes sources de financement dans l'encours de dette :



Compte tenu de l'arrêt de la production de crédits par Dexia, le poids de cette banque dans le portefeuille de dette ne pourra mécaniquement que baisser.

Une classification de la dette du Département selon la nature du financement permet de présenter un portefeuille de dette diversifié entre financement bancaire et financement désintermédié.

Type de financement	2018
Financement désintermédié	136 M€
<i>Financement obligataire</i>	106 M€
<i>Placement privé</i>	15 M€
<i>BEI</i>	15 M€
Financement bancaire	122 M€



2.6 Une dette départementale relevant exclusivement de la catégorie 1A de la charte

Gissler

Dans l'optique d'une gestion des risques, le Département respecte la charte de bonne conduite édictée par le Ministère des finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Reprise dans la circulaire du 26 juin 2010, la charte classe le risque associé aux produits bancaires en fonction de leurs indices sous-jacents (de 1 à 5) et de leur structure (de A à E). La répartition de l'encours de dette du Département selon cette nomenclature est présentée ci-après :

Répartition de la dette départementale suivant la nomenclature Gissler

		Risque faible -----> Risque élevé				
Hors Cadre	Emprunt libellé en devise, indexé sur devise					
5	Ecart d'indices hors zone euro					
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est hors zone euro					
3	Ecart d'indices zone euro					
2	Indice inflation française, inflation zone euro ou écart entre ces indices					
1	Indice zone euro	100%				
		Taux fixe/variable Swap fixe/variable Taux variable capé. Tunnel	Barrière simple. Pas d'effet de levier	<u>Swaption</u>	Multiplicateur jusqu'à 3 Jusqu'à 5 capé	Multiplicateur jusqu'à 5 Multiplicateur jusqu'à > 5, Snowball
		A	B	C	D	E Hors cadre

↑ Risque faible

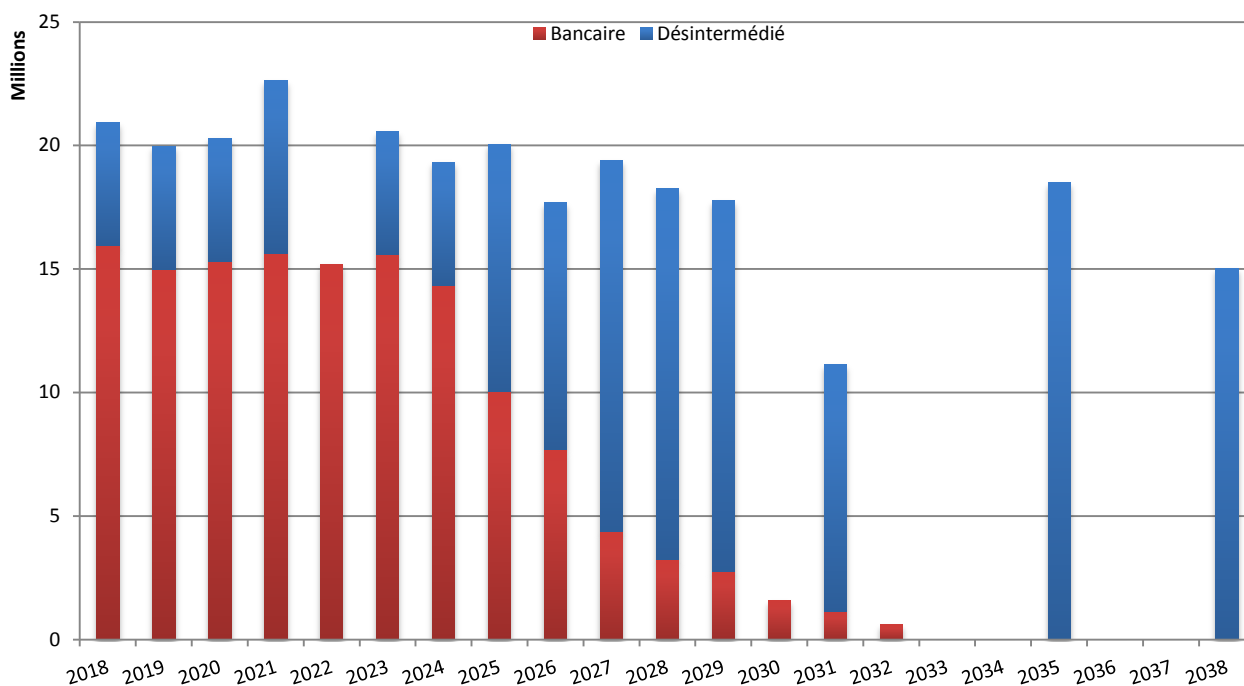
Selon cette charte, la dette départementale est simple et très peu risquée. La totalité de l'encours est à taux fixe ou variable (indice zone euro) sans aucun produit dit « toxique ».

3. Un profil de remboursement lissé

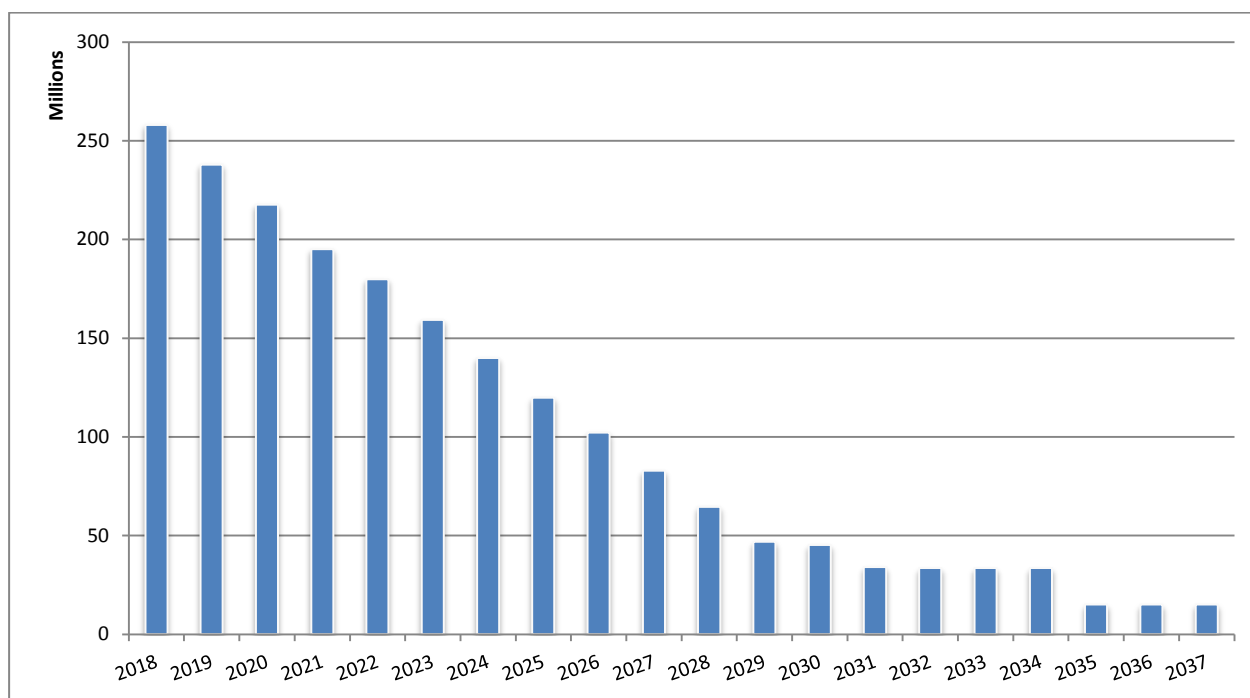
L'échéancier annuel de remboursement de la dette du Département est équilibré à court et à moyen termes. Le lissage du profil des liquidités permet de conserver une bonne marge de manœuvre pour répartir les échéances futures et ainsi minimiser la volatilité de l'échéancier de remboursement de la dette.

Dans le cadre de la stratégie de gestion des emprunts obligataires, le Département pratique une gestion fine de l'échéancier de remboursement. Cette stratégie permet de réduire les risques de liquidité et de refinancement.

Le graphique suivant présente l'échéancier de remboursement en capital de la dette en distinguant le capital à rembourser au titre des emprunts bancaires classiques de celui des emprunts obligataires et placements privés à remboursement in fine.

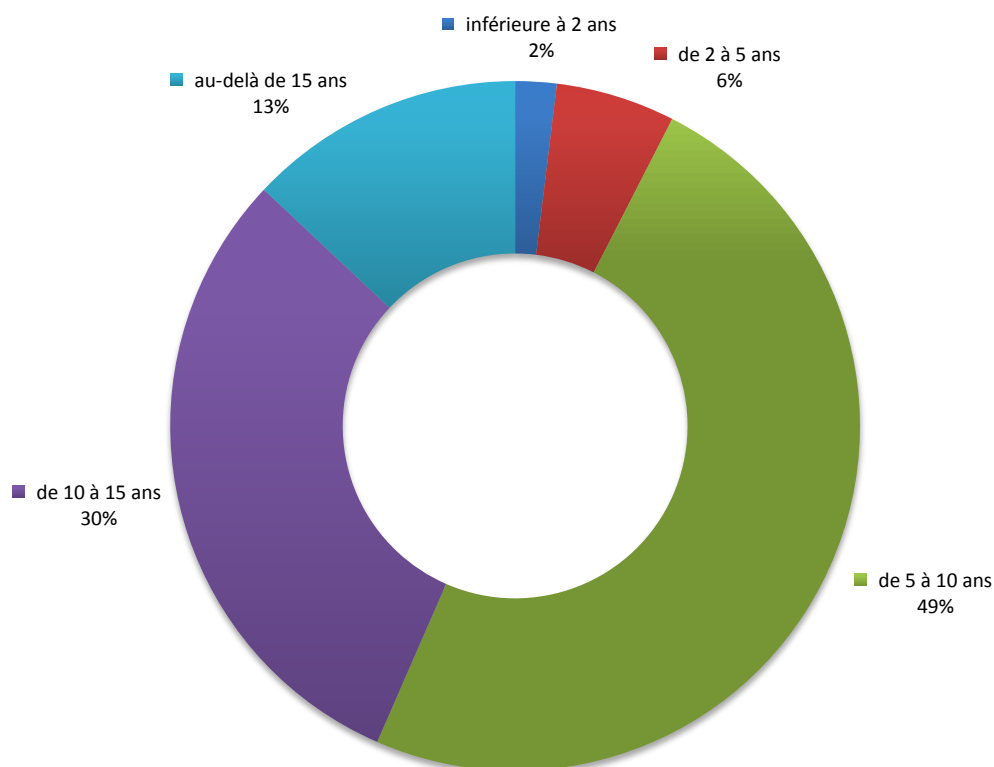


Il résulte de cette répartition des nouvelles échéances le profil d'extinction suivant :



Toutes choses égales par ailleurs, l'encours de dette du Département serait complètement éteint en 2037.

Une lecture plus fine du profil d'extinction de la dette se traduit par une répartition de l'encours de dette par maturité résiduelle. Les maturités résiduelles comprises entre 5 et 10 ans représentent 49 % de l'encours :



4. Les charges financières réduites

4.1 Des intérêts contenus

Les intérêts de la dette réglés à l'échéance se sont élevés en 2018 à 3,4 M€ hors impact de l'instrument de couverture, en baisse de 0,1 M€ par rapport à 2017 (3,5 M€). La diminution des frais financiers s'explique essentiellement par le maintien des taux monétaires à leur niveau planché.

En prenant en compte le coût du swap (0,28 M€), la charge de la dette a atteint 3,7 M€ après 3,8 M€ en 2017.

Dans ce contexte de taux courts très bas, la charge de la dette à taux variable ne représente que 5 % de la charge globale de la dette pour un encours à taux flottant au 31 décembre 2018 de 91,7 M€ (après instrument de couverture).

La charge fixe payée au titre de l'instrument dérivé (swap vanille) atteint 0,28 M€ par rapport à 0,31 M€ en 2017. Il est à noter que ce montant prend également en compte la prime supplémentaire versée par le Département du fait des taux négatifs de la jambe variable.

Le tableau suivant récapitule tous les éléments constitutifs de la charge de la dette du Département au 31 décembre 2018 :

En millions d'euros	2016	2017	2018
ENCOURS DETTE (A)	3,85	3,50	3,42
Encours à taux fixe (66111)	3,60	3,32	3,25
Encours à taux variable (66111)	0,25	0,18	0,17
INSTRUMENT DE COUVERTURE (B) = (6688) - (7688)	0,33	0,31	0,28
Intérêts versés (6688)	0,33	0,31	0,28
Intérêts reçus (7688)	0,00	0,00	0,00
TOTAL (A+B)	4,18	3,81	3,70

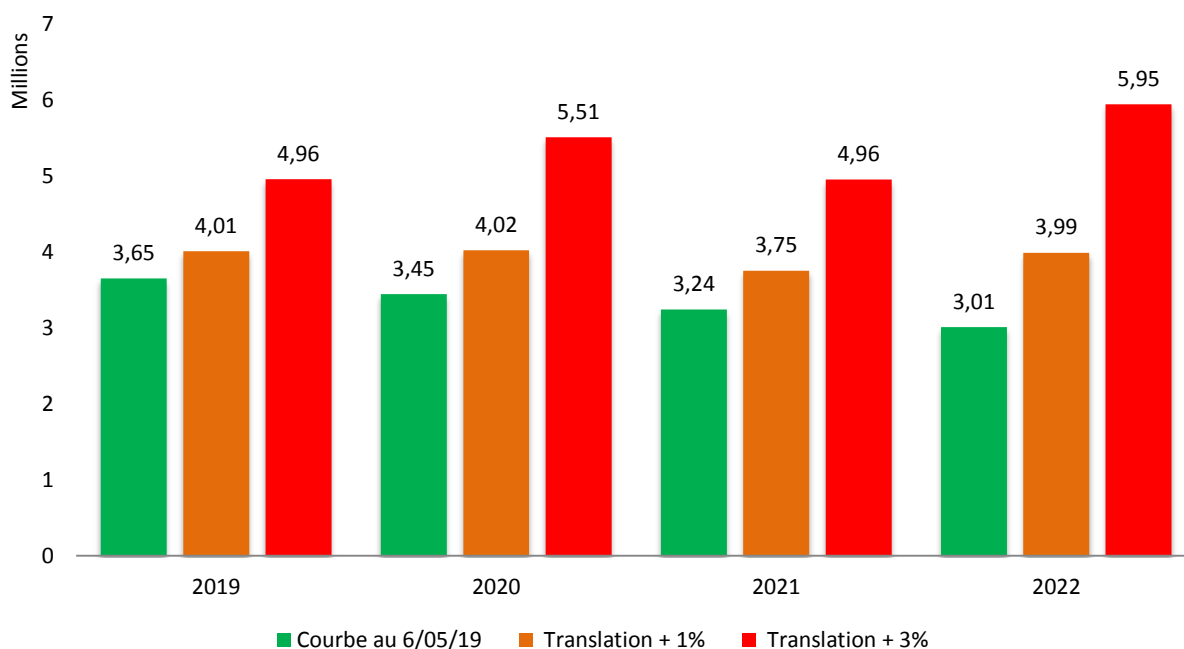
4.2 Une faible exposition au risque de taux

Selon l'allocation fixe/variable du portefeuille de dette, les charges d'intérêts sont plus ou moins sensibles à l'évolution de la courbe des taux. Pour mesurer la sensibilité de l'encours de dette départemental, il est proposé une simulation des charges d'intérêts au cours des quatre prochaines années avec un choc de la courbe des taux. Les scénarios de choc utilisés sont les suivants :

- Scénario 1 : courbe Euro au 6 mai 2019 ;
- Scénario 2 : translation de la courbe Euro de + 1 % de la courbe Euro ;
- Scénario 3 : translation de la courbe Euro de + 3 % de la courbe Euro.

Cette simulation est réalisée à partir de l'amortissement de l'encours de dette actuel, sans envisager de nouveaux financements futurs.

Les résultats ainsi obtenus sont présentés dans le graphique ci-après :



Le tableau ci-dessous montre la variation des charges d'intérêts en fonction du scénario 1 (courbe au 06/05/2019) :

	2019	2020	2021	2022
Translation + 1%	0,36M€	0,58M€	0,51M€	0,98M€
Translation + 3%	1,31M€	2,07M€	1,71M€	2,94M€

Le ratio épargne de gestion/annuité de la dette permet d'apprécier la soutenabilité de la dette face à un choc de taux. Pour les besoins de la simulation, a été pris en compte un niveau d'épargne de gestion du Département figé sur la période simulée à son niveau de 2018, soit 62,8 M€.

Le tableau ci-après met en perspective l'évolution du ratio en fonction du scénario de taux et au regard de la limite fixée contractuellement avec la Banque Européenne d'Investissement c'est-à-dire une épargne de gestion toujours supérieure à 1,3 fois l'annuité de la dette.

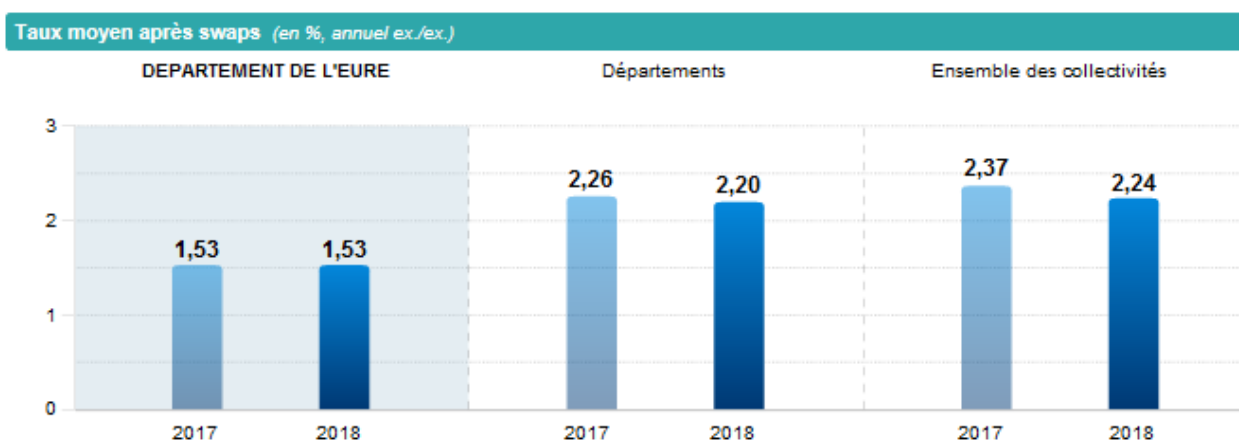
	2019	2020	2021	2022
Ratio Scénario 1	2,7	2,6	2,4	3,5
Ratio Scénario 2	2,6	2,6	2,4	3,3
Ratio Scénario 3	2,5	2,4	2,3	3,0

5. Une dette soutenable dont le coût est optimisée

À périmètre comparable, le Département présente une situation d'endettement favorable. Elle se caractérise à fin 2018 par :

- un taux moyen de dette de 1,53 %, un niveau qui permet au Département de surperformer la moyenne de sa strate (2,20% à fin 2018) et de l'ensemble des collectivités au cours des dernières années ;
- une capacité de désendettement de 4,1 années, bien en deçà du plafond national de référence issu de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- une soutenabilité de la dette avérée grâce à :
 - o un ratio dette/recettes réelles de fonctionnement de 51,53 %;
 - o un ratio de charges d'intérêts dans les dépenses de fonctionnement contenu à 0,8 %;
 - o un ratio épargne de gestion/annuité de la dette de 2,7, nettement supérieur au seuil de risque (<1,3) ;
 - o un ratio dette par habitant de 431 €.

La performance de gestion d'une dette s'apprécie également au travers d'une analyse comparative du taux moyen de la dette. L'analyse proposée dans le graphique ci-après est réalisée à partir d'une étude du cabinet Finance Active, menée sur un panel de 62 emprunteurs de la strate du Département, représentant un encours de dette de 21,4 milliards d'euros.



Le taux moyen de la dette du Département a été stable entre 2017 et 2018. Ce différentiel de taux rapporté à l'encours de dette de 257,9 M€ à fin 2018, représente une économie de fonctionnement de 1,7 M€ par rapport à la strate départementale.

Par ailleurs, l'écart entre le coût de la dette de notre Département et celui de l'ensemble de l'échantillon de collectivités de l'observatoire s'est établi à 0,71 % en 2018. Cela signifie sur la base de l'encours 2018 de moindres frais financiers à hauteur de 1,8 M€.

6. Une gestion de la dette départementale en 2017 marquée par la mobilisation du programme EMTN

6.1 Un recours prioritaire aux outils de financement désintermédié

Pour assurer son financement de manière optimisée et sécurisée, le Département a développé des instruments financiers lui permettant de recourir directement aux marchés financiers.

6.1.1 Le programme EMTN

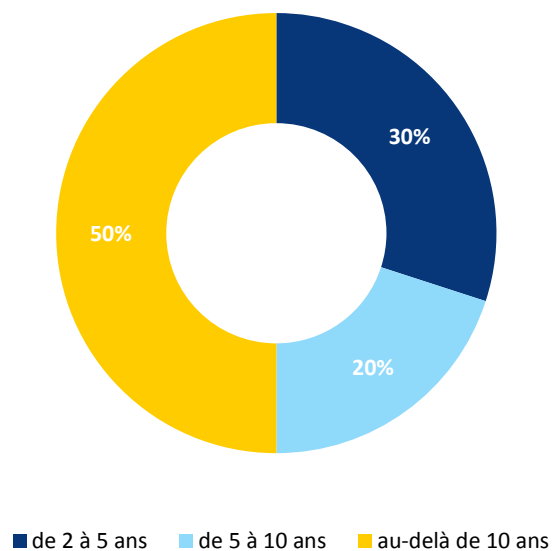
En 2013 le Département a mis en place un programme d'émission de titres EMTN (Euro Medium Term Note) dont le plafond est fixé à 400 M€. Il permet au Département de procéder à tout moment à des émissions obligataires sans que le total des titres en circulation ne puisse dépasser le plafond du programme. Les modalités des émissions réalisées dans le cadre du programme sont consignées dans un document appelé « prospectus de base » visé par l'autorité des marchés financiers (AMF).

Le programme EMTN présente un grand intérêt pour des emprunteurs comme le Département de l'Eure. Il permet :

- de couvrir les besoins de financement à tout moment quels que soient le volume ou la durée ;
- de minimiser les frais financiers : actuellement le taux d'emprunt obligataire est moins élevé qu'un financement bancaire ;
- d'élargir le panel des prêteurs ;
- d'arbitrer entre possibilités d'émission : syndiquée/non syndiquée, cotée/non cotée ;
- de bénéficier d'une grande réactivité pour trouver un financement et/ou profiter des conditions de marché favorables.

À la clôture de l'exercice 2018, l'encours du programme s'élève à 105,5 M€ en progression de 10 M€ au cours de l'année. Le taux d'utilisation du programme EMTN est de 26,4 % à fin 2018.

Le graphique suivant donne une photographie de la répartition des émissions obligataires par durée.



6.1.2 Les placements privés

En 2014, le Département s'est doté d'une documentation sur mesure lui permettant de contracter des prêts en bilatéral directement auprès de compagnies d'assurances et autres investisseurs institutionnels. L'encours issu des placements privés est stable en 2018 à 15 M€. Il est détenu par la compagnie d'assurances Allianz.

6.2 Un seul emprunt en 2017 qui a permis de stabiliser l'endettement

Le besoin de financement par emprunt a représenté 30 M€ pour l'exercice 2018 contre 18,5 M€ pour l'exercice antérieur.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des emprunts 2018.

Outil de financement	Chef de file/Prêteur	Date	Montant	Taux	Maturité
BEI	BEI	30/11/2018	5 M€	Fixe 0,491%	5 ans
BEI	BEI	20/12/2018	10 M€	Fixe 1,397%	13 ans
EMTN	CA CIB	18/12/2018	15 M€	Fixe 1,666 %	20 ans

Une convention de prêt de 65 M€ de la Banque Européenne d'Investissement : une réserve de financement de 50 M€ disponible à fin 2018

Le 9 décembre 2016 le Département a signé une convention de financement avec la Banque européenne d'investissement (BEI). Elle porte sur un montant de 65 M€.

Ce financement sous forme de prêt est destiné à financer sur 5 ans, 20 opérations d'investissement du Département dont 19 en faveur des collèges eurois et une opération en faveur du foyer départemental de l'enfance. Le total de ces projets s'élève à 135,6 M€. En effet, le principe consiste à justifier deux euros d'investissement pour obtenir un euro de prêt.

Le prêt BEI représente une double opportunité pour le Département. L'intérêt est, avant tout, financier (la marge contractualisée s'établit à Euribor 3 mois + 0,405%). Grâce au coût très compétitif du financement BEI, le Département va réaliser des économies budgétaires importantes sur les frais financiers.

Ensuite, cette ressource permet de diversifier et de sécuriser une partie du besoin de financement par emprunt du Département. En termes de stratégie financière, il s'agit d'un outil efficace pour une gestion budgétaire fluide et indépendante des contraintes de financement externes.

À travers la convention, le Département s'est engagé à respecter deux ratios financiers :

- sa capacité de désendettement ne doit pas dépasser 12 ans ;
- son épargne de gestion ne doit pas être inférieure à 1,3 fois l'annuité de la dette.

Dans le dernier compte administratif du Département, à savoir 2018, les ratios se sont respectivement établis à 4,1 ans et 2,7.

Au-delà des engagements financiers, du point de vue technique et opérationnel, le Département doit transmettre chaque année des indicateurs de suivi exigés par la BEI en matière d'économies d'énergie et de normes environnementales.

Le tableau ci-après présente l'état d'exécution de la convention à fin 2018 :

	2018
Montant total	65 M€
Date de début	09/12/2016
Date finale de disponibilité	09/12/2021
Nombre de tirages possible	10
Nombre de tirages effectués	2
Montant tiré	15 M€
Solde enveloppe	50 M€

7. Une gestion de la trésorerie à l'origine de recettes en 2017

7.1 Des outils diversifiés de gestion de la trésorerie

L'objectif de la gestion de la trésorerie est d'assurer la couverture à tout moment du décalage entre les encaissements et les décaissements. Cela implique un niveau d'encaisse suffisant pour répondre aux besoins opérationnels du Département. Pour accomplir cette mission à moindre coût, le Département a diversifié ses sources de financement à court terme en 2012 par la mise en place d'un programme de billets de trésorerie. Cet instrument qui permet d'accéder directement aux marchés financiers est utilisé de manière complémentaire avec les lignes de trésorerie traditionnelles.

7.1.1 Un recours aux lignes de trésorerie exclusivement pour des motifs de bonne gestion de la liquidité

Le Département dispose au 31 décembre 2018 de deux lignes de trésorerie pour un montant global de 50 M€, un montant identique à 2017. Il est à noter que ces lignes

permettent de renforcer les disponibilités à court terme et d'améliorer les ratios de liquidité du Département.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des lignes de trésorerie du Département à fin 2018 :

Prêteur	Date de signature du contrat	Montant	Indice	Durée initiale	Préavis
Crédit Agricole	05/07/2018	25 M€	E3M + 0,35%	12 mois	JO
Caisse d'Épargne de Normandie	04/07/2018	25 M€	EONIA + 0,28%	12 mois	JO

7.1.2 Les Titres Négociables à Court Terme (TNCT ou NEU CP)

Le programme de TNCT du Département présente les grandes caractéristiques suivantes :

- Montant du plafond d'encours de 100 M€ ;
- Montant minimal d'émission de 150 K€ ;
- Durée indéterminée du programme ;
- Durée initiale de chaque NEU CP supérieure ou égale à 1 jour et inférieure à 364 jours;
- Autorité de régulation : Banque de France.

Cet outil de financement de la trésorerie permet :

- d'optimiser la gestion de la trésorerie par un coût de financement moins élevé que les lignes de trésorerie ;
- de diversifier et garantir l'accès au financement de court terme notamment en période de crise bancaire ;
- d'anticiper les nouvelles réglementations bancaires de plus en plus contraignantes ;
- d'accéder aux marchés des capitaux et bénéficier de l'excellente appréciation de son risque de crédit (notation financière) ;
- de constituer une base de prêteurs plus large que via une ligne de trésorerie.

7.2 Le financement de marché très majoritaire en 2017

7.2.1 *Les ressources mobilisées pour la trésorerie*

Le financement via les instruments de trésorerie a atteint 235 M€ en 2018. Il était de 211,1 M€ en 2017. Le financement de trésorerie a été réalisé exclusivement via les TNCT en raison de la leur performance du point de vue du coût.

7.2.2 *Des frais financiers liés à la trésorerie limités a fortiori en tenant compte des recettes générées*

Les charges d'intérêts liées à la gestion de la trésorerie, hors intérêts des emprunts revolving comptabilisés en intérêts de la dette, ont été nulles en 2018 après 187 € en 2017. En prenant en compte les produits financiers perçus au titre des taux négatifs sur les émissions de TNCT, du fait des taux d'émission négatifs, la trésorerie a généré un résultat financier positif de 86,4 K€.

Sur la période 2011-2018, les frais financiers sont passés de 115 K€ en 2011 à 0 € à la clôture de l'exercice 2018. Le tableau ci-après retrace l'évolution de ces frais sur une période de 8 ans :

En K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Frais financiers liés à la trésorerie	115,0	34,8	26,8	44,5	4,1	4,2	0,2	0
Produits financiers liés à la trésorerie	0,0	0,0	0	0,0	2,9	9,7	77,2	86,4
Résultat financiers sur opérations de trésorerie	-115,0	-34,8	-26,8	-44,5	-1,2	5,5	77	86,4

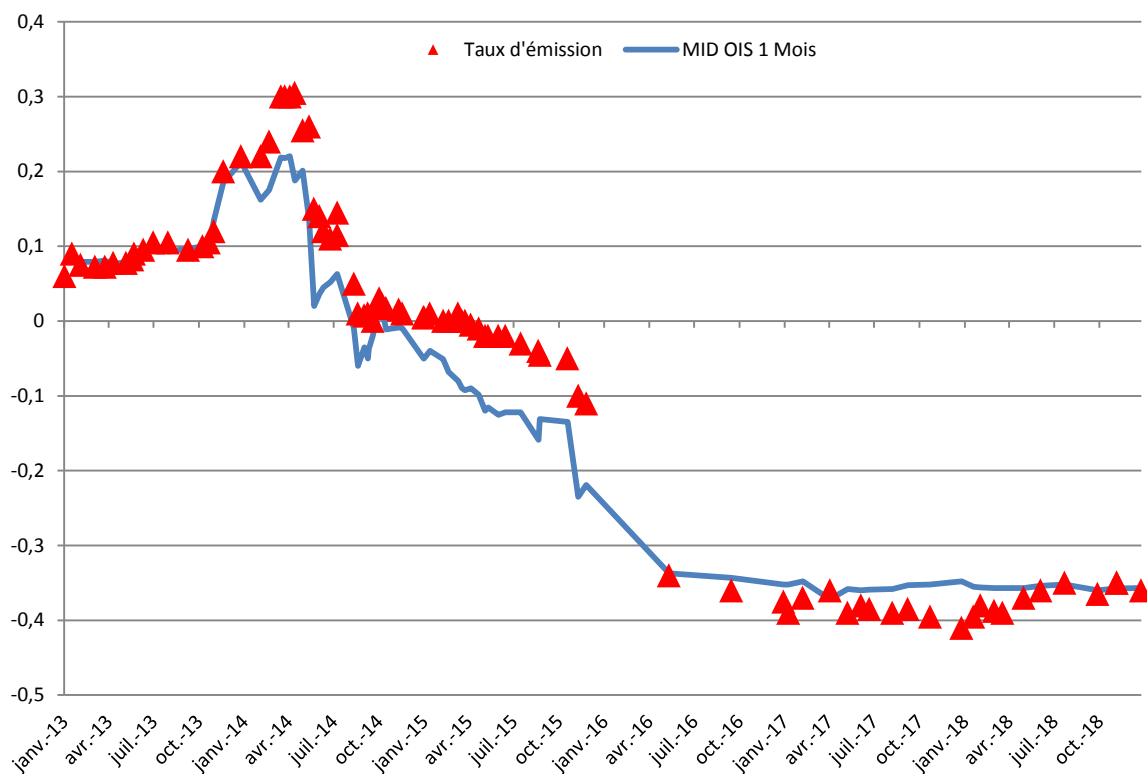
7.2.3 *Des émissions performantes de Titres négociables à court terme (TNCT)*

En 2018, les TNCT ont représenté la seule source de financement à court terme du Département. Le montant cumulé des tirages sur l'année écoulée de 235 M€ est en forte hausse par rapport à 2017 (200 M€).

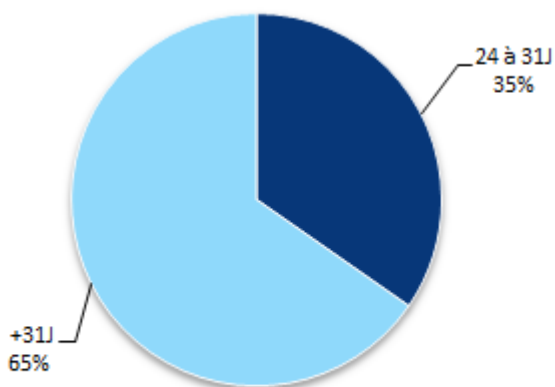
Le taux moyen d'émission se situe en territoire négatif et affiche -0,37 % en 2018 contre un taux négatif de -0,38 % en 2017.

Les éléments de reporting illustrés par des graphiques présentent les principaux indicateurs de gestion des TNCT. Il s'agit de :

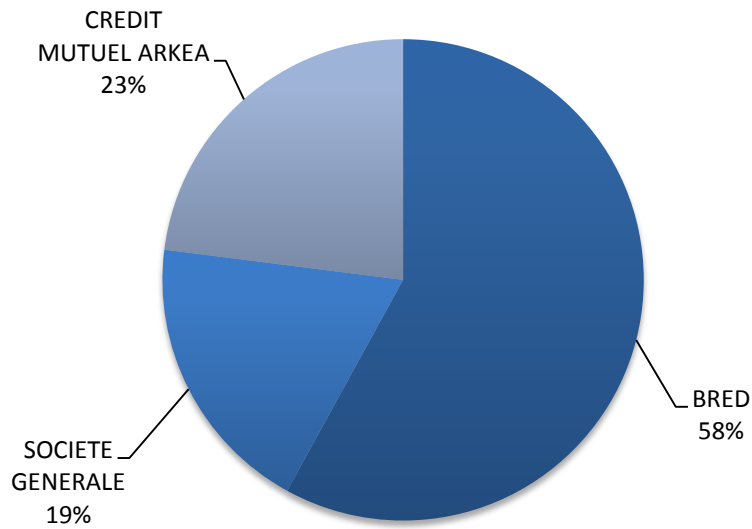
- la rémunération des émissions de TNCT et du taux de référence du marché (swap OIS)



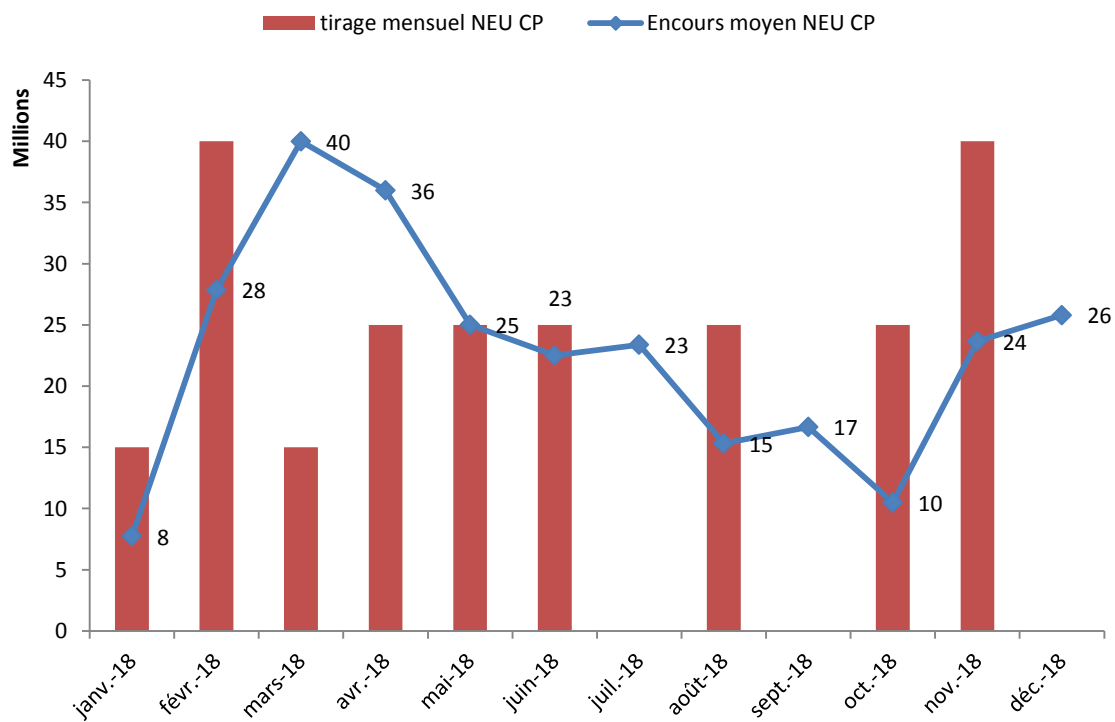
- la répartition des émissions en fonction de leur durée (en jour)



- la répartition par institution financière chargée entre autres de placer les titres du Département auprès des investisseurs



- le profil des émissions réalisées sur l'année



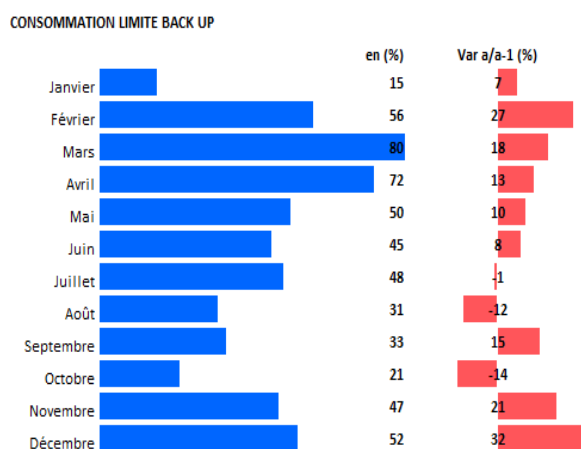
8. Le pilotage du risque de liquidité : des normes de liquidité scrupuleusement pilotées

Dans le cadre des activités de gestion active de la dette et de la trésorerie, le Département est exposé à un risque de liquidité. Dans le contexte de la gestion de la dette, il s'agit d'éventuelles difficultés à trouver des financements à court ou à moyen-long termes pour couvrir en temps et en heure ses besoins.

Pour mesurer ce risque, le Département a développé deux indicateurs :

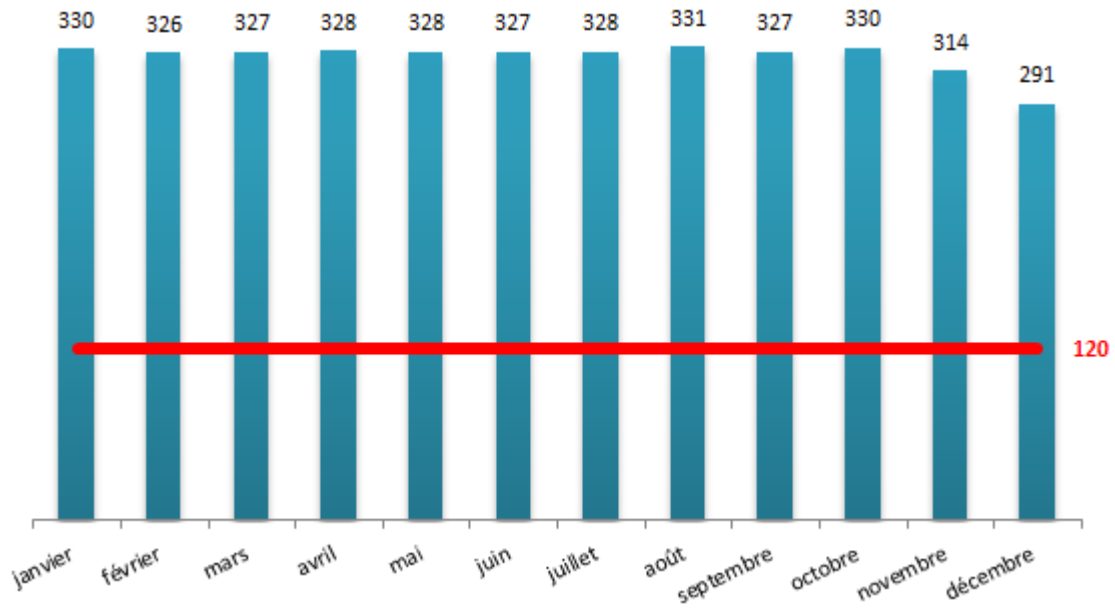
- le ratio de back-up : ce ratio mesure le taux de couverture des émissions de TNCT par de la disponibilité sur les lignes de trésorerie. Ce ratio permet de déterminer la capacité du Département à rembourser ses TNCT en situation de stress sur les marchés financiers. À fin 2018, le Département disposait d'un important volant de liquidité, constitué de 50 M€ de lignes de trésorerie pour couvrir des émissions d'un encours moyen de 23 M€ (20 M€ en 2017) ;

Ratio de back-up (%) : Norme $\leq 100\%$



- le ratio de liquidité court terme (RLCT) : ce ratio mesure la capacité du Département à honorer ses engagements financiers au cours des 12 prochains mois. À fin 2018, le RLCT s'est établi à 291% contre 329 % au 31 décembre 2017. La diminution du RLCT provient essentiellement d'un effet conjugué d'une baisse de l'enveloppe mobilisable BEI de 10 M€ et d'une hausse de l'encours de TNCT de 3 M€.

Ratio de liquidité court terme (%) : Norme CD 27 $\geq 120\%$



ANNEXE 8
Synthèse du Compte administratif 2019

Le compte administratif a un triple objet qui le constitue en moment essentiel de la gouvernance budgétaire voulue par l'Exécutif départemental :

- Il permet d'apprécier l'exécution budgétaire, et à travers elle, les actions conduites au cours de l'exercice ;
- Il permet de dresser un bilan de la situation financière du Département au 31 décembre de l'année précédente ;
- Il conduit à constater un résultat comptable, et donc à apprécier la stratégie de mobilisation d'emprunt de l'exercice écoulé.

En l'espèce, l'année 2019 a été marquée par quatre faits saillants :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Une augmentation de l'épargne, aussi bien de l'épargne brute que de l'épargne nette ;
- Une hausse de l'effort d'investissement ;
- Une légère baisse de l'endettement préservant la capacité d'endettement à un niveau historiquement bas (3,8 années).

Ces quatre éléments ont permis le respect du contrat de maîtrise de la dépense locale et traduisent la situation financière saine du Département.

En amont de tout dispositif législatif tel que le contrat de maîtrise de la dépense locale, la bonne gestion des deniers départementaux représente une exigence fondatrice vis-à-vis des Eurois. C'est au nom de cette exigence que, dès 2015, a été déployée une stratégie budgétaire et financière ambitieuse et responsable, dont le compte administratif 2019 représente une nouvelle concrétisation.

Depuis 2015, le Département a effectué tous les efforts nécessaires lui permettant de faire face aux conséquences économiques et financières de la crise sanitaire actuelle, liée au coronavirus, et de mettre en place une politique contracyclique pour les endiguer.

Ainsi, si le confinement a conduit à la suspension d'un certain nombre de chantiers, le Département entend être au rendez-vous de la relance dès les semaines à venir.

Par ailleurs, le sérieux de la gestion garantit la pérennité de la stabilité de la fiscalité, engagement structurant du mandat 2015-2021.

Ainsi, en 2019, le Département a, à la fois, :

- Augmenté l'épargne, avec une hausse de 10,9 M€ de l'épargne brute et de 11,8 M€ de l'épargne nette ;
- Accru son effort d'investissement de plus de 5,9 M€, soit 7,0 %.

Dès lors, la bonne gestion que traduisent les comptes de l'exercice 2019 représente une quadruple sécurité :

- Une sécurité quant à la pérennité de la stabilité fiscale ;
- Une sécurité quant à la capacité de la collectivité à mener à bien les programmes pluriannuels d'investissement au cours des années à venir ;
- Une sécurité quant au respect du contrat de maîtrise de la dépense locale avec l'État pour l'année 2019 ;
- Une sécurité quant à la capacité financière du Département à mettre en œuvre une politique contracyclique pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire actuelle.

II- Une année 2019 marquée par le respect du contrat de maîtrise de la dépense locale et la hausse de l'épargne pour financer la forte augmentation de l'investissement

B) La section de fonctionnement : le respect de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement et un réel dynamisme des recettes

1- Des recettes réelles de fonctionnement en hausse à périmètre quasiment constant grâce au dynamisme de la fiscalité directe et indirecte, et des dotations de péréquation

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 511,39 M€ en 2019. Par rapport à une base 2018, elles ont augmenté de 2,2 %. Cela s'explique par la garantie des dotations de l'Etat, décidée par le gouvernement, qui avait décidé de mettre fin aux baisses du précédent quinquennat, mais aussi par des recettes de fiscalité directe et indirecte dynamiques.

Ainsi, l'année 2019 a été marquée par un montant de droits de mutation à titre onéreux exceptionnel. Il s'est élevé à 78,23 M€ contre 65,64 M€ en 2018, soit une augmentation de 19,2%.

Catégorie	Nature de la recette en M€	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Fiscalité directe	Taxe foncière sur les propriétés bâties	111,19	114,55	3,0%
	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	32,69	32,23	-1,4%
	Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	0,79	0,85	6,5%

	Fonds national de garantie individuelle de ressources	5,97	5,97	0,0%
	Sous-total	150,65	153,60	2,0%
Fiscalité indirecte	Droits de mutation à titre onéreux	65,64	78,23	19,2%
	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	56,96	58,40	2,5%
	Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	42,34	42,34	-0,0%
	Taxe d'aménagement	4,69	4,83	3,1%
	Taxe sur la consommation finale d'électricité	6,86	6,87	0,1%
	Sous-total	176,49	190,66	8,0%
Péréquation	Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux	7,63	8,40	10,0%
	Fonds de solidarité	0,99	1,09	9,5%
	Dotation de compensation péréquée	7,17	7,48	4,3%
	Fonds de compensation CVAE	1,31	1,22	-6,9%
	Sous-total	17,11	18,18	6,2%
Dotations de l'Etat	Dotation globale de fonctionnement	79,76	79,83	0,1%
	Dotation générale de décentralisation	4,42	4,42	0,0%
	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	6,45	6,22	-3,6%
	FCTVA	0,32	0,27	-16,3%
	Allocations compensatrices	3,51	3,44	-1,8%
	Sous-total	94,46	94,18	-0,3%
Recettes sociales	Dotation APA	15,61	16,92	8,4%
	Loi relative au vieillissement	3,70	2,52	-31,9%
	Conférences des financeurs	1,58	1,72	9,2%
	Dotation PCH	6,07	6,41	5,6%
	Dotation MDPH	0,68	0,72	5,6%
	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	3,91	3,99	2,0%
	Obligés alimentaires	0,72	0,88	22,1%
	Recours sur succession	1,57	1,64	4,4%
	Remboursements bénéficiaires	12,84	4,16	-67,6%
	Fonds de compensation des MNA	1,95	0,59	-69,7%
	Indus RSA	0,51	0,52	0,7%
	Indus APA	0,05	0,14	173,0%
	Indus PCH	0,00	0,00	/
	Fonds social européen	0,00	1,73	/
	Sous-total	49,21	41,95	-14,8%
Autres	Produit des services, du domaine et ventes diverses	1,75	1,93	10,3%
	Participation des familles à la restauration et à l'hébergement	2,04	2,01	-1,0%
	Cessions	0,12	0,09	-29,9%

Autres produits exceptionnels	1,24	0,33	-73,8%
Recettes diverses	6,05	7,45	23,2%
Produits financiers	0,13	0,09	-36,4%
Variations de stocks	0,38	0,63	63,2%
Reprise sur provisions	0,91	0,31	-65,9%
Sous-total	12,63	12,83	1,6%

Total des recettes	500,54	511,39	2,2%
---------------------------	---------------	---------------	-------------

500 537	511 386	2,2 %
890,57	539,52	

Fiscalité directe

Nature de la recette en M€	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Taxe foncière sur les propriétés bâties	111,19	114,55	3,0%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	32,69	32,23	-1,4%
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	0,79	0,85	6,5%
Fonds national de garantie individuelle de ressources	5,97	5,97	0,0%
Sous-total	150,65	153,60	2,0%

Les recettes de fiscalité directe se sont élevées à 153,60 M€ en 2019 contre 150,65 M€ en 2018, soit une hausse de 2,0 %.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties a crû de 3,0 % en 2019 pour atteindre 114,55 M€ (111,19 M€ en 2018). Ceci s'explique par l'évolution des bases. En effet, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est lui évidemment demeuré inchangé en 2019, et ce depuis 2015.

Plus précisément, c'est d'ailleurs l'évolution forfaitaire des bases qui explique l'essentiel de la hausse. En effet, en vertu de l'article 99 de la loi n°2016-1977 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, la hausse forfaitaire annuelle des bases d'imposition correspond désormais au dernier taux d'inflation annuelle constaté, soit 2,2 % pour les bases d'imposition fiscales 2019.

Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) s'est établi à 32,23 M€ en 2019 contre 32,69 M€ en 2018, soit en baisse de 1,4 %.

Les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) sont, elles, en augmentation en 2019 (0,85 M€ contre 0,79 M€ en 2018).

Le montant au titre du fonds de garantie individuelle de ressources (FNGIR), mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle, est figé. Il s'est donc logiquement élevé à 5,97 M€ comme en 2018.

Fiscalité indirecte

Le produit issu de la fiscalité indirecte a augmenté de 8,0 % en 2019 pour s'établir à 190,66 M€. Ce résultat renvoie à une situation différenciée, avec une taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE) et une taxe d'électricité stables, alors que la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe d'aménagement sont, elles, en augmentation de respectivement 2,5 % et 3,1 %.

Nature de la recette en M€	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Droits de mutation à titre onéreux	65,64	78,23	19,2%
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	56,96	58,40	2,5%
Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	42,34	42,34	0,0%
Taxe d'aménagement	4,69	4,83	3,1%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	6,86	6,87	0,1%
Sous-total	176,49	190,66	8,0%

Mais, il a surtout été constaté une forte augmentation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), en l'occurrence de 12,59 M€ par rapport à 2018.

Cette recette connaît des cycles successifs. De manière classique, les phases de prix modérés donnent lieu à des phases d'accélération du nombre de transactions.

Malgré la remontée des prix de l'immobilier constatée en 2019, ce qui aurait pu engendrer une diminution du nombre de transactions, les taux extrêmement faibles ont soutenu le volume des transactions immobilières.

En revanche, la situation actuelle, avec notamment les mesures de confinement, entraînera indubitablement une diminution du volume des transactions immobilières, a minima pour la durée des mesures de confinement. Il faut donc s'attendre à une forte baisse des DMTO en 2020, voire en 2021, en fonction de la date de reprise de ces transactions. Le Département devra alors approfondir ses efforts budgétaires, notamment en matière de dépenses de fonctionnement, afin de conserver une situation financière saine et soutenable.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) a connu un regain de dynamisme avec une hausse de 2,5 % en 2019 pour représenter 58,40 M€ (56,96 M€ en 2018). Sa progression dépend en principe de l'évolution du coût des contrats d'assurance.

Le mécanisme de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est similaire à celui de la TSCA avec une fraction locale d'assiette sur un impôt national. La TICPE touchée par le Département s'est stabilisée en 2019 pour atteindre 42,34 M€, soit le même montant qu'en 2018. Cette atonie de la consommation de produits énergétiques en France est cohérente avec l'ambition nationale en faveur de la transition énergétique.

Le produit de la taxe d'aménagement s'est élevée à 4,83 M€, en hausse de 3,1 % par rapport à 2018. De même que pour les DMTO, la crise sanitaire actuelle risque d'avoir un impact sur cette recette dès 2020.

La taxe sur l'électricité a, elle, atteint 6,87 M€ en 2019 (pour 6,86 M€ en 2018), soit une quasi-stabilité (+0,1 %).

Fonds de péréquation

Les ressources issues de la péréquation ont crû en 2019 (+ 6,2 %) en passant de 17,11 M€ à 18,18 M€.

Nature de la recette en M€	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux	7,63	8,40	10,0%
Fonds de solidarité	0,99	1,09	9,5%
Dotations de compensation péréquée	7,17	7,48	4,3%
Fonds de compensation CVAE	1,31	1,22	-6,9 %
Sous-total	17,11	18,18	6,2%

Le versement du fonds de péréquation des DMTO (FPDMTO) a augmenté de 10,0 % en 2019 pour atteindre 8,40 M€. La hausse renvoie à la croissance de l'envergure du fonds, et non à une évolution relative des critères de répartition.

Le Département a bénéficié en 2019 de 7,48 M€ au titre de la dotation de compensation péréquée et de 1,09 M€ au titre du fonds de solidarité, contre respectivement 7,17 M€ et 0,99 M€ en 2018.

En 2019, pour la deuxième fois, le Département de l'Eure a été éligible au fonds de péréquation de la CVAE et en a bénéficié à hauteur de 1,22 M€, contre 1,31 M€ en 2018, soit une diminution de 6,9 %.

Dotations de l'État

Les dotations de l'État ont été stables en 2019. Elles sont passées de 94,46 M€ à 94,18 M€. Cette légère baisse résulte principalement de la diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) désormais comprise dans l'enveloppe normée et donc soumise à coefficient de minoration.

Nature de la recette en M€	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Dotation globale de fonctionnement	79,76	79,83	0,1%
Dotation générale de décentralisation	4,42	4,42	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	6,45	6,22	-3,6%
FCTVA	0,32	0,27	-16,3%
Allocations compensatrices	3,51	3,44	-1,8%
Sous-total	94,46	94,18	-0,3%

La dotation globale de fonctionnement (DGF) a été perçue à hauteur de 79,83 M€ en 2019 pour 79,76 M€ en 2018, soit une hausse de 0,1 %.

La dotation générale de décentralisation (DGD) a, elle, été stable par rapport à 2018 et s'est élevée à 4,42 M€.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) s'est établie à 6,22 M€ en 2019, en baisse de 3,6 %. Tout comme le FNGIR, cette dotation est issue de la réforme de la taxe professionnelle et a pour objectif de compenser les pertes de ressources qui en ont résulté.

Pour la troisième année consécutive, le Département a bénéficié du fonds de compensation de la TVA en fonctionnement à hauteur de 0,27 M€ (0,32 M€ en 2018).

Les allocations compensatrices ont représenté 3,44 M€ en 2019 contre 3,51 M€ en 2018, soit une diminution de 1,8 %. Il s'agit de variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée.

Recettes liées à l'action sociale

Les recettes liées à l'action sociale ont diminué de 14,8 % pour s'établir à 41,95 M€ en 2019. Cette forte diminution s'explique principalement par la mise en place du paiement différentiel. En effet, depuis 2019, le Département ne verse aux EHPAD que le solde entre le coût de l'hébergement et ce qui est dû par les hébergés. Cela a donc entraîné une diminution faciale des recettes perçues, mais également une baisse des dépenses à due concurrence.

Nature de la recette en M€	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Dotation APA	15,61	16,92	8,4%
Loi relative au vieillissement	3,70	2,52	-31,9%
Conférences des financeurs	1,58	1,72	9,2%
Dotation PCH	6,07	6,41	5,6%
Dotation MDPH	0,68	0,72	5,6%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	3,91	3,99	2,0%
Obligés alimentaires	0,72	0,88	22,1%
Recours sur succession	1,57	1,64	4,4%
Remboursements bénéficiaires	12,84	4,16	-67,6%
Fonds de compensation des MNA	1,95	0,59	-69,7%
Indus RSA	0,51	0,52	0,7%
Indus APA	0,05	0,14	173,0%
Indus PCH	0,00	0,00	/
Fonds social européen	0,00	1,73	/
Sous-total	49,21	41,95	-14,8%

La dotation APA comprend les ressources au titre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'est élevée à 19,44 M€ en 2019 contre 19,31 M€ en 2018, ce qui signifie une augmentation de 0,7 %.

Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) et la dotation MDPH ont également connu une hausse en 2019, respectivement de 2,0 % et 5,6 %, de même pour la dotation PCH qui a augmenté de 5,6 %.

Dans le cadre de la conférence des financeurs, le CNSA a versé une dotation de 1,72 M€ pour la mise en œuvre des actions de prévention et pour financer le forfait des résidences autonomie, contre 1,58 M€ en 2018.

Concernant le fonds social européen (FSE), une recette de 1,73 M€ a été perçue. Le calendrier de la recette dépend de fait du calendrier des programmations européennes. Il a ainsi été touché une partie du montant dû au titre des opérations programmées et réalisées dans le cadre de la programmation 2014-2020, suite aux constatations réalisées par les services du Département et de l'État.

Les recettes issues des obligés alimentaires et du remboursement sur les bénéficiaires (personnes âgées et en situation de handicap) ont fortement diminué avec 5,04 M€ en 2019 contre 13,56 M€ en 2018, en raison de la mise en place du paiement différentiel dans les EHPAD, tandis que les recettes issues des recours sur succession ont augmenté de 4,4 %.

Autres recettes

Nature de la recette en M€	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Produit des services, du domaine et ventes diverses	1,75	1,93	10,3%

Participation des familles à la restauration et à l'hébergement	2,04	2,01	-1,0%
Cessions	0,12	0,09	-29,9%
Autres produits exceptionnels	1,24	0,33	-73,8%
Recettes diverses	6,05	7,45	23,2%
Produits financiers	0,13	0,09	-36,4%
Variations de stocks	0,38	0,63	63,2%
Reprise sur provisions	0,91	0,31	-65,9%
Sous-total	12,63	12,83	1,6%

Les produits des services, du domaine et des ventes diverses ont augmenté de 10,3 % et la participation des familles à la restauration et à l'hébergement (FARPI) a diminué de 1,0 %.

De même qu'en 2018, très peu de cessions ont eu lieu en 2019, d'où un faible montant (0,09 M€ en 2019 contre 0,12 M€ en 2018). Ces cessions concernent des ventes diverses notamment de véhicules.

Les autres produits exceptionnels sont notamment les recettes liées aux remboursements d'assurances ou aux contentieux jugés. Le niveau des recettes est donc logiquement particulièrement variable. En 2019, il a atteint 0,33 M€ (1,24 M€ en 2018).

Les recettes diverses correspondent aux autres participations et subventions perçues. Le montant en 2019 a été de 7,45 M€, soit une augmentation de 23,2 % par rapport à 2018 (6,05 M€). Cela s'explique par des garanties mises en jeu sur des travaux et pour lesquelles le Département a obtenu gain de cause pour 0,62 M€, mais aussi par des régularisations liées au versement des soldes des CPOM pour 0,18 M€.

Les produits financiers ont diminué par rapport à 2018 pour s'établir à 0,09 M€. Ce montant varie notamment en fonction des dividendes versés par les sociétés dont le Département est actionnaire.

Les variations de stocks s'élèvent, elles, à 0,63 M€, et les reprises sur provisions à 0,31 M€.

2- Des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées pour préserver l'épargne

Dans un contexte où les recettes de fonctionnement ont augmenté de 2,2 % grâce notamment à la stabilité des dotations et au dynamisme des DMTO, la maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de conforter l'épargne. De manière faciale, les dépenses réelles de fonctionnement ont été stabilisées avec + 0,0 % en 2019 pour s'établir à 437,68 M€. En prenant pour référence le périmètre du contrat de maîtrise de la dépense locale avec l'État, celles-ci ont même diminué de 1,0 %, en raison en particulier de la mise en place du paiement différentiel.

En effet, il convient de tenir compte de plusieurs facteurs de retraitements :

- Un écrêtement de la hausse des AIS qui excède 2 % ;
- Des dotations aux provisions à hauteur de 0,97 M€ en 2019 (soit une augmentation de 64,4 % par rapport à 2018) ;
- Des atténuations de produits à hauteur de 8,14 M€ contre 5,34 M€ en 2018, hausse liée principalement à la nouvelle contribution au fonds départemental de péréquation des DMTO à hauteur de 1,41 M€ et au versement des attributions de compensation 2018 et 2019 à la Région Normandie dans le cadre du transfert de la compétence transports (1,30 M€).

À ces éléments s'ajoutent également les atténuations de charges (recettes de fonctionnement), pour 2,58 M€ en 2019, dans le calcul des retraitements.

En ce qui concerne l'écrêtement de la hausse des AIS, le montant total de celles-ci pour 2019 dépassant légèrement les 2 %, un retraitement en matière d'AIS s'applique à hauteur de 0,08 M€ en 2019, contre 0,00 M€ en 2018.

Les dépenses courantes de fonctionnement se sont élevées à 433,37 M€ en 2019 pour 433,85 M€ en 2018. Elles se composent des charges à caractère général pour 23,60 M€, des charges de personnel pour 100,69 M€, des atténuations de produits pour 8,14 M€, des dépenses sociales liées à l'APA (41,65 M€) et au RSA (85,31 M€) et des autres charges de gestion courante pour 173,01 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont obtenues en ajoutant les intérêts des emprunts (3,99 M€) et les charges exceptionnelles (0,32 M€).

Chapitre comptable	Objet en M€	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
011	Charges à caractère général	22,66	23,60	4,1%
012	Charges de personnel (CD)	76,58	77,82	1,6%
012	Charges de personnel (ASSFAM)	22,72	22,87	0,7%
014	Atténuations de produits	5,34	8,14	52,4%
016	Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	38,64	41,65	7,8%
017	RSA	83,60	85,31	2,0%
65	Autres charges de gestion courante	183,72	173,01	-5,8%
68	Dotations et provisions	0,59	0,97	64,4%
Dépenses courantes de fonctionnement		433,85 M€	433,37 M€	-0,1%
66	Charges financières	3,67	3,99	8,7%
67	Charges exceptionnelles	0,17	0,32	88,2%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		437,69	437,68	0,0%

	M€	M€	
Retraitements	7,56	11,77	55,7%
Total contrat	430,13 M€	425,91 M€	-1,0%

En prenant pour clé d'entrée les politiques publiques départementales, la répartition est la suivante :

En M€		CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant	RSA (allocations)	78,96	80,54	2,0%
	APA	38,60	40,59	5,2%
	PCH	14,22	14,36	0,9%
	Total AIS	131,78	135,49	2,8%
	ACTP	4,00	3,83	-4,2%
	RSA Hors allocations	4,65	4,77	2,7%
	APA autres	0,03	1,05	3 400%
	Sous-total	140,46	145,14	3,3%
Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant	Insertion et action sociale hors RSA	3,41	3,79	11,1%
	Personnes âgées hors APA	24,67	16,43	-33,4%
	Personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP	49,41	45,74	-7,4%
	Enfance et famille	66,83	68,57	2,6%
	Mobilité	4,44	4,62	3,9%
	Education	11,19	11,48	2,6%
	SDIS	20,48	20,89	2,0%
	Sous-total	180,43	171,52	-4,9%
Dépenses volontaristes	Habitat	1,23	1,61	30,6%
	Agriculture	0,77	0,73	-4,8%
	Environnement	1,24	1,59	28,5%
	Appui aux territoires	0,35	0,21	-40,4%
	Attractivité économique et touristique	1,63	1,95	19,7%
	Numérique	0,41	0,40	-0,9%
	Europe et international	0,01	0,33	2773,8%
	Culture	4,65	4,82	3,6%
	Sport	3,05	2,57	-15,6%
	Sous-total	13,33	14,21	6,6%
Ressources	Finances	11,23	12,28	9,3%
	<i>Dont charges financières</i>	3,67	3,99	8,6%
	Patrimoine et logistique	6,04	6,98	15,5%
	Systèmes d'information	1,51	1,59	4,8%
	Ressources humaines	82,06	83,67	2,0%
	Documentation	0,05	0,03	-50,2%

	Courrier	0,42	0,40	-3,6%
	Affaires juridiques	0,81	0,71	-12,1%
	Communication et cabinet	1,34	1,15	-14,1%
	Sous-total	103,46	106,81	3,2%
	TOTAL	437,69	437,68	0,0%
	Retraitements	7,56	11,77	23,7%
	Total contrat	430,13 M€	425,91 M€	-1,0%

Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant

En M€		CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant	RSA (allocations)	78,96	80,54	2,0%
	APA	38,60	40,59	5,2%
	PCH	14,22	14,36	0,9%
	Total AIS	131,78	135,49	2,8%
	ACTP	4,00	3,83	-4,2%
	RSA Hors allocations	4,65	4,77	2,7%
	APA autres	0,03	1,05	3 400%
	Sous-total	140,46	145,14	3,3%

Globalement, les dépenses obligatoires contraintes dans leur montant ont augmenté de 3,3 % pour s'établir à 145,14 M€ (140,46 M€ en 2017).

Le montant en faveur des allocations RSA a augmenté de 2,0 % en 2019 pour s'établir à 80,54 M€. Celui-ci s'explique à la fois par l'augmentation du nombre d'allocataires du RSA dans le dispositif (13 067 allocataires à fin décembre 2019, avec une moyenne de 12 984 allocataires au cours de l'année 2019 pour 12 866 allocataires en décembre 2018, avec une moyenne de 12 856 allocataires en 2018), mais aussi par la revalorisation du montant de l'allocation RSA (+1,6 % à compter du 1^{er} avril 2019) pour prendre en compte l'inflation.

Les dépenses relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) se sont, elles, élevées à 40,59 M€ en 2019, en hausse de 5,2 % (+ 1,99 M€), dont 24,82 M€ pour l'APA à domicile et 15,77 M€ pour l'APA en établissement.

Pour l'APA à domicile, la hausse s'explique par la revalorisation de la valeur du point GIR départemental, en l'occurrence fixée à 6,76 € à compter de 2019 au lieu de 6,65 €, et par l'intégration, en 2019, sur cette ligne budgétaire des frais de remboursement liés aux obligations de service publics. En effet, le Département octroie aux services d'aide à domicile une compensation financière visant à couvrir les coûts de mise en œuvre des obligations de service public qui découlent du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens CPOM (service accessible à tout usager, principe de continuité des prestations).

Pour l'APA en établissement, il importe de tenir compte de l'impact de la prise en compte du GIR majoré en lieu et place du GIR moyen pondéré pour le calcul des tarifs dépendance à compter de 2019 pour les établissements accueillant des bénéficiaires de l'APA en établissement. Cette modification faite suite à un éclaircissement du décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes.

D'un montant de 14,36 M€, les dépenses liées à la Prestation de compensation du handicap (PCH) sont presque stables, avec une légère augmentation de 0,9 % entre 2018 et 2019. Cette hausse concerne les bénéficiaires de la PCH moins de 20 ans (+ 0,14 M€), la PCH plus de 20 ans étant elle stable.

Pour information, la compensation des AIS a été la suivante en 2019 :

Dépenses en M€	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Total AIS	131,82	135,49	2,8%

Recettes en M€	CA 2018	CA 2019	Evol 17/18
Dotation APA	19,31	19,44	0,67%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	3,91	3,99	2,0%
Dotation PCH	6,07	6,41	5,6%
Part TICPE	28,14	28,14	0,0%
TICPE (API)	7,75	7,75	0,0%
Total des compensations	65,18	65,73	0,8%

Solde	66,64	69,76	4,7%
--------------	--------------	--------------	-------------

Le solde à la charge du Département a donc augmenté de 4,7 % par rapport à 2018, en raison de l'augmentation plus importante des aides sociales que des recettes dédiées à leur financement. Ainsi, les AIS ont augmenté de 2,8 % tandis que leur compensation n'a crû que de 0,8 %.

L'ACTP a représenté 3,83 M€, soit 4,2 % de moins qu'en 2018.

Le RSA hors allocations a augmenté de 2,7 %, soit 4,77 M€ en 2019 contre 4,65 M€ en 2018. Ces dépenses concernent principalement les contrats aidés et les subventions d'insertion.

Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant

En M€		CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant	Insertion et action sociale hors RSA	3,41	3,79	11,1%
	Personnes âgées hors APA	24,67	16,43	-33,4%
	Personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP	49,41	45,74	-7,4%
	Enfance et famille	66,83	68,57	2,6%
	Mobilité	4,44	4,62	3,9%
	Education	11,19	11,48	2,6%
	SDIS	20,48	20,89	2,0%
	Sous-total	180,43	171,52	-4,9%

Les dépenses obligatoires mais non contraintes dans leur montant ont diminué de 4,9 %. Cela s'explique par la mise en place du paiement différentiel à compter du 1^{er} janvier 2019 vis-à-vis des EHPAD.

Les dépenses au titre de l'insertion et de l'action sociale hors RSA ont augmenté de 11,1 %, avec 3,79M€ en 2019 contre 3,41 M€ en 2018. Ces dépenses correspondent aux secours d'urgence (avec notamment les secours à l'enfant), à la participation dans le cadre de la loi Molle et aux dépenses au titre du FSE et des crédits d'insertion.

Pour les personnes âgées hors APA, les dépenses ont diminué de 33,4 % pour s'établir à 16,43 M€ (24,67 M€ en 2018). Il s'agit essentiellement de l'aide sociale à l'hébergement. Cette diminution s'explique principalement par la mise en place du paiement différentiel. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, le Département verse aux EHPAD le différentiel entre le prix de journée dû aux établissements et la contribution financière des hébergés. Les frais d'hébergement se sont ainsi élevés à 14,82 M€ en 2019 contre 20,80 M€ en 2018, soit une diminution de 5,98 M€ que l'on retrouve également en recettes.

Par ailleurs, les conventions pluriannuelles de moyens et d'objectifs (CPOM) mises en place avec les services d'aides à domicile sont désormais imputées sur une ligne budgétaire relative à l'APA dans le cadre des remboursements liés aux obligations de service public.

Les dépenses en faveur des personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP ont diminué de 7,4 % en 2019. Celles-ci concernent principalement le maintien à domicile et les frais d'hébergement. Ces derniers sont la cause principale de la diminution de ces dépenses car ils ont diminué de 3,46 M€ entre 2018 et 2019, en raison notamment d'une utilisation plus conséquente des sommes rattachées en fin d'année 2018.

La diminution des dépenses en faveur des personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP s'explique également par la baisse des dépenses de transport adapté à hauteur de 0,38 M€ (1,80 M€ en 2019 contre 2,18 M€ en 2018), grâce à des circuits de prise en charge optimisés.

Les dépenses au titre de l'enfance et la famille ont augmenté de 2,6 % avec 68,57 M€ en 2019 contre 66,83 M€ en 2018. Les plus gros postes sont le placement en établissement pour 26,41 M€, la rémunération des assistants familiaux (22,87 M€) et l'allocation d'entretien (5,03 M€). Par ailleurs, les dépenses en faveur des mineurs non accompagnés (MNA) se sont élevées à 4,49 M€ en 2019.

La mobilité correspond au périmètre des routes et des transports. Les dépenses de fonctionnement des routes se sont élevées à 4,62 M€ en 2019 contre 4,44 M€ en 2018, soit une augmentation de 3,9 %.

Les dépenses d'éducation ont, elles, augmenté de 2,6 % en 2019 avec 11,48 M€. Elles comprennent principalement les bourses scolaires, les dotations de fonctionnement des collèges publics et celles des collèges privés.

La contribution du Département au service départemental d'incendie et de secours a diminué de 2,0 % avec 20,89 M€ en fonctionnement auxquels il convient d'ajouter 0,50 M€ en investissement, soit un total de 21,39 M€ en 2019 contre 21,28 M€ en 2018 (dont 0,80 M€ en investissement), soit une hausse à périmètre constant de 0,5 %.

Dépenses volontaristes

En M€		CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Dépenses volontaristes	Habitat	1,23	1,61	30,6%
	Agriculture	0,77	0,73	-4,8%
	Environnement	1,24	1,59	28,5%
	Appui aux territoires	0,35	0,21	-40,4%
	Attractivité économique et touristique	1,63	1,95	19,7%
	Numérique	0,41	0,40	-0,9%
	Europe et international	0,01	0,33	2773,8%
	Culture	4,65	4,82	3,6%
	Sport	3,05	2,57	-15,6%
	Sous-total	13,33	14,21	6,6%

Les dépenses volontaristes ont augmenté de 6,6 % avec 14,21 M€ en 2019 contre 13,33 M€ en 2018.

Les dépenses en faveur de l'habitat ont augmenté de 30,6 % (1,61 M€ en 2019 contre 1,23 M€ en 2018), en raison à la fois de l'augmentation de la somme versée au CAUE : 0,58 M€ en 2019 contre 0,46 M€ en 2018 (versement au CAUE d'une part de la taxe d'aménagement), et de l'étude et de l'accompagnement réalisés dans le cadre de la fusion des bailleurs (0,13 M€).

Dans le domaine de l'agriculture et dans le cadre de l'appui aux territoires, les dépenses ont respectivement diminué de 4,8 % et 40,4 %, pour atteindre 0,73 M€ et 0,21 M€ en 2019. A contrario, des augmentations ont été constatées en matière d'environnement à hauteur de 28,5 %.

Au titre de l'attractivité économique et touristique, l'augmentation a été de 19,7 % avec 1,95 M€. Deux mouvements sont opposés : une légère diminution des montants alloués aux partenariats économiques (-0,08 M€, soit 0,41 M€ en 2019 contre 0,49 M€ en 2018) et une augmentation des subventions versées dans le domaine du tourisme (+ 0,44 M€, soit 1,53 M€ en 2019 contre 1,09 M€ en 2018). Cette hausse des subventions est en réalité un effet de périmètre, dans la mesure où la différence correspond à la subvention annuelle versée à la base de loisirs de Léry-Poses (0,48 M€) préalablement imputée sur le budget du sport. Ainsi, à périmètre constant, les subventions versées au secteur touristique sont en diminution (1,05 M€ en 2019 contre 1,09 M€ en 2018).

La dépense au titre du numérique est restée quasiment stable (0,40 M€ en 2019 contre 0,41 M€ en 2018).

Les dépenses au titre de la culture ont augmenté de 3,6 %. Cela s'explique par le volume plus important de subventions versées aux entreprises et organismes privés pour développer des actions culturelles (+ 0,14 M€). Cette hausse est également due aux dépenses supplémentaires réalisées au profit des équipements culturels départementaux (+ 0,57 M€ pour la médiathèque départementale, Gisacum et Harcourt) ainsi qu'à l'achat des livres dédiés à l'exposition 27.

Les dépenses en faveur du sport ont connu une baisse de 15,6 % avec 2,57 M€ en 2019 contre 3,05 M€ en 2018. Cela s'explique par le transfert de la subvention annuelle versée à la base de loisirs de Léry-Poses (0,48 M€). Ainsi à périmètre constant, les dépenses ont été stables.

Ressources

En M€		CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Ressources	Finances	11,23	12,28	9,3%
	<i>Dont charges financières</i>	<i>3,67</i>	<i>3,99</i>	<i>8,6%</i>

Patrimoine et logistique	6,04	6,98	15,5%
Systèmes d'information	1,51	1,59	4,8%
Ressources humaines	82,06	83,67	2,0%
Documentation	0,05	0,03	-50,2%
Courrier	0,42	0,40	-3,6%
Affaires juridiques	0,81	0,71	-12,1%
Communication et cabinet	1,34	1,15	-14,1%
Sous-total	103,46	106,81	3,2%

Les dépenses au titre des ressources ont connu une augmentation de 3,2 % avec 106,81 M€ en 2019.

Les dépenses en finances ont augmenté de 9,3 % en raison du versement d'une contribution au fonds de péréquation des DMTO à hauteur de 1,41 M€ en 2019, alors qu'en 2018 le Département n'était pas contributeur à ce fonds.

Les dépenses de ressources humaines se sont établies à 83,67 M€ en 2019 contre 82,06 M€ en 2018. Les charges de personnel (hors assistants familiaux) se sont établies à 77,82 M€, soit une hausse de 1,6 %.

L'action sociale du personnel a représenté 1,16 M€, la formation 0,48 M€ et les frais de déplacement 0,78 M€.

Les dépenses en faveur du patrimoine et de la logistique se sont élevées à 6,98 M€ en 2019, avec :

- 2,99 M€ pour la centrale d'achats ;
- 1,71 M€ pour la gestion du service unifié des ateliers automobiles (CD27 et SDIS) ;
- 1,58 M€ pour la gestion du petit matériel et l'entretien des bâtiments ;
- 0,70 M€ pour la gestion du patrimoine foncier du Département, et notamment pour la location de bâtiments sociaux.

Les dépenses relevant des systèmes d'information ont représenté 1,59 M€, les deux principaux postes étant la maintenance informatique et les télécommunications.

Ainsi, avec des recettes réelles de fonctionnement de 511,39 M€ et des dépenses réelles de fonctionnement de 437,68 M€, l'épargne brute a atteint 73,71 M€. Avec un capital remboursé de 19,97 M€, l'épargne nette a donc été de 53,74 M€. C'est ce montant qui a pu venir financer en partie les investissements du Département en 2019.

C) La section d'investissement : un effort d'investissement très important

1- *Des recettes réelles d'investissement en augmentation du fait de la mobilisation d'emprunt*

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2019 se sont élevées à 53,61 M€. Elles se composent :

- Des recettes propres d'investissement (FCTVA, DGE, DDEC) pour 11,19 M€ ;
- Des autres recettes d'investissement pour 2,42 M€ ;
- Des emprunts nouveaux pour 40 M€.

Le tableau ci-après retrace les évolutions des recettes d'investissement entre les comptes administratifs 2018 et 2019.

Catégorie	Nature de la recette en M€	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Dotations de l'Etat	FCTVA	6,20	7,02	13,3%
	DDEC	3,79	3,79	0,0%
	DGE / DSID	1,03	0,37	-63,7%
Sous-total Dotations de l'Etat		11,02	11,19	1,6%
Autres	Produits radars	0,73	0,71	-1,8%
	Subventions	1,54	1,14	-25,8%
	Prêts	0,62	0,54	-13,6%
	Recettes diverses	0,83	0,03	-96,1%
Sous-total Autres		3,72	2,42	-34,9%
Total hors emprunt		14,74	13,61	-7,7%
Emprunt		31,00	40,00	29,0%
Total		45,74	53,61	17,2%

Recettes définitives d'investissement

Les dotations d'investissement de l'État ont été perçues pour un montant de 11,19 M€, soit une hausse de 1,6 %. À l'intérieur de cet ensemble, le fonds de compensation de la TVA a été enregistré pour un montant de 7,02 M€ (6,20 M€ en 2018), cette hausse s'expliquant par l'augmentation constante des dépenses d'investissement chaque année depuis 2016.

La dotation départementale d'équipement des collèges s'est, elle, élevée à 3,79 M€ (même montant qu'en 2018), et la dotation globale d'équipement devenue dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) depuis 2019 à 0,37 M€ (1,03 M€ en 2018).

En ce qui concerne cette dernière, en réalité, 2,5 M€ ont été alloués en 2019 au titre de celle-ci pour la réalisation du campus scolaire de Mesnil-en-Ouche, mais son versement étant fonction des travaux réalisés, cette recette sera principalement perçue en 2020 et 2021.

Autres recettes d'investissement

Les autres recettes d'investissement comprennent les participations et subventions versées par des tiers (communes, entreprises, État, ...) et les remboursements de prêts et avances. Si certaines de ces recettes sont récurrentes, d'autres sont très variables d'une année sur l'autre. En 2019, ces diverses recettes se sont élevées à 2,42 M€, alors qu'elles étaient de 3,72 M€ en 2018, soit une baisse de 34,9 %.

Au sein de cet ensemble, les participations et subventions ont représenté 1,85 M€ dont, pour l'essentiel, 0,71 M€ de produit des radars, 0,67 M€ en provenance de communes ou de leurs groupements, et 0,37 M€ de l'État.

Les avances et remboursements de prêts ont atteint 0,54 M€.

Nouveaux emprunts

En 2019, le Département a eu recours à l'emprunt à hauteur de 40,0 M€, par rapport à 30,0 M€ (+1,0 M€ de mouvements neutres) en 2018.

Le remboursement en capital étant de 19,97 M€, le Département s'est endetté au cours de l'exercice 2019 à hauteur de 20,03 M€. L'encours de dette au 31 décembre 2019 s'est ainsi établi à 277,92 M€.

En cumulant 53,73 M€ d'épargne nette et 13,61 M€ de recettes réelles d'investissement hors dette, le Département a donc dégagé 67,34 M€ de sources de financement propre pour faire face à son effort d'investissement 2019.

2- Une forte hausse de l'investissement conformément aux engagements pris

Les dépenses d'investissement hors remboursement en capital de la dette ont atteint 89,56 M€ en 2019 contre 82,72 M€ en 2018. Ainsi, le Département a pu les financer par des ressources propres à hauteur de 75,2 %.

En 2019, les dépenses d'études ont été stables (+1,0 %) par rapport à 2018, pour atteindre 7,26 M€. Il s'agit d'un effet logique dans la mesure où le Département est désormais dans une phase de réalisation des travaux découlant de ces études. Par ailleurs, l'investissement du Département pour le réseau haut débit s'est traduit par une subvention de 5,0 M€.

En M€	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Equipements départementaux (Investissement direct)	49,95	60,99	22,1%
Etudes, logiciels	7,19	7,26	1,0%
Acquisitions matériels ou immobilières	7,53	8,12	7,8%

Travaux	35,22	45,61	29,5%
<i>Dont collèges</i>	<i>11,55</i>	<i>19,40</i>	<i>67,9%</i>
<i>Dont routes</i>	<i>16,24</i>	<i>17,05</i>	<i>5,0%</i>
<i>Dont autres</i>	<i>7,43</i>	<i>9,15</i>	<i>23,1%</i>
Equipements non départementaux (Investissement indirect)	32,12	27,49	-14,4%
Subventions d'équipement	32,09	27,49	-14,3%
<i>Dont Très haut débit</i>	<i>10,00</i>	<i>5,00</i>	<i>-50,0%</i>
Opérations pour compte de tiers	0,03	0,00	-100,0%
Dépenses d'équipement	82,07	88,48	7,8%
Dépenses financières	22,58	21,05	-6,8%
Remboursement en capital de la dette	21,94	19,97	-9,0%
Autres dépenses d'investissement	0,65	1,08	68,7%
Dépenses réelles d'investissement	104,65	109,53	4,7%

L'investissement au titre des différentes politiques publiques départementales a été le suivant en 2019:

En M€	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Collèges	17,88	26,71	49,4%
Education hors collèges (subventions en faveur du bloc communal)	4,27	5,71	33,7%
Mobilité	20,88	20,10	-3,7%
Numérique	10,30	5,00	-51,4%
Personnes âgées	0,76	1,17	54,0%
Insertion et action sociale	0,61	0,52	-13,5%
Habitat	2,29	1,93	-15,9%
Agriculture	0,20	0,34	68,3%
Environnement	3,30	3,61	9,5%
Appui aux territoires	3,30	3,75	13,4%
Attractivité économique et touristique	2,14	1,47	-31,1%
Europe et international	0,00	0,00	/
Culture	2,92	1,38	-52,8%
Sport	1,41	3,13	122,7%
SDIS	0,80	0,50	-37,5%
Direction des finances / Divers	0,03	0,02	-49,9%
Patrimoine et logistique	8,91	11,46	28,5%
Systèmes d'information	2,64	2,70	2,0%
Ressources humaines	0,04	0,04	1,2%
Affaires juridiques	0,04	0,03	-29,3%
Communication et cabinet	0,01	0,01	-20,8%
TOTAL	82,72	89,56	8,3%
Remboursement en capital de l'emprunt	21,94	19,97	-9,0%
TOTAL	104,65	109,53	4,7%

Entre 2018 et 2019, les dépenses réelles d'investissement ont augmenté de 4,7 % pour atteindre 109,53 M€ en 2019 contre 104,65 M€ en 2018 (y compris le remboursement en capital de la dette).

Hors dette et dépenses financières, l'investissement a augmenté de 7,8 % avec 88,48 M€ de dépenses d'équipement (82,07 M€ en 2018).

L'investissement s'apprécie sur un cycle. L'année 2018 a été principalement marquée par la fin de réalisation des nombreuses études et le début des travaux pour des projets d'envergures figurant dans les plans pluriannuels d'investissement pour les collèges, les routes et les EHPAD. En 2019, même si certaines études ont encore été réalisées, la plupart des chantiers d'envergure ont débuté et certains ont même été terminés. C'est le cas notamment du nouveau collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz du Neubourg qui a

ouvert ses portes à la rentrée 2019. Ainsi, les dépenses de travaux dans les collèges ont très fortement augmenté par rapport à 2018 (+49,4 %).

C'est donc principalement dans le domaine de l'éducation que la phase travaux a pris de l'ampleur avec des dépenses d'investissement qui ont augmenté de 46,4 %, pour atteindre 32,42 M€ en 2019, par rapport à 2018 (22,15 M€).

Ces dépenses ont concerné principalement le collège César Lemaître à Vernon (6,16 M€), le collège Geneviève De Gaulle Anthoz au Neubourg (5,94 M€), le collège Europe de Cormeilles (2,31 M€), le collège Jean Rostand à Evreux (1,33 M€), le collège Jacques Daviel à Mesnil en Ouche (1,61 M€), le collège des 7 épis à Saint André de l'Eure (1,08 M€).

Le poste d'entretien et maintenance des collèges, quant à lui, a représenté, en 2019, 4,31 M€.

L'aide aux collèges privés a représenté 0,28 M€. L'équipement et le matériel des collèges ont donné lieu à 1,36 M€ de dépenses (mobilier, matériel demi-pension, équipements informatiques...).

L'aide à la construction scolaire des communes s'est, elle, élevée à 4,93 M€ en 2019 contre 3,27 M€ en 2018.

En ce qui concerne la mobilité, la dépense s'est établie à 20,10 M€ en baisse de 3,7 % par rapport à 2018. L'ensemble de cette somme renvoie aux investissements sur le réseau routier départemental. Les principales dépenses se répartissent comme suit :

- Modernisation et réhabilitation du réseau: 12,16 M€ ;
- Frais d'études et travaux sur ouvrages d'art : 2,30 M€ ;
- Axes d'intérêt régional : 1,52 M€.
- Opérations de sécurité routière : 1,26 M€ ;
- Bac de Quillebeuf : 0,80 M€ ;
- Participations versées aux collectivités territoriales : 0,77 M€ ;
- Équipements et matériels : 0,60 M€ ;
- Axes départementaux structurants : 0,37 M€ ;
- Dessertes de zones d'activités : 0,29 M€ ;

La dépense en faveur du numérique a atteint 5,0 M€ (-51,4 %) et a consisté en la subvention versée à Eure Normandie Numérique.

L'insertion et l'action sociale ont donné lieu à 0,52 M€ de dépenses via des aides financières, dont 0,44 M€ au titre du fonds social pour l'habitat.

Les dépenses en matière d'habitat se sont élevées à 1,93 M€ en 2019, avec :

- Des aides à la pierre pour 0,23 M€ ;
- Un soutien au logement social pour 1,01 M€ ;
- Un soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat pour 0,69 M€.

L'agriculture a représenté 0,34 M€ de dépenses à travers l'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles et le soutien aux projets agricoles.

3,61 M€ ont été dédiés à l'environnement, avec principalement l'assainissement (1,83 M€), l'adduction d'eau potable (1,01 M€), les aides pour la gestion des eaux superficielles et rivières (0,40 M€), la préservation et valorisation de la biodiversité (0,26 M€).

L'appui aux territoires a représenté 3,30 M€ en 2018, soit une augmentation de 28,2% avec :

- Une aide aux aménagements urbains pour 3,09 M€ ;
- L'aménagement du territoire pour 0,66 M€.

L'attractivité économique et touristique a atteint 1,47 M€ (- 31,1 %) avec principalement le soutien au développement touristique à 0,82 M€ contre 1,83 M€ en 2018.

Les dépenses dédiées à la culture, en matière d'investissement, se sont, elles, élevées à 1,38 M€ en 2019 contre 2,92 M€ en 2018 (- 52,8 %). Cette forte baisse s'explique par la subvention exceptionnelle versée au Musée des impressionnistes en 2018 à hauteur de 1,32 M€.

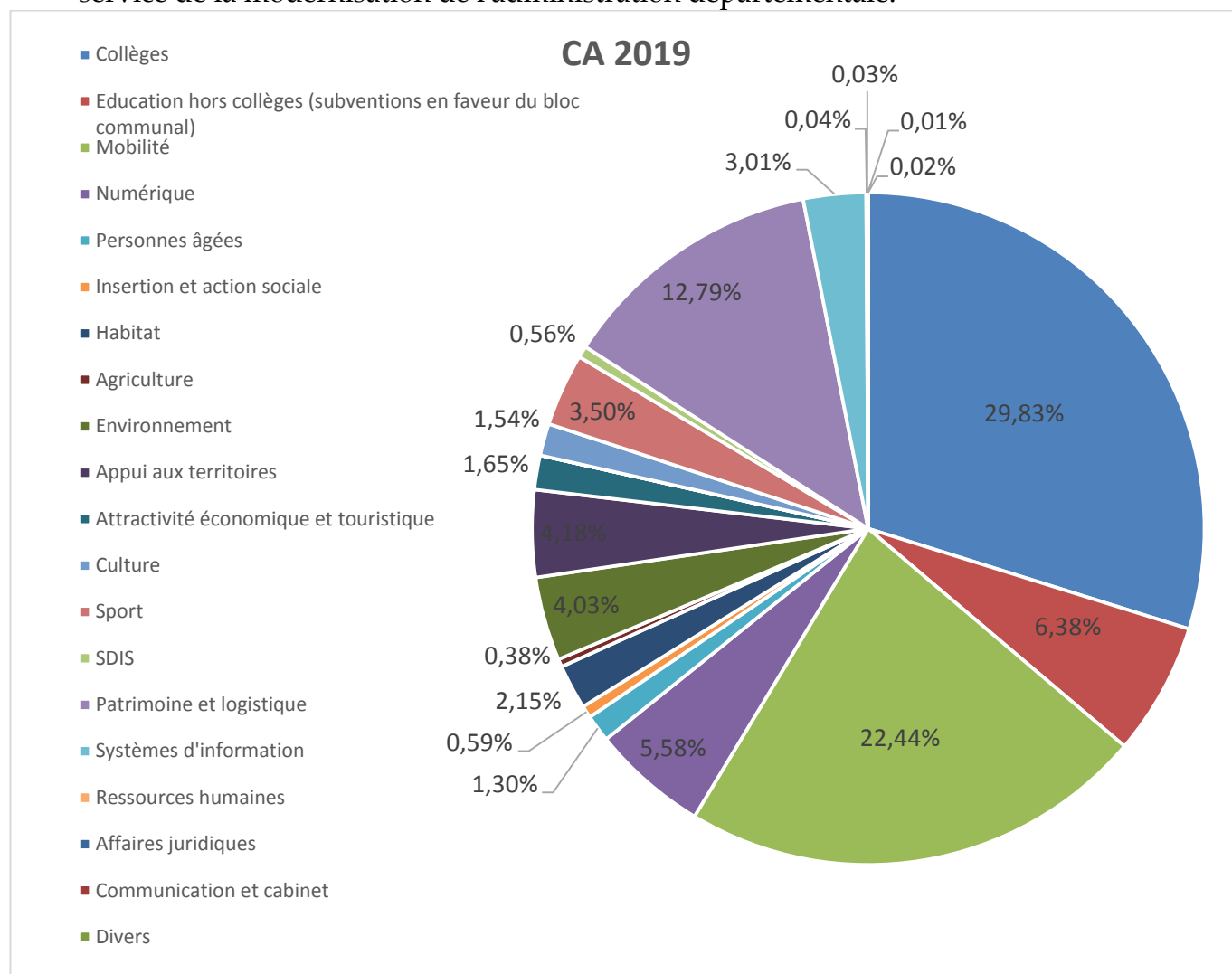
Les dépenses 2019 consistent principalement en des aides versées pour la protection du patrimoine historique (0,58 M€), aux moyens alloués aux équipements culturels départementaux (0,43 M€), et aux aides versées aux communes et à leurs groupements pour la réalisation d'équipements culturels (0,23 M€).

Au titre des sports et des loisirs, la dépense s'est établie à 3,13 M€ en 2019 contre 1,41 M€ en 2018.

11,46 M€ (+ 28,5 %) ont été consacrés au patrimoine et à la logistique, avec pour principales dépenses :

- La construction, la restructuration et l'extension de bâtiments départementaux pour 6,17 M€ (dont principalement 2,42 M€ pour la reconstruction du foyer départemental de Bois Verlande, 1,62 M€ pour la rénovation du restaurant inter-administratif, 0,96 M€ pour les centres d'exploitation et 0,80 M€ de travaux sur les centres sociaux) ;
- Les acquisitions de véhicules, engins et matériel pour 2,86 M€ ;
- L'entretien et la maintenance des bâtiments départementaux pour 2,21 M€ ;
- Les acquisitions de mobiliers et matériels pour 0,22 M€.

Les systèmes d'information ont donné lieu à des dépenses de 2,64 M€. Celles-ci sont au service de la modernisation de l'administration départementale.



Les finances ont nécessité des dépenses de 19,97 M€, avec le remboursement de la dette en capital, dont :

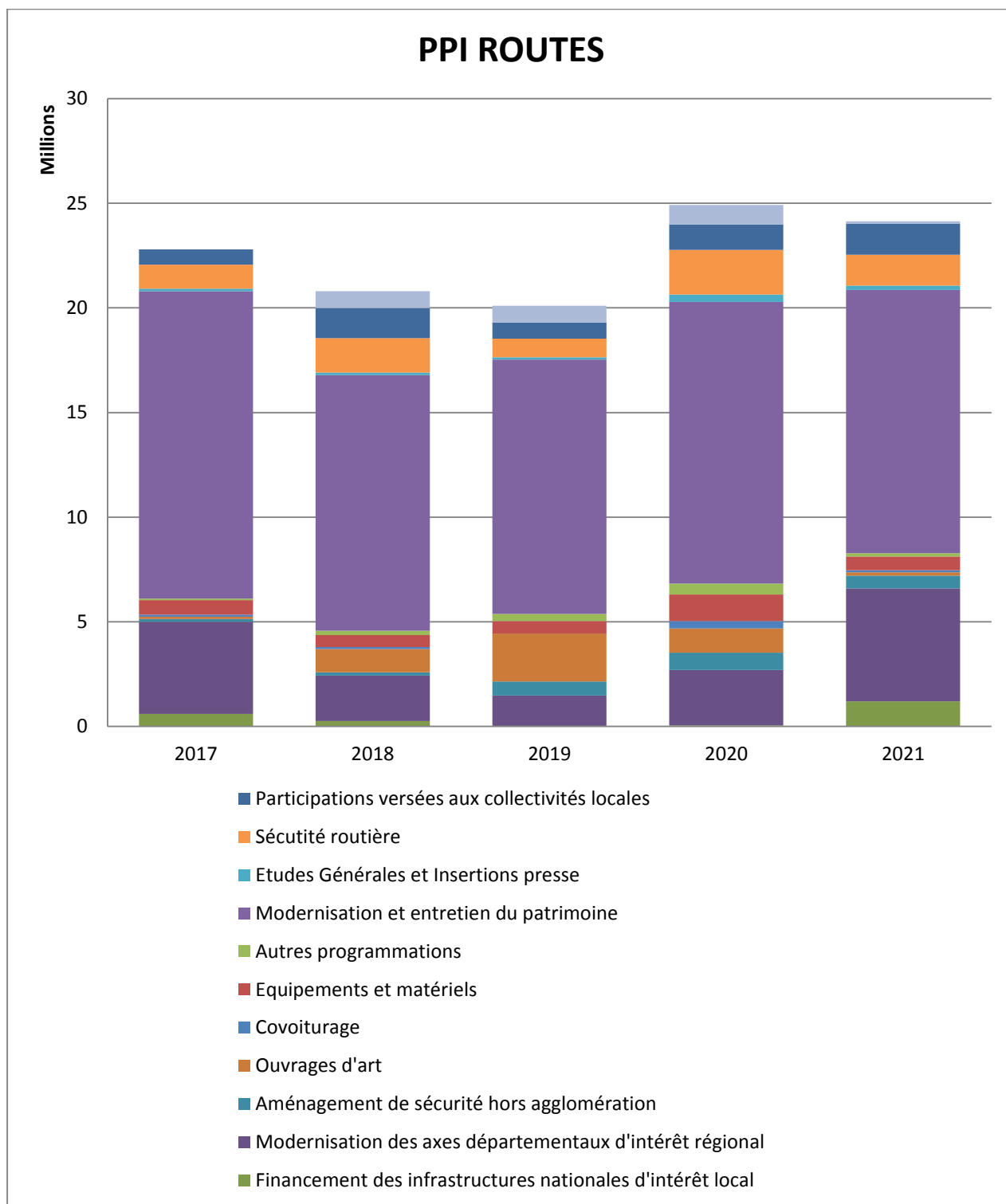
- 17,66 M€ au titre des emprunts classiques ;
- 2,31 M€ sur des ouvertures de crédits à long terme.

Il résulte de cette exécution budgétaire 2019 une situation particulièrement saine à l'issue de l'exercice

3- L'avancement des PPI et leur projection pour les années à venir

Le plan pluriannuel d'investissement des routes :

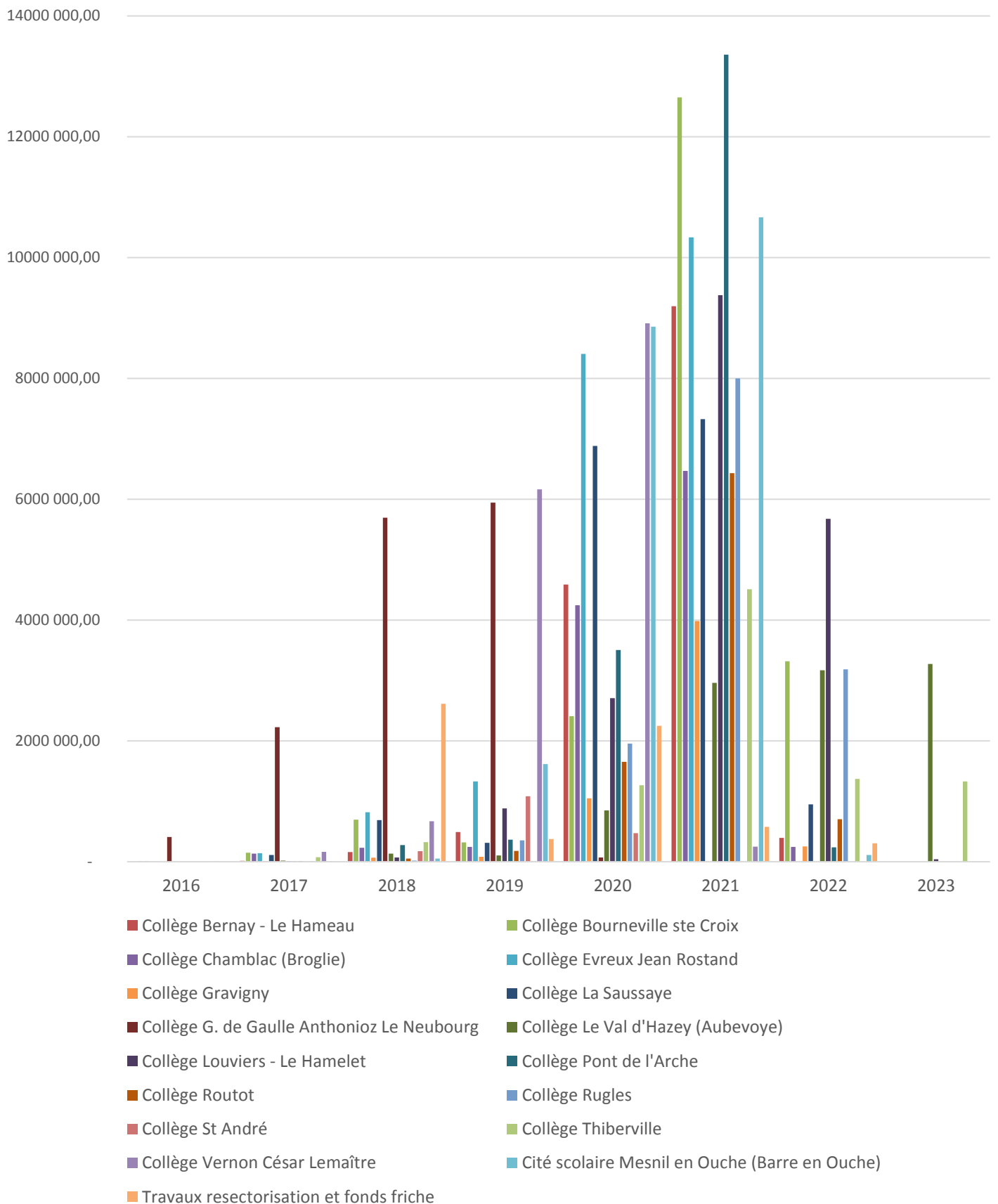
Le PPI routes correspond à une dépense annuelle relativement lissée et comprise entre 20 M€ et 25 M€ par an.



Le plan pluriannuel d'investissement des collèges :

Le plan pluriannuel d'investissement des collèges représente une envergure financière considérable, avec une montée en charge progressive jusqu'en 2021. Il représente donc le principal sujet de pilotage de l'investissement.

PPI Collèges



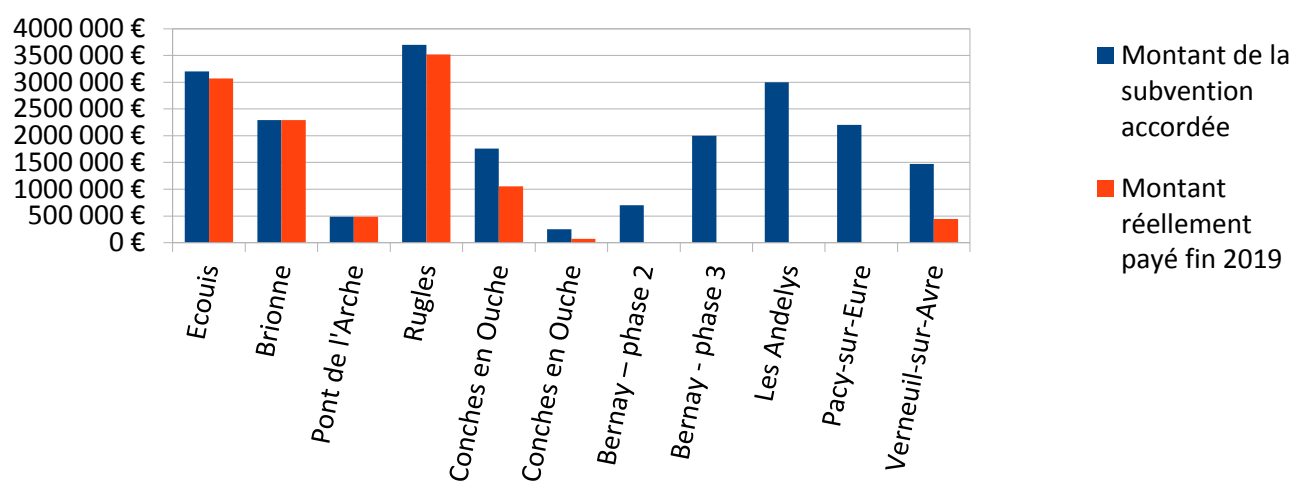
Le plan pluriannuel d'investissement des EPHAD :

Le PPI EHPAD donne lieu à un suivi des opérations dans un contexte où l'avancement des

	Etablissement	Ville	Montant de la subvention accordée	Montant réellement payé fin 2019	2020	2021	2022 et 2023
Ancien PPI	EHPAD de Brionne	Brionne	2 291 500 €	2 291 500 €			
	EHPAD de Pont de l'Arche	Pont de l'Arche	486 000 €	486 000 €			
	EHPAD André Couturier	Rugles	3 699 460 €	3 518 466 €	180 994 €		
	EHPAD Les Reflets d'Argent	Conches en Ouche	1 760 000 €	1 056 000 €	528 000 €	176 000 €	
	EHPAD Conches fusion MAPAD	Conches en Ouche	250 000 €	75 000 €	150 000 €	25 000 €	
Nouveau PPI	Centre hospitalier de Bernay - HUMANISATION	Bernay – phase 2	700 000 €	0 €	420 000 €	210 000 €	70 000 €
	Centre hospitalier de Bernay - REHABILITATION	Bernay - phase 3	2 000 000 €	0 €	600 000 €	1 200 000 €	200 000 €
	Hôpital Saint-Jacques	Les Andelys	3 000 000 €	0 €	900 000 €	900 000 €	1 200 000 €
	EHPAD de Pacy	Pacy-sur-Eure	2 200 000 €	0 €	800 000 €	800 000 €	600 000 €
	Centre hospitalier de Verneuil Vannerie et cuisine centrale	Verneuil-sur-Avre	1 470 000 €	441 000 €	441 000 €	441 000 €	147 000 €
		TOTAL	21 410 960 €	11 293 572 €	4 019 994 €	3 752 000 €	2 217 000 €

chantiers dépend directement des établissements.

Etat d'avancement PPI EHPAD



4- La situation des autorisations de programme (AP) par politique

En M€	AP	ENGAGE	MANDAT E FIN 2018	MANDAT E 2019	RATIO DE COUVERTUR E
Collèges	275,84	156,35	80,31	26,71	1,85
Education hors collèges (subventions en faveur du bloc communal)	42,22	36,55	21,07	5,71	1,71
Mobilité	201,32	136,14	115,20	20,10	0,04
Numérique	44,18	42,45	32,33	5,00	1,02
Personnes âgées	15,35	8,31	7,13	1,17	0,02
Insertion et action sociale	4,31	3,88	3,36	0,52	0,00
Habitat	39,67	30,72	24,65	1,93	2,15
Agriculture	2,83	2,83	2,15	0,34	1,01
Environnement	43,06	42,21	28,50	3,61	2,80
Appui aux territoires	28,09	19,64	13,26	3,75	0,70
Attractivité économique et touristique	52,13	17,17	12,22	1,47	2,36
Culture	19,47	15,40	10,48	1,38	2,57
Sport	16,74	15,11	9,10	3,13	0,92
SDIS	1,85	1,85	1,35	0,50	0,00
Direction des finances	0,14	0,13	0,13	0,00	n.c
Patrimoine et logistique	74,47	49,36	34,95	11,46	0,26
Systèmes d'information	12,69	12,64	9,70	2,70	0,09
Ressources humaines	0,35	0,28	0,25	0,04	0,00
Affaires juridiques	0,22	0,21	0,19	0,03	-
Communication et cabinet	0,06	0,06	0,05	0,01	0,00
TOTAL	874,99	591,28	406,36	89,55	1,07

Le ratio de couverture rapporte le niveau des engagements pluriannuels à la capacité annuelle de mandatement. Le reste à mandater sur les engagements pris est de 95,37 M€ d'où un ratio de 1,07. En d'autres termes, le niveau des engagements pluriannuels de la collectivité est tout à fait soutenable. En revanche, il va croître au fur et à mesure de l'avancement des PPI.

Le stock d'AP s'élève à 874,99 M€ au 31 décembre 2019. Lors du BP 2020, 142,68 M€ d'AP seront soldées du fait de leur intégrale réalisation et, pour les AP millésimées, celles-ci seront diminuées à hauteur des engagements effectuées au cours de l'année 2019 (tombées d'AP) au BS 2020.

III- Une situation financière particulièrement saine à l'issue de l'exercice 2019

A) Des taux d'épargne parfaitement conformes aux standards de bonne gestion et qui s'améliorent nettement

L'épargne du Département a été améliorée en 2019. Or, l'épargne détermine directement la capacité à investir. En d'autres termes, en préservant son épargne, le Département se donne les moyens de mener à bien ses programmes pluriannuels d'investissement.

En M€	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Recettes réelles de fonctionnement	500,54	511,39	2,2%
Dépenses de gestion	434,02	433,70	-0,1%
Epargne de gestion	66,52	77,69	16,8%
Taux d'épargne de gestion	13,3%	15,2%	14,3%
Frais financiers	3,67	3,99	8,6%
Epargne brute	62,85	73,70	17,3%
Taux d'épargne brute	12,6%	14,4%	14,8%
Remboursement du capital de la dette	20,94	19,97	-4,6%
Epargne nette	41,91	53,73	28,2%
Taux d'épargne nette	8,4%	10,5%	25,5%

L'épargne de gestion représente la différence entre les recettes courantes de fonctionnement et les dépenses courantes de fonctionnement. Elle tient compte des dépenses récurrentes de la collectivité : ne sont donc pas pris en compte les frais financiers. L'épargne de gestion s'est établie en 2019 à 77,69 M€ en augmentation de 16,8 % par rapport à 2018 (66,52 M€). Cette hausse s'explique par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et un réel dynamisme des recettes en 2019.

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. En 2019, l'épargne brute a crû de 17,3 % pour atteindre 73,70 M€ (par rapport à 62,85 M€ en 2018).

L'épargne nette est obtenue après déduction du remboursement de l'annuité de la dette en capital. Elle s'est élevée à 53,73 M€ en 2019 par rapport à 41,91 M€ en 2018, soit une hausse de 28,2 %.

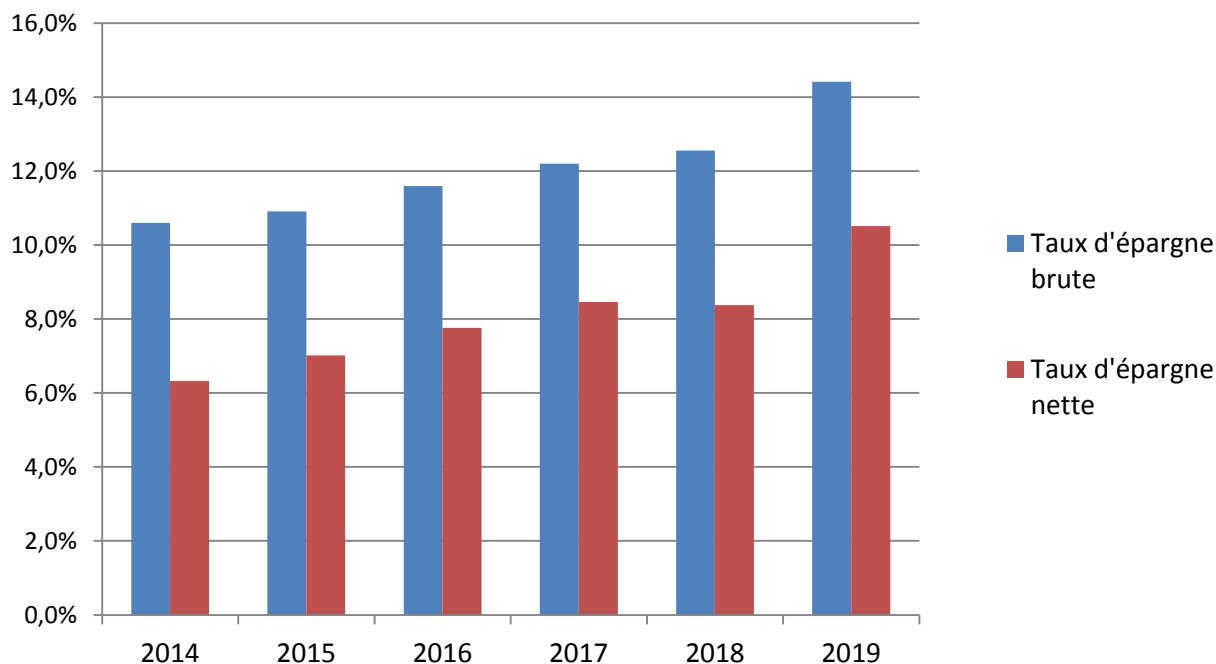
Les différents niveaux d'épargne s'apprécient toutefois prioritairement à travers des taux d'épargne plutôt qu'en valeur absolue. En effet, en rapportant l'épargne aux recettes réelles de fonctionnement, peuvent être appréciés :

- Le degré de maîtrise de la section de fonctionnement ou des dépenses contraintes selon l'épargne considérée ;
- La capacité à dégager une source de financement de l'investissement.

Selon les standards de bonne gestion, en particulier, le taux d'épargne brute ne doit pas être inférieur à 10 %. Dans l'Eure, il atteint 14,4 % en 2019 contre 12,6 % en 2018.

Entre 2018 et 2019, le taux d'épargne brute a ainsi augmenté de 1,8 point.

Le taux d'épargne nette a également augmenté pour passer de 8,4% à 10,5 % en 2019, soit une augmentation de 2,1 points.



Ainsi, 2019 a confirmé la trajectoire de restauration de l'épargne initiée en 2015 après la chute des années précédentes.

Cette forte hausse de l'épargne va ainsi permettre de mener une politique contracyclique permettant de favoriser la reprise économique dans le contexte de crise sanitaire actuelle.

B) Des ratios maîtrisés

Au-delà des taux d'épargne, les ratios d'analyse financière au 31 décembre 2019 traduisent une situation maîtrisée.

	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Recettes réelles d'investissement	14,74	13,61	-7,7%
Dépenses réelles d'investissement hors dette	82,72	89,56	7,0%
Emprunt	30,00	40,00	33,3%
<i>Taux de financement des dépenses réelles d'investissement par des ressources propres</i>	<i>67,7 %</i>	<i>75,2%</i>	<i>11,1%</i>
Epargne de gestion/annuité	2,7	3,2	20,0%

Encours de dette au 31 décembre	257,89	277,92	7,8%
Capacité de désendettement	4,1	3,8	-8,1%

Cela vaut, d'abord, pour les ratios d'endettement. Le premier d'entre eux est la capacité de désendettement. Ainsi, le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette départementale a diminué pour passer de 4,1 années à 3,8 années.

Pour mettre en perspective cet indicateur, il peut être rappelé que :

- La collectivité est contractuellement engagée auprès de la Banque européenne d'investissement à ne pas dépasser 12 ans sous peine de remboursement ;
- L'Exécutif a fixé une limite à 10 ans, ce niveau étant considéré comme le seuil de solvabilité des collectivités territoriales ;
- La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a fixé un plafond national de référence à ne pas dépasser et il s'élève à 10 ans pour les départements.

Un deuxième ratio qui a donné lieu à un engagement contractuel vis-à-vis de la Banque européenne d'investissement rapporte l'épargne de gestion à l'annuité. Il permet ainsi d'apprécier la capacité structurelle à faire face à l'annuité, et donc la solvabilité de la collectivité. Le Département ne doit pas aller en-deçà de 1,3, ce qui correspond, au-delà de l'obligation contractuelle, à un véritable seuil d'alerte. En 2019, le ratio s'est établi à 3,2.

IV- Un résultat de clôture significatif du fait d'opportunités de marché ayant permis d'optimiser le coût de la dette

Le niveau du résultat de clôture renvoie, en théorie, à un enjeu du bon calibrage de l'emprunt. En effet, sauf opportunité de marché ou anticipation de remontée rapide des taux, le résultat représente de l'emprunt mobilisé par anticipation, et donc une dépense superfétatoire à travers les frais financiers de cet emprunt qui en résultent.

En l'espèce, en 2019, le cas s'est produit : des opportunités de marché ont conduit le Département à mobiliser de l'emprunt au-delà du strict nécessaire pour profiter de conditions extrêmement favorables. Le Département a été la première collectivité territoriale française à obtenir un taux de 0 %.

En 2019 :

- Les dépenses totales de l'exercice se sont élevées à 727,31 M€, dont 496,47 M€ en fonctionnement et 230,84 M€ en investissement. Les dépenses de fonctionnement se sont décomposées en 437,68 M€ de dépenses réelles et 58,79 M€ de dépenses d'ordre. Les dépenses d'investissement ont été constituées de 109,53 M€ d'opérations réelles, 51,79 M€ de reprise du déficit antérieur 2018 et 69,52 M€ d'opérations d'ordre ;

- Les recettes totales se sont élevées à 751,71 M€, dont 582,38 M€ de recettes de fonctionnement et 169,33 M€ de recettes d'investissement. Les recettes de fonctionnement se sont décomposées en 511,39 M€ de recettes réelles, 6,61 M€ de reprise de l'excédent 2018 et 64,38 M€ de recettes d'ordre. Les recettes d'investissement se sont réparties entre 53,61 M€ de recettes réelles, 63,93 M€ de recettes d'ordre et 51,79 M€ d'excédent d'investissement capitalisé (1068) ;
- Le résultat de l'exercice (hors 1068) a été positif à hauteur de 17,78 M€ ;
- Le résultat de clôture de l'exercice 2019 s'établit ainsi à 24,39 M€, en tenant compte des résultats antérieurs repris.

En revanche, ce résultat ne tient pas compte de la correction d'erreurs réalisée en matière de RSA pour que les mois payés sur une année budgétaire correspondent bien aux douze mois calendaires de l'année budgétaire en question, dans le cadre de la certification des comptes. Ainsi, en tenant compte de cet élément, le résultat antérieur repris en dépenses d'investissement serait de 58,49 M€, et donc le résultat de clôture de la section d'investissement de -68,21 M€, engendrant ainsi un résultat de clôture de l'exercice 2019 de 17,69 M€.

C'est ce dernier résultat qui sera affecté lors du budget supplémentaire 2020.

L'ensemble de ces résultats est récapitulé dans le tableau suivant :

RESULTAT DU CA 2019 - BUDGET PRINCIPAL

OBJET	INVESTISSEMENT 2019	FONCTIONNEMENT 2019	TOTAUX 2019
A) RECETTES	169 333 545,42	575 763 197,48	745 096 742,90
Recettes réelles	53 610 631,14	511 386 539,52	564 997 170,66
Recettes d'ordre	63 935 702,41	64 376 657,96	128 312 360,37
Affectation (1068)	51 787 211,87		51 787 211,87
B) DEPENSES	179 055 567,85	496 472 813,62	675 528 381,47
Dépenses réelles	109 532 408,57	437 683 612,53	547 216 021,10
Dépenses d'ordre	69 523 159,28	58 789 201,09	128 312 360,37
C) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-B)	-9 722 022,43	79 290 383,86	69 568 361,43
D) RESULTATS ANTERIEURS	51 787 211,87	6 607 302,79	-45 179 909,08
Dépenses d'investissement (001)	51 787 211,87		
Recettes de fonctionnement (002)		6 607 302,79	
E) RESULTAT DE CLOTURE (C+D)	-61 509 234,30	85 897 686,65	24 388 452,35
Correction d'erreur RSA : dépenses d'investissement (001)	6 700 000,00		
F) RESULTAT DE CLOTURE ACTUALISE	-68 209 234,30	85 897 686,65	17 688 452,35
G) SOLDE DES RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00
H) RESULTAT CUMULE (F + G)	-68 209 234,30	85 897 686,65	17 688 452,35

* * * *

Conformément à l'article L.3121-21 du Code général des collectivités territoriales, en vertu duquel le Président rend compte au Conseil départemental de l'activité du Département, le rapport d'activité est annexé au présent rapport.

V- Une dette propre maîtrisée et optimisée

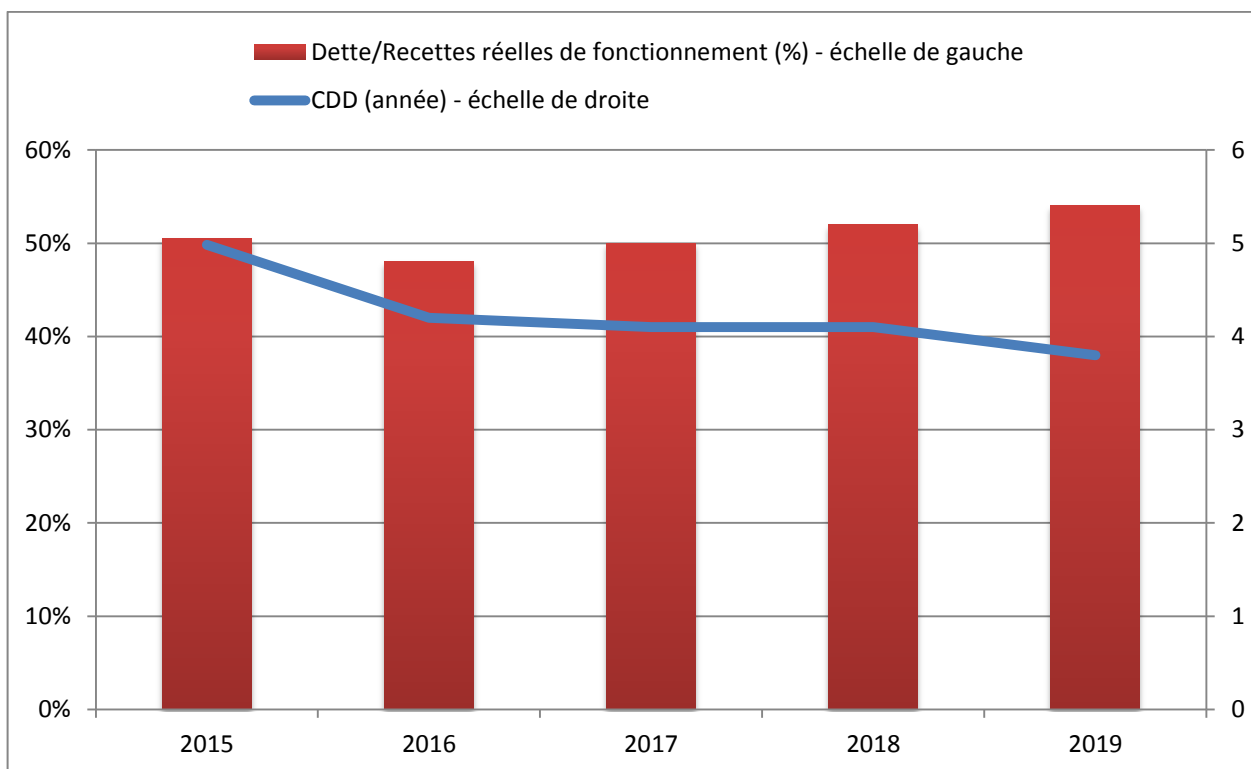
1. La situation de la dette du Département au 31 décembre 2019 : un encours en hausse de 20 M€ compte tenu de l'effort d'investissement du Département et d'opportunités de financement

L'encours de dette du Département a crû en 2019 par rapport à 2018, de 20,0 M€ pour atteindre 277,9 M€. La hausse du niveau de recours à l'emprunt est due en 2019, comme en 2018, à l'augmentation de l'effort d'investissement.

Le Département a en effet eu recours à l'emprunt à hauteur de 40,0 M€ et remboursé 19,97 M€ au cours de cet exercice. Logiquement, l'encours a donc progressé de 20,03 M€.

Sur longue période, la trajectoire d'endettement du Département reste identique, caractérisée par des pics en fin de réalisation des programmes pluriannuels d'investissement (PPI) et des creux au lancement des PPI. Toutefois, le niveau d'endettement du Département à fin 2019 demeure modéré au regard des indicateurs de soutenabilité et en comparaison avec ceux de sa strate.

Si le niveau d'endettement peut s'apprécier en valeur absolue, le ratio de l'encours de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement, et plus encore à l'épargne brute permet d'évaluer son degré de maîtrise. Le graphique ci-après présente ainsi l'évolution de l'encours du Département rapporté aux recettes réelles de fonctionnement depuis 2015, mais également à l'épargne brute :



Il apparaît que l'endettement est soutenable et maîtrisé :

- le poids de la dette dans les recettes réelles de fonctionnement est contenu ;
- la capacité de remboursement de la dette est en amélioration.
-

2. Un portefeuille de dette diversifié

Après intégration des opérations d'emprunt et de remboursement en capital de la dette, le portefeuille de dette départementale comporte 34 lignes de prêts contre 32 lignes de prêts en 2018. Cette variation résulte de la souscription de 3 nouveaux emprunts en 2019 pour un emprunt soldé. S'agissant des prêts en cours au 31 décembre, ils sont répartis de la manière suivante :

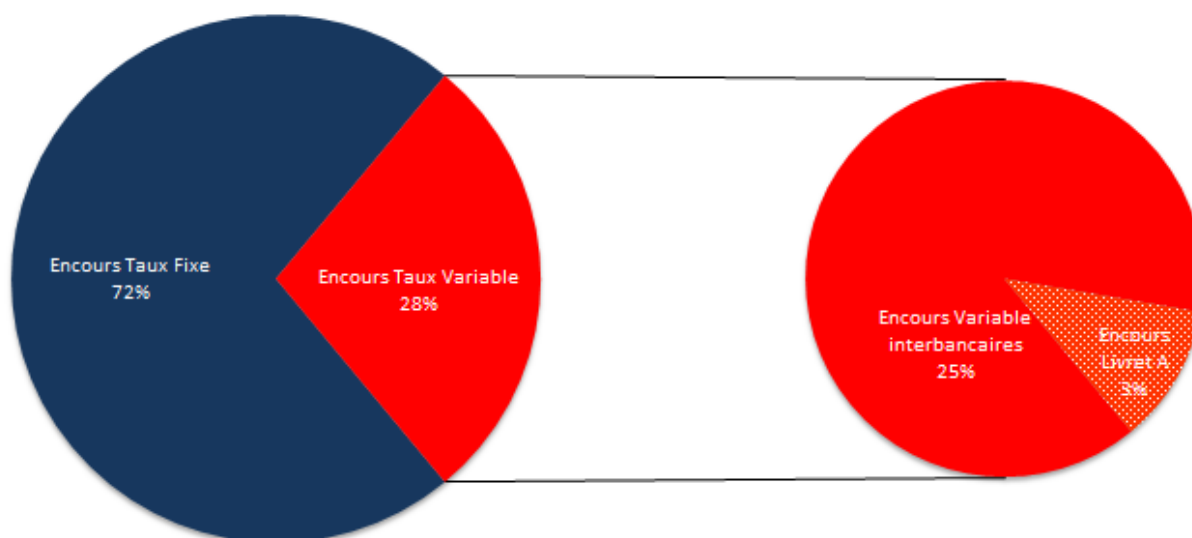
- 21 emprunts à taux fixes pour un montant global de 193,3 M€ (158,2 M€ en 2018) ;
- 13 emprunts à taux variables d'un encours de 84,6 M€ (99,7 M€ en 2018) dont un emprunt totalisant 8,8 M€ indexé sur le Livret A.

Le Département dispose d'un instrument de gestion du risque de taux « swap vanille » permettant de se couvrir contre la hausse des taux. Cet instrument est adossé à un emprunt à taux variable de 7,0 M€ à fin 2019.

2.1 Une répartition optimale du portefeuille de dette associée à une stratégie défensive

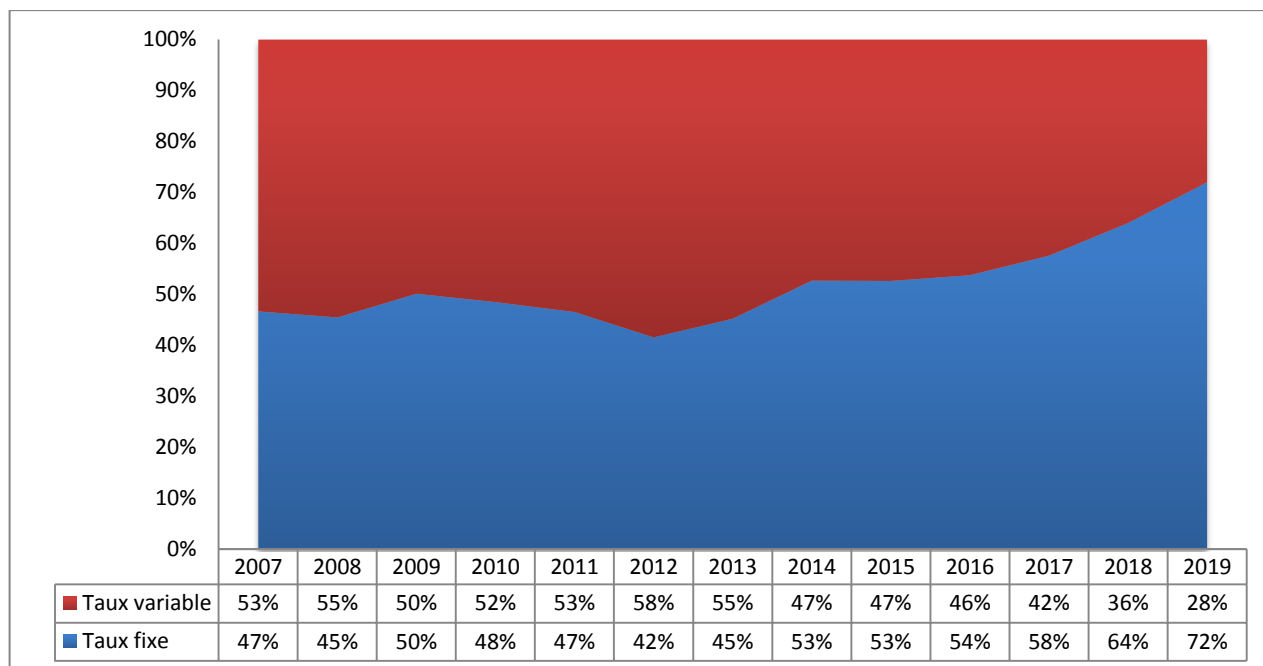
La pondération fixe-variable du portefeuille de dette du Département est notamment fondée sur l'anticipation de l'évolution des taux d'intérêt. Le Département adopte une stratégie prudente pour minimiser le coût de la dette tout en limitant les effets d'un éventuel retournement de marché. Toutefois, cette stratégie consiste en une répartition optimale du portefeuille de dette entre emprunts à taux fixe et à taux variable afin d'offrir au Département le meilleur couple coût/risque possible.

L'exposition en taux de la dette après prise en compte des instruments dérivés (swap vanille) est la suivante :



Le profil des taux d'intérêt après swap, c'est-à-dire la répartition entre taux fixe et taux variable, est de 72 %/28 % contre 64 %/36 % en 2018. Il s'agit du plus haut niveau de sécurisation de l'encours de dette depuis 2007. D'un point de vue de stratégie de gestion, il s'agit d'une composition optimale associée à un profil de risque défensif. En effet, des études menées par la Banque de Montréal ont montré que la composition optimale d'un portefeuille de dette géré de manière défensive consiste en une répartition de 70-75% d'emprunts à taux fixe et 25-30% d'emprunts à taux variable.

Le graphique ci-après montre la répartition du portefeuille de dette consolidée depuis 2007.

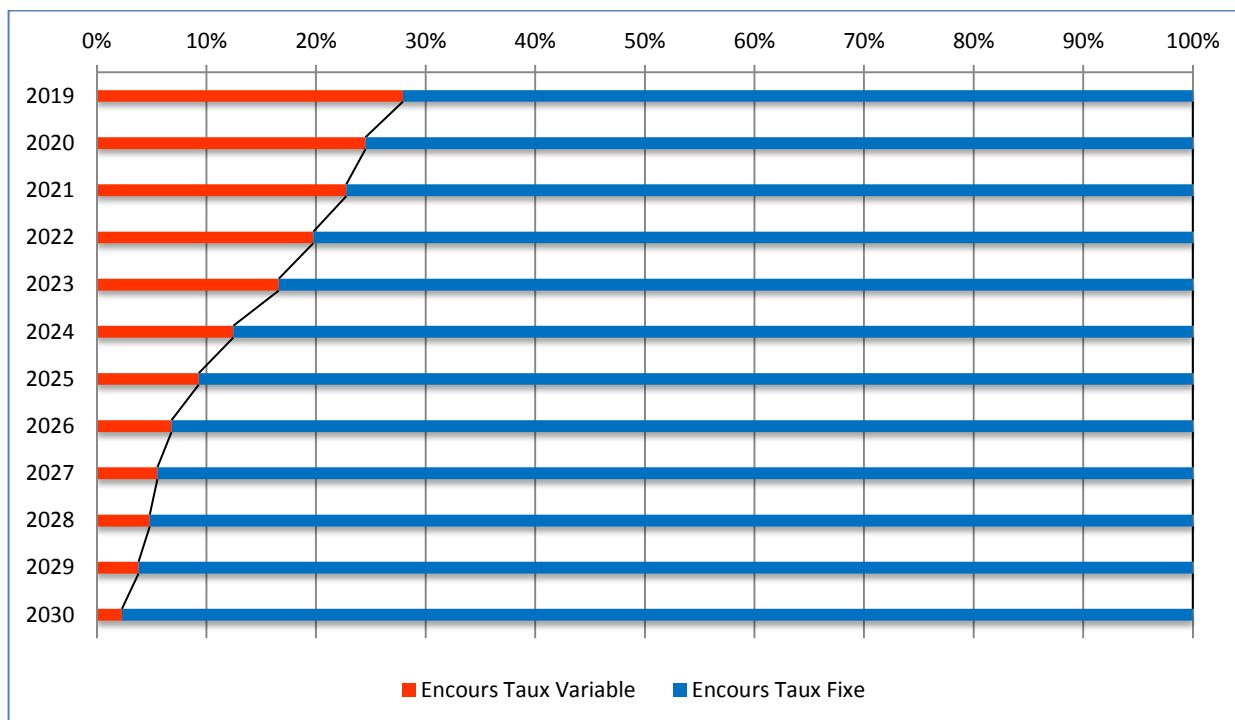


La progression de l'encours à taux fixe renvoie à une double explication :

- une durée résiduelle plus longue que l'encours à taux variable du fait notamment de la présence d'emprunts à remboursement in fine (88 % de l'encours à taux fixe) ;
- un niveau des taux longs bien en deçà de leur moyenne historique qui plaide pour une consolidation des nouveaux emprunts à taux fixe. Ce dernier point permet de renforcer le profil coût/risque du portefeuille de dette.

L'analyse du risque de taux du Département renvoie également à l'analyse du profil d'extinction de la dette en tenant compte de l'instrument dérivé. Il existe une tendance à l'augmentation de la part à taux fixe. Toutes choses égales par ailleurs, l'encours de dette à taux fixe représentera 75 % de la dette consolidée en 2020 et atteindra 91 % à l'horizon 2025.

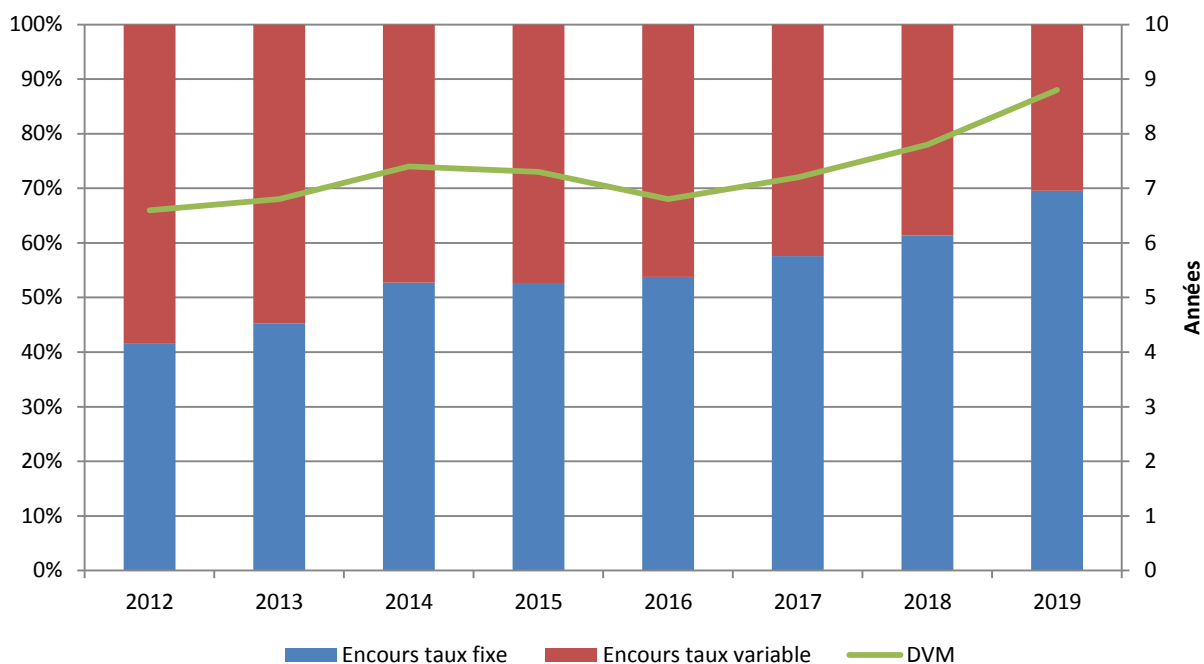
Le schéma ci-après permet d'observer l'évolution de chaque catégorie de risque de taux au cours des prochaines années :



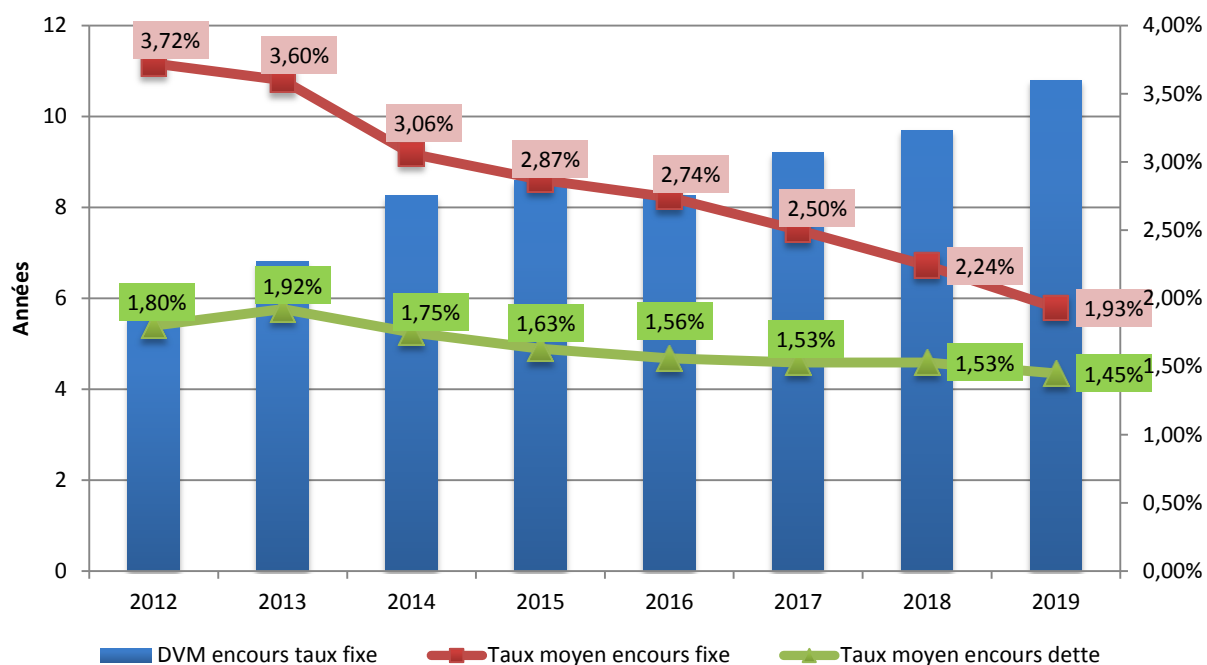
La hausse progressive de l'encours à taux fixe est due essentiellement aux emprunts obligataires à amortissement in fine qui sont majoritairement à taux fixe. Cette évolution structurelle, si elle n'est pas pilotée, est synonyme de perte de souplesse sur la gestion de l'encours à moyen et long termes. Par conséquent, il conviendra au moment opportun de mener des opérations de rééquilibrage de profil de taux. L'enveloppe BEI, contractée en 2016 et mobilisable à hauteur de 50 M€ à fin 2019, sera notamment utilisée à cette fin.

2.2 Une dette plus résiliente à la remontée des taux

La durée de vie moyenne (DVM) de la dette a atteint 8,8 années en 2019 contre 7,8 années en 2018. Elle a donc progressé d'une année en 2019 et de 2,2 années depuis 2012. Cette évolution résulte de l'allongement de la durée de vie moyenne de la dette à taux fixe via notamment les émissions obligataires à partir de 2013. En effet, la durée de vie moyenne de la dette à taux fixe (hors instrument de couverture) s'établit à 10,8 années (5,6 années en 2016).



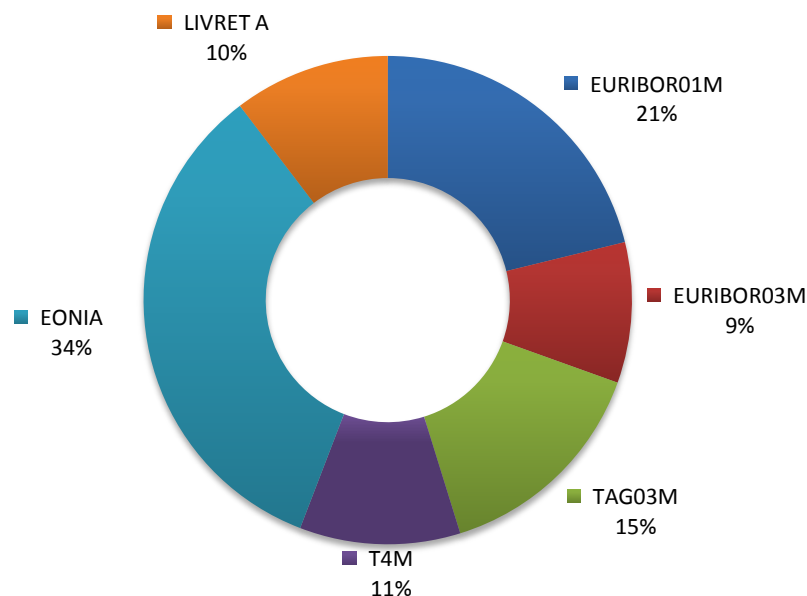
Comme le montre le graphique ci-dessous, l'allongement de la durée de vie moyenne ne s'est pas fait au détriment du coût de la dette. A contrario, le taux moyen de la dette à taux fixe a fortement diminué sur la période. Le taux moyen de la dette a également baissé de 35 points de base entre 2012 et 2019. Cette baisse a représenté une économie annuelle de frais financiers de 0,89 M€ sur la base d'un encours de dette moyen de 254,3 M€ sur la période. Ainsi, ce résultat traduit le caractère à la fois défensif et optimisé du portefeuille de dette du Département.



2.3 Une dette à taux variable très saine et performante

La dette à taux variable (84,6 M€ à fin 2019) est essentiellement assise sur des index très courts (inférieurs ou égaux à 3 mois) afin de profiter pleinement des opportunités offertes par la pente de la courbe des taux. De par sa proportion au sein du portefeuille de dette, elle contribue à l'atteinte des objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement fixés par l'Exécutif.

Le graphique ci-dessous détaille les différents index utilisés à fin 2019 :



Dans ce contexte de taux courts négatifs, la dette à taux variable permet de minimiser les frais financiers payés par le Département. Le taux payé sur la partie variable de la dette du Département affiche 0,16 %. Cette performance de l'encours à taux variable est synthétisée dans le tableau ci-après :

Répartition de la dette à taux variable	Encours fin 2019 (M€)	Taux moyen
Encours Variables interbancaires	75,8	0,02%
Encours Livret A	8,8	1,45%
Taux moyen	84,6	0,16%

2.4 Une dette à taux fixe également performante dans un contexte de marché attractif

La dette à taux fixe représente 193,3 M€, soit 70 % de l'encours de dette global (hors instrument de couverture). Elle a progressé de 9 points par rapport à 2018, soit une hausse équivalente à 35,2 M€. Les montants des échéances étant connus, cette partie de la dette ne représente aucun risque de variation des frais financiers. Les conditions de taux de la dette à taux fixe se présentent comme suit :

Répartition de la dette à taux fixe	Encours fin 2019 (M€)	Taux moyen
Encours bancaire classique	27,8	2,89%
Encours BEI	15,0	1,10%
Encours obligataire, placement privé	150,5	1,62%
Total	193,3	1,93%

2.5 Une dette diversifiée via une répartition entre prêteurs

La répartition de l'encours de dette au 31 décembre 2019 entre les différents partenaires financiers du Département est la suivante :

Établissement prêteur (millions d'euros)	2014
BNP Paribas	0,5
Groupe Caisse d'Épargne	60,2
Caisse des Dépôts et Consignations	13,8
Groupe Crédit Agricole	21,3
Dexia CLF	89,8

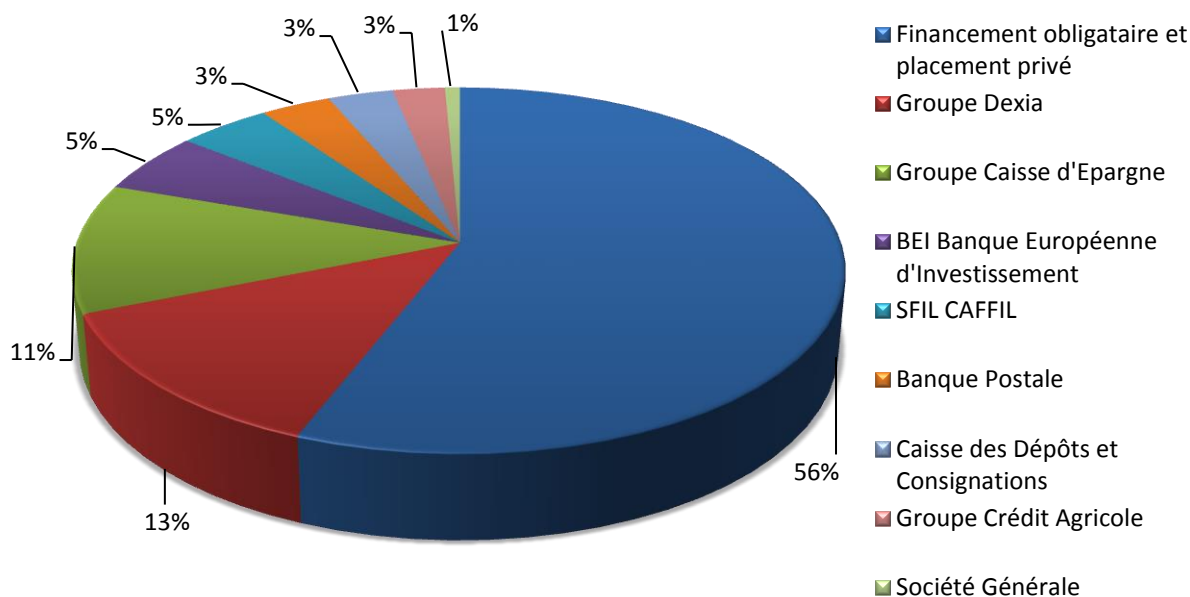
Établissement prêteur (millions d'euros)	2019
Financement obligataire et placement privé	155,5
Groupe Dexia	35,9
Groupe Caisse d'Épargne	31,9
BEI Banque Européenne d'Investissement	15,0
SFIL CAFFIL	12,4
Banque Postale	9,5
Caisse des Dépôts et Consignations	8,8
Groupe Crédit Agricole	7,0
Société Générale	2,0
Total	277,9

L'encours obligataire et le placement privé sont la première source de financement du Département. L'ensemble représente 56 % de l'encours total de dette. Il est constitué :

- d'encours obligataire pour 140,5 M€ ;
- d'un placement privé à hauteur de 15,0 M€ ;

En l'espèce l'encours bancaire classique a atteint 107,4 M€ soit 39 % de l'encours de dette. Il est détenu majoritairement par Dexia pour 13 %, suivi du groupe Caisse d'épargne pour environ 11 %. La BEI représente 5 % de l'encours pour 15,0 M€. Néanmoins, il convient de noter que l'encours BEI est appelé à augmenter au rythme de la mobilisation des 50,0 M€ disponibles au titre de la convention de 65,0 M€ signée en décembre 2016.

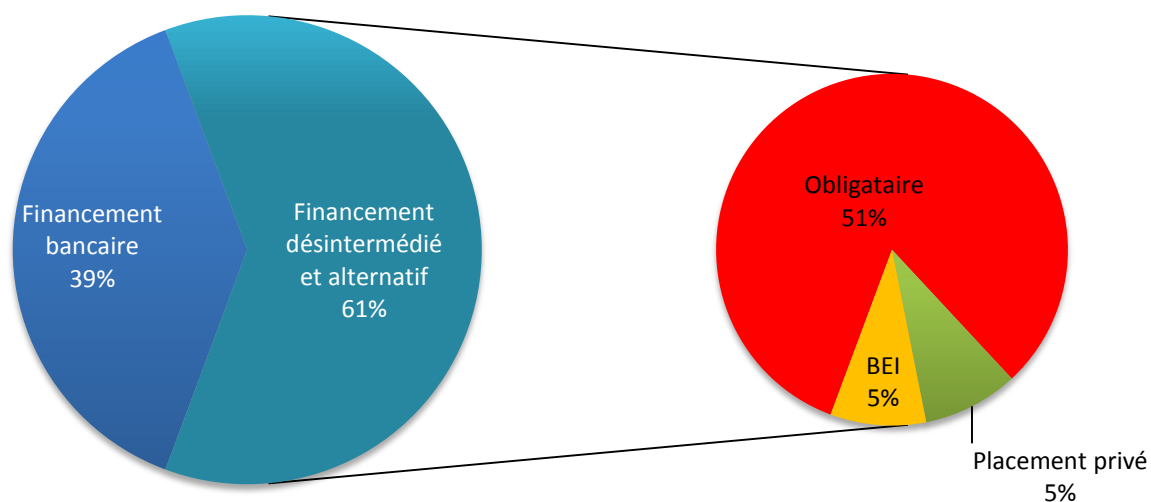
Le graphique ci-après présente le poids des différentes sources de financement dans l'encours de dette :



Compte tenu de l'arrêt de la production de crédits par Dexia, le poids de cette banque dans le portefeuille de dette ne pourra mécaniquement que baisser.

Une classification de la dette du Département selon la nature du financement permet de présenter un portefeuille de dette diversifié entre financement bancaire et financement désintermédié.

Support de financement (en millions d'euros)	2019
Financement désintermédié	170,5
Obligataire	140,5
Placement privé	15,0
BEI	15,0
Financement bancaire	107,4



2.6 Une dette départementale relevant exclusivement de la catégorie 1A de la charte Gissler

Dans l'optique d'une gestion des risques, le Département respecte la charte de bonne conduite édictée par le Ministère des finances, avec les différentes associations d'élus et les banques.

Reprise dans la circulaire du 26 juin 2010, la charte classe le risque associé aux produits bancaires en fonction de leurs indices sous-jacents (de 1 à 5) et de leur structure (de A à E).

La répartition de l'encours de dette du Département selon cette nomenclature est présentée ci-après :

Répartition de la dette départementale suivant la nomenclature Gissler

Risque faible -----> Risque élevé

Hors Cadre	Emprunt libellé en devise, indexé sur devise						
5	Ecart d'indices hors zone euro						
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est hors zone euro						
3	Ecart d'indices zone euro						
2	Indice inflation française, inflation zone euro ou écart entre ces indices						
1	Indice zone euro	100%					
		Taux fixe/variable Swap Taux variable capé. Tunnel	Barrière simple. Pas d'effet de levier	Swaption	Multiplicateur jusqu'à 3 Jusqu'à 5 capé	Multiplicateur jusqu'à 5	Multiplicateur jusqu'à > 5, Snowball
		A	B	C	D	E	Hors cadre

Risque faible

Selon cette charte, la dette départementale est simple et très peu risquée. La totalité de l'encours est à taux fixe ou variable (indice zone euro) sans aucun produit dit « toxique ».

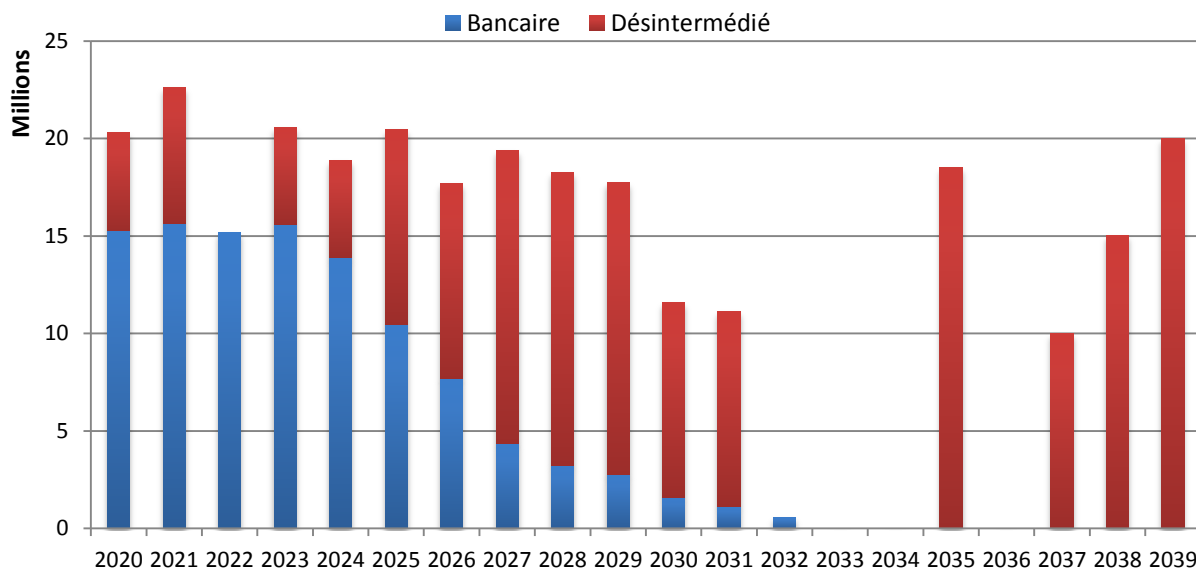
3. Un profil de remboursement piloté pour minimiser le risque de refinancement

Le risque de refinancement est spécifique à la gestion de la dette. Il s'agit du risque que le remboursement de la dette engendre de coûts inhabituellement élevés, et dans des cas extrêmes, qu'un refinancement ne soit pas possible. Dans ces conditions, un pilotage rigoureux du profil de remboursement de la dette est nécessaire pour limiter ce risque.

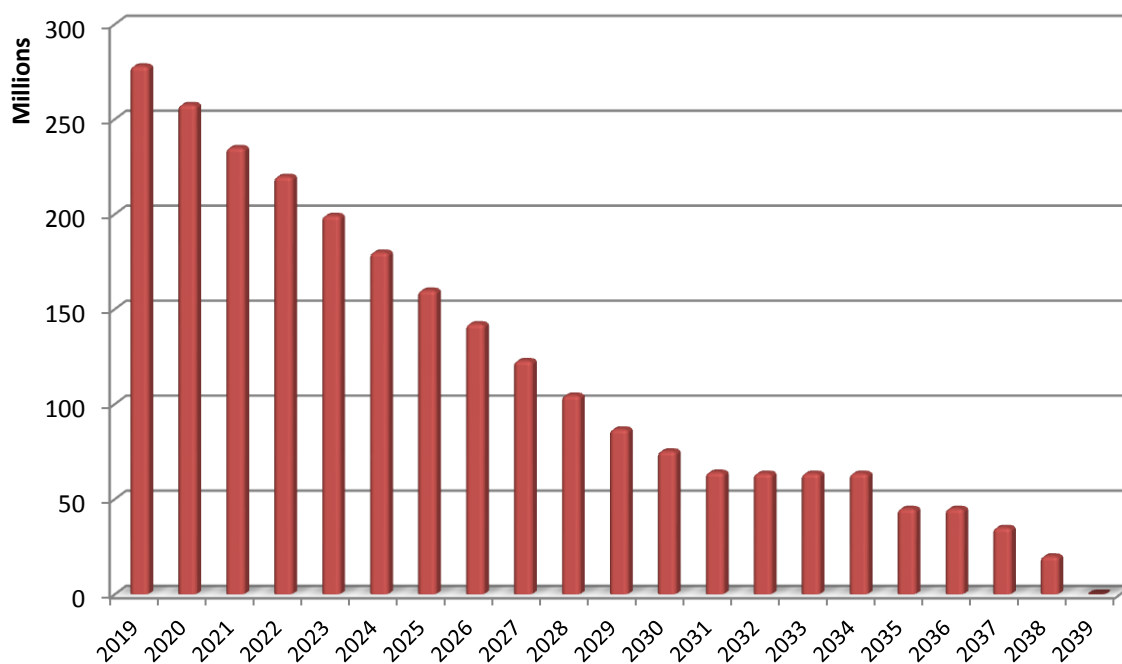
L'échéancier annuel de remboursement de la dette du Département est équilibré à court et à moyen termes. Le lissage du profil des liquidités permet de conserver une bonne marge de manœuvre pour répartir les échéances futures, et ainsi minimiser la volatilité de l'échéancier de remboursement de la dette.

Dans le cadre de la stratégie de gestion des emprunts obligataires, le Département pratique une gestion fine de l'échéancier de remboursement. Cette stratégie permet de réduire les risques de liquidité et de refinancement.

Le graphique suivant présente l'échéancier de remboursement en capital de la dette en distinguant le capital à rembourser au titre des emprunts bancaires classiques et celui des emprunts obligataires, placements privés et prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) à remboursement in fine.

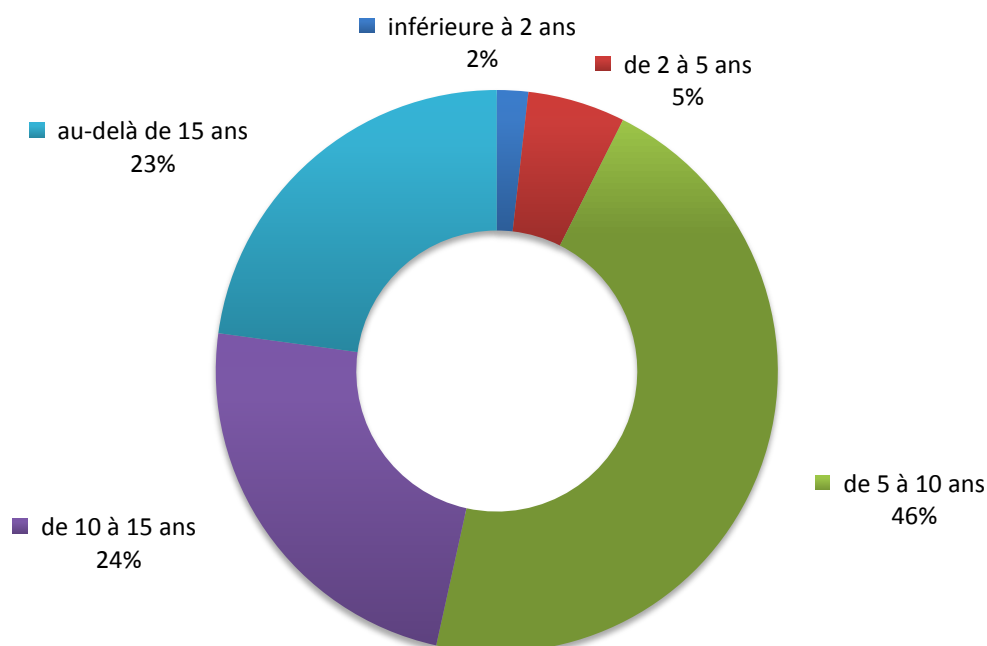


Il résulte de ces échéances le profil d'extinction suivant :



Toutes choses égales par ailleurs, l'encours de dette du Département serait complètement éteint en 2039.

Une lecture plus fine du profil d'extinction de la dette se traduit par une répartition de l'encours de dette par maturité résiduelle. Les maturités résiduelles comprises entre 5 et 10 ans représentent 46 % de l'encours :



4. Les charges financières optimisées

4.1 Des intérêts contenus

Les intérêts de la dette réglés à l'échéance se sont élevés en 2019 à 3,7 M€ hors effet de l'instrument de couverture, en hausse de 0,3 M€ par rapport à 2018 (3,4 M€). La progression des frais financiers renvoie exclusivement à la hausse de l'encours de dette (+20,0 M€ à fin 2019). En prenant en compte le coût du swap (0,25 M€), la charge de la dette a atteint 3,95 M€ après 3,7 M€ en 2018.

Dans ce contexte de taux courts très bas, la charge de la dette à taux variable ne représente que 3,8 % (5 % en 2018) de la charge globale de la dette pour un encours à taux flottant au 31 décembre 2019 de 84,6 M€.

La charge fixe payée au titre de l'instrument dérivé (swap vanille) atteint 0,25 M€ par rapport à 0,28 M€ en 2018. Il est à noter que ce montant prend également en compte la prime supplémentaire versée par le Département du fait des taux négatifs de la jambe variable.

Le tableau suivant récapitule tous les éléments constitutifs de la charge de la dette du Département au 31 décembre 2019 :

En millions d'euros	2016	2017	2018	2019
ENCOURS DETTE (A)	3,85	3,50	3,42	3,7
Encours à taux fixe (66111)	3,60	3,32	3,25	3,55
Encours à taux variable (66111)	0,25	0,18	0,17	0,15
INSTRUMENT DE COUVERTURE (B) = (6688) - (7688)	0,33	0,31	0,28	0,25
Intérêts versés (6688)	0,33	0,31	0,28	0,25
Intérêts reçus (7688)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL (A+B)	4,18	3,81	3,70	3,95

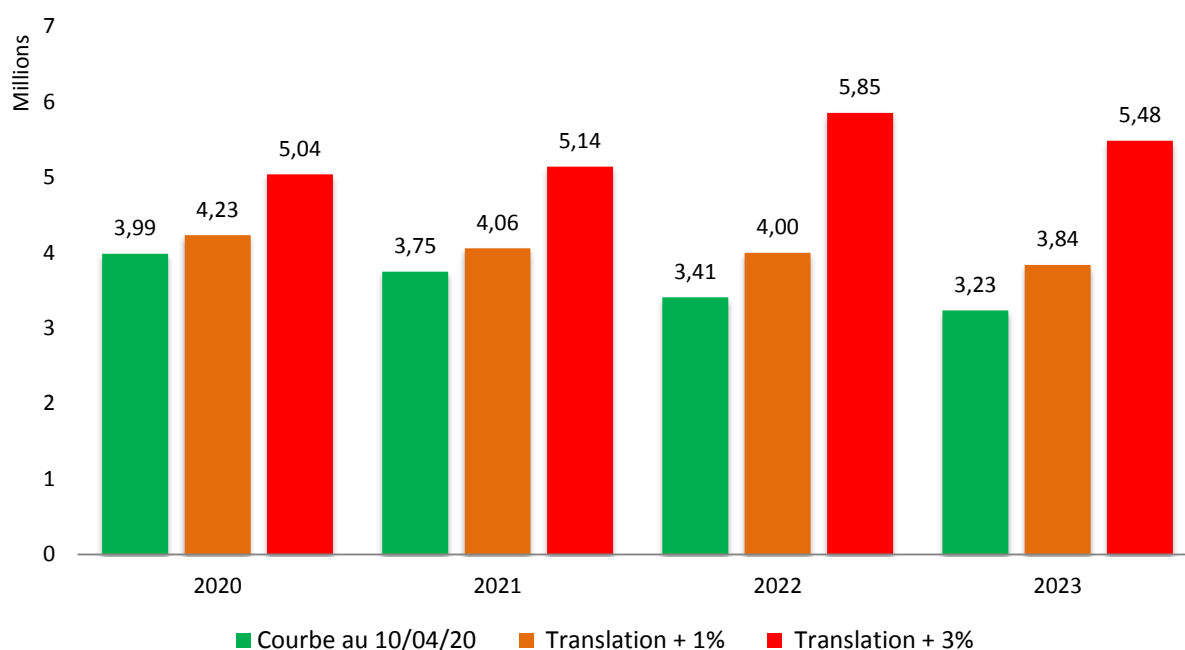
4.2 Une faible exposition au risque de taux

Selon l'allocation fixe/variable du portefeuille de dette, les charges d'intérêts sont plus ou moins sensibles à l'évolution de la courbe des taux. Pour mesurer la sensibilité de l'encours de dette départemental, il est proposé une simulation des charges d'intérêts au cours des quatre prochaines années avec un choc de la courbe des taux. Les scénarios de choc utilisés sont les suivants :

- Scénario 1 : courbe Euro au 10 avril 2020 ;
- Scénario 2 : translation de la courbe Euro de + 1 % de la courbe Euro ;
- Scénario 3 : translation de la courbe Euro de + 3 % de la courbe Euro.

Cette simulation est réalisée à partir de l'amortissement de l'encours de dette actuel, sans envisager de nouveaux financements futurs.

Les résultats ainsi obtenus sont présentés dans le graphique ci-après :



Le tableau ci-dessous montre la variation des charges d'intérêts en fonction du scénario 1 (courbe au 10 avril 2020) :

	2020	2021	2022	2023
Translation + 1%	0,25 M€	0,31 M€	0,59 M€	0,61 M€
Translation + 3%	1,05 M€	1,40 M€	2,44 M€	2,25 M€

Le ratio épargne de gestion/annuité de la dette permet d'apprécier la soutenabilité de la dette face à un choc de taux. Par ailleurs, le monde traverse une crise sanitaire sans précédent due au Covid-19. En France, le Président de la République a annoncé des mesures de confinement le 17 mars 2020 mettant à l'arrêt l'économie. Il est fort probable que cette crise aura un impact négatif sur le budget départemental à travers une baisse des recettes et, à moyen terme, une hausse des dépenses sociales. Toutefois, le caractère atypique et sans précédent de cette crise rend difficile tout exercice de prévision d'impact à très court terme.

Néanmoins, il est proposé dans la simulation un scénario stressé pour l'épargne de gestion afin d'intégrer un choc éventuel sur les recettes et les dépenses du Département. Le scénario retenu dans notre simulation tient compte d'une épargne de gestion

correspondant à son plus bas historique observé au cours des dix dernières années, en l'occurrence en 2013 pour un montant de 55,8 M€.

Le tableau ci-après met en perspective l'évolution du ratio en fonction du scénario de taux et au regard de la limite fixée contractuellement avec la Banque Européenne d'Investissement c'est-à-dire une épargne de gestion toujours supérieure à 1,3 fois l'annuité de la dette.

	2020	2021	2022	2023
Ratio Scénario 1	2,3	2,1	3,0	2,3
Ratio Scénario 2	2,3	2,1	2,9	2,3
Ratio Scénario 3	2,2	2,0	2,7	2,1

5. Une dette soutenable dont le coût est optimisé

À périmètre comparable, le Département présente une situation d'endettement modérée et optimisée. Elle se caractérise à fin 2018 par :

- un taux moyen de dette de 1,45 % (1,53 % en 2018). Ainsi, le taux moyen de la dette du Département a reflué de 8 bps par rapport à 2018. Sachant que la valeur de marché d'un point de base sur la durée de vie résiduelle de la dette est estimée à 153 K€. Dans ces conditions, nous estimons le gain de taux à environ 1,2 M€ ;
- une capacité de désendettement de 3,8 années contre 4,1 années en 2018. Elle est bien en deçà du plafond national de référence issu de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui est de 10 années ;
- une soutenabilité de la dette avérée grâce à :
 - un ratio dette/recettes réelles de fonctionnement de 54,34 % ;
 - un ratio de charges d'intérêts dans les dépenses de fonctionnement limité à 0,9 % ;
 - un ratio épargne de gestion/annuité de la dette de 3,2, nettement supérieur au seuil de risque (<1,3) ;
 - un ratio dette par habitant de 461 €.

La performance de gestion d'une dette s'apprécie également au travers d'une analyse comparative du taux moyen de la dette. L'analyse proposée dans le graphique ci-après est réalisée à partir d'une étude du cabinet Finance Active, menée sur un panel de 56 emprunteurs de la strate du Département, représentant un encours de dette de 19,7 Mds€ pour un encours moyen de 351,2 M€.

Taux moyen après swaps (en %, annuel ex./ex.)



Avec un taux moyen de 1,45 %, le Département surperforme la moyenne de sa strate (2,05 % à fin 2019) et de l'ensemble des collectivités au cours des dernières années. Le différentiel de taux rapporté à l'encours de dette de 277,9 M€ à fin 2019, représente une économie de fonctionnement de 1,7 M€ par rapport à la strate départementale.

Par ailleurs, l'écart entre le coût de la dette de notre Département et celui de l'ensemble de l'échantillon de collectivités de l'observatoire s'est établi à 0,65 % en 2019. Cela signifie sur la base de l'encours 2019 de moindres frais financiers à hauteur de 1,8 M€.

6. Une stratégie au service de la sécurité et de l'optimisation

Du point de vue opérationnel, la stratégie du Département en matière de gestion de la dette renvoie à un triple enjeu :

- de calibrage du montant de l'emprunt en fonction de la trajectoire d'endettement fixée dans le contrat financier signé avec l'État ;
- d'opportunité d'arbitrage entre plusieurs supports de financement ;
- de sécurisation du besoin de financement.

Or, la sécurisation du financement et la minimisation de son coût suppose :

- la mise en place d'une stratégie efficace de diversification des sources de financement ;
- l'intégration, à travers des outils innovants, des enjeux de développement durable et sociaux dans la stratégie de financement du Département.

C'est pourquoi le Département s'est doté de documentations juridiques et financières permettant de sécuriser son accès à la liquidité et à un coût compétitif.

Il s'agit :

- du programme EMTN ;
- d'une documentation *Schuldschein* ;
- d'une autorisation à réaliser des emprunts de droit Européen type *Namenschuldverschreibung* ;
- de l'emprunt bancaire classique.

Enfin, il a été mis en place, en 2019, un document cadre qui a permis au Département de réaliser sa première émission obligataire sociale et responsable. L'Eure est ainsi le 2ème département français à faire appel à cet instrument de financement, considéré par la Commission européenne comme un outil financier facilitant la réorientation de fonds vers le financement de projets verts.

6.1 Une sécurisation de la liquidité à travers le recours aux outils de financement désintermédié

6.1.1 Le programme EMTN

En 2013, le Département a mis en place un programme d'émission de titres EMTN (Euro Medium Term Note) dont le plafond est fixé à 400 M€. Il permet au Département de procéder à tout moment à des émissions obligataires sans que le total des titres en circulation ne puisse dépasser le plafond du programme. Les modalités des émissions réalisées dans le cadre du programme sont consignées dans un document cadre.

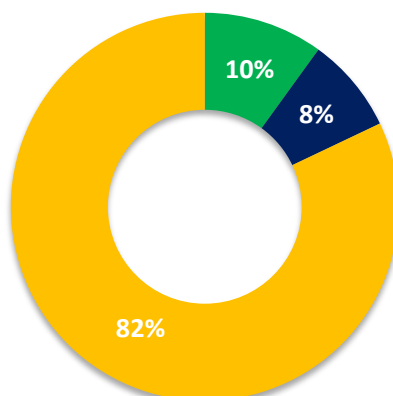
Le programme EMTN présente un grand intérêt pour des emprunteurs comme le Département de l'Eure. Il permet :

- de couvrir les besoins de financement à tout moment quels que soient le volume ou la durée ;
- de minimiser les frais financiers : actuellement le taux d'emprunt obligataire est moins élevé qu'un financement bancaire ;
- d'élargir le panel des prêteurs ;
- d'arbitrer entre possibilités d'émission : syndiquée/non syndiquée, cotée/non cotée ;
- de bénéficier d'une grande réactivité pour trouver un financement et/ou profiter des conditions de marché favorables.

Depuis la mise en place du programme EMTN, le Département a réalisé 13 émissions obligataires pour un volume total de 150,5 M€. Deux souches obligataires pour un total de 10,0 M€ ont été remboursées à l'échéance. En effet, ces emprunts ont une échéance unique de remboursement qui a lieu in fine.

Le graphique suivant présente la répartition au primaire des émissions obligataires réalisées par le Département par durée.

■ de 2 à 5 ans ■ de 6 à 10 ans ■ au-delà de 10 ans



82 % des émissions du Département ont une durée initiale supérieure à 10 ans. Parmi celles-ci, un peu plus de la moitié (51,4 %) a une durée initiale comprise entre 17 et 20 ans.

Cette structuration des émissions renvoie :

- à un appétit des investisseurs, généralement des compagnies d'assurances, pour des maturités longues ;
- à l'analyse de l'opportunité offerte par la courbe des taux au moment de chaque émission ;
- à la stratégie de pilotage des échéances de la dette qui consiste à définir la durée des émissions en fonction d'un montant maximum de remboursement annuel en capital de la dette.

À la clôture de l'exercice 2019, l'encours du programme s'élève à 140,5 M€ en progression de 35,0 M€ au cours de l'année. Le taux d'utilisation du programme EMTN est de 35,12 %, en progression de 8,7 points par rapport à 2018.

6.1.2 Les placements privés

En 2014, le Département s'est doté d'une documentation sur mesure lui permettant de contracter des prêts en bilatéral directement auprès de compagnies d'assurances et autres investisseurs institutionnels. L'encours issu des placements privés est stable en 2019 à 15,0 M€. Il est détenu par la compagnie d'assurances Allianz.

6.1.3 Le cadre de référence (« Framework ») de l'obligation responsable (« Sustainability Bond ») du Département

Le Département a mis en place en 2019 un cadre de financement sous forme d'émissions obligataires sociales, environnementales et responsables. Cette documentation permet au Département d'émettre des obligations dont les fonds sont exclusivement dédiés au financement de dépenses d'investissement liées à la transition énergétique et écologique et à la promotion de patrimoine bâti à vocation sociale.

L'obligation durable est un véhicule de financement attractif à la fois pour le Département et les investisseurs.

Il représente une nouvelle source de diversification de sa stratégie financière au travers de :

- l'élargissement du panel de prêteurs ;
- la mise en place d'un outil innovant ;
- l'information du grand public et des investisseurs institutionnels sur le respect des engagements du Département en matière de développement durable, de cohésion sociale et de lutte contre l'exclusion.

Du point de vue des investisseurs, les obligations durables apportent une plus grande visibilité sur les fonds empruntés à travers notamment le reporting d'impact réalisé par l'émetteur. Elles accroissent également la liquidité des titres émis grâce à l'apparition de nouveaux indices dédiés à ce segment.

En effet, le marché des obligations durables représente une classe d'actifs à part entière avec des fonds fléchés vers des projets durables et des investisseurs spécialisés.

Le programme du Département porte sur 45,0 M€. Il est dédié au financement de quatre projets :

- la construction de la voie verte "Seine à Vélo" ;

- le PPI EHPAD, avec la reconstruction des EHPAD de Conches-en-Ouche, de Pacy-sur-Eure et des Andelys.

La première émission durable a été réalisée en juin 2019 et arrangée par Crédit Agricole CIB. Les caractéristiques financières de cette opération sont présentées dans la section suivante. Comme s'y était engagé le Département, le reporting d'allocation et d'impact est également annexé au présent rapport.

6.2 Trois mobilisations d'emprunt en 2019 à des coûts très compétitifs

Les conditions de financement du Département ont été très favorables en 2019. Pour financer les investissements prévus au budget 2019, le Département a mobilisé 40,0 M€ répartis sur trois emprunts à des niveaux de taux exceptionnels. Le coût de financement du Département a représenté 0,69 % en moyenne contre 1,18 % en 2018.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des emprunts 2019.

Outil de financement	Chef de file/Prêteur	Date	Montant	Taux	Maturité
EMTN (ESG)	CA CIB	18/06/2019	20 M€	Fixe 1,11 %	20 ans
EMTN	CACIB	25/06/2019	10 M€	Fixe 0,956 %	13 ans
EMTN	NATIXIS	05/09/2019	10 M€	Fixe 0 %	11 ans

Les taux d'émission sont très compétitifs. Plus encore, le Département a été la première collectivité locale française à emprunter à taux zéro auprès d'un investisseur institutionnel européen.

6.3 Une réserve de liquidité disponible à hauteur de 50 M€ au titre de la convention de prêt de 65 M€ de la Banque Européenne d'Investissement

Le 9 décembre 2016, le Département a signé une convention de financement avec la Banque européenne d'investissement (BEI). Elle porte sur un montant de 65 M€.

Ce financement sous forme de prêt est destiné à financer, sur 5 ans, 20 opérations d'investissement du Département dont 19 en faveur des collèges eurois et une opération en faveur du foyer départemental de l'enfance. Le total de ces projets s'élève à 135,6 M€. En effet, le principe consiste à justifier deux euros d'investissement pour obtenir un euro de prêt.

Le prêt BEI représente une double opportunité pour le Département.

L'intérêt est, avant tout, financier. Grâce au coût très compétitif du financement BEI, le Département va réaliser des économies budgétaires importantes sur les frais financiers.

Ensuite, cette ressource permet de diversifier et de sécuriser une partie du besoin de financement par emprunt du Département. En termes de stratégie financière, il s'agit d'un outil efficace pour une gestion budgétaire fluide et indépendante des contraintes de financement externes. À ce titre, l'enveloppe BEI pourrait être mobilisée en cas d'assèchement du marché obligataire à cause de la crise sanitaire.

À travers la convention, le Département s'est engagé à respecter deux ratios financiers :

- sa capacité de désendettement ne doit pas dépasser 12 ans ;
- son épargne de gestion ne doit pas être inférieure à 1,3 fois l'annuité de la dette.

Dans le dernier compte administratif du Département, à savoir 2019, les ratios se sont respectivement établis à 3,8 ans et 3,2.

Au-delà des engagements financiers, du point de vue technique et opérationnel, le Département doit transmettre chaque année des indicateurs de suivi exigés par la BEI en matière d'économies d'énergie et de normes environnementales.

Le tableau ci-après présente l'état d'exécution de la convention à fin 2019 :

	2019
Montant total	65 M€
Date de début	09/12/2016
Date finale de disponibilité	09/12/2021
Nombre de tirages possible	10
Nombre de tirages effectués	2
Montant tiré	15 M€
Solde enveloppe	50 M€

7. Une trésorerie pilotée

7.1 Des outils diversifiés de gestion de la trésorerie

L'objectif de la gestion de la trésorerie est d'assurer la couverture à tout moment du décalage entre les encaissements et les décaissements. Cela implique un niveau d'encaisse suffisant pour répondre aux besoins opérationnels du Département. Pour accomplir cette mission à moindre coût, le Département a diversifié ses sources de financement à court terme en 2012 par la mise en place d'un programme de titres négociables à court terme. Cet instrument qui permet d'accéder directement aux marchés financiers est utilisé de manière complémentaire avec les lignes de trésorerie traditionnelles.

7.1.1 Un recours aux lignes de trésorerie exclusivement pour des motifs de bonne gestion de la liquidité

Le Département dispose au 31 décembre 2019 de deux lignes de trésorerie pour un montant global de 50,0 M€, un montant identique à 2018. Il est à noter que ces lignes permettent de renforcer les disponibilités à court terme et d'améliorer les ratios de liquidité du Département. Le tableau suivant présente les caractéristiques des lignes de trésorerie du Département à fin 2019 :

Prêteur	Date de signature du contrat	Montant	Durée initiale	Préavis
Crédit Agricole	03/07/2019	25 M€	12 mois	JO
Caisse d'Épargne	28/06/2019	25 M€	12 mois	JO

7.1.2 Les Titres Négociables à Court Terme (TNCT ou NEU CP)

Le programme de TNCT du Département présente les grandes caractéristiques suivantes :

- Montant du plafond d'encours de 100 M€ ;
- Montant minimal d'émission de 150 K€ ;
- Durée indéterminée du programme ;
- Durée initiale de chaque billet supérieure ou égale à 1 jour et inférieure à 364 jours ;

- Autorité de régulation : Banque de France.

Cet outil de financement de la trésorerie permet :

- d'optimiser la gestion de la trésorerie par un coût de financement moins élevé que les lignes de trésorerie ;
- de diversifier et garantir l'accès au financement de court terme notamment en période de crise bancaire ;
- d'anticiper les nouvelles réglementations bancaires de plus en plus contraignantes ;
- d'accéder aux marchés des capitaux et bénéficier de l'excellente appréciation de son risque de crédit (notation financière) ;
- de constituer une base de prêteurs plus large que via une ligne de trésorerie.

7.3 Le financement de trésorerie exclusivement à travers le recours au marché

7.2.1 Les ressources mobilisées pour la trésorerie

Le financement via les instruments de trésorerie a atteint 120,0 M€ en 2019. Il était de 235,0 M€ en 2018. Le financement de trésorerie a été réalisé exclusivement via les TNCT en raison de la leur performance du point de vue du coût.

7.2.2 Une trésorerie financée à des taux négatifs

Les charges d'intérêts liées à la gestion de la trésorerie, hors intérêts des emprunts revolving comptabilisés en intérêts de la dette, ont été nulles en 2019. En revanche, les émissions ont permis de générer 43 K€ de produits financiers du fait des taux négatifs.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des soldes financiers des opérations de trésorerie au cours d'une période de 8 ans.

En K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Frais financiers liés à la trésorerie	115	34,8	26,8	44,5	4,1	4,2	0,2	-	-
Produits financiers liés à la trésorerie	-	-	-	-	2,9	9,7	77,2	86,4	43
Résultat financiers sur opérations de trésorerie	-115	-34,8	-26,8	-44,5	-1,2	5,5	77	86,4	43

7.2.3 Des émissions performantes de Titres négociables à court terme (TNCT)

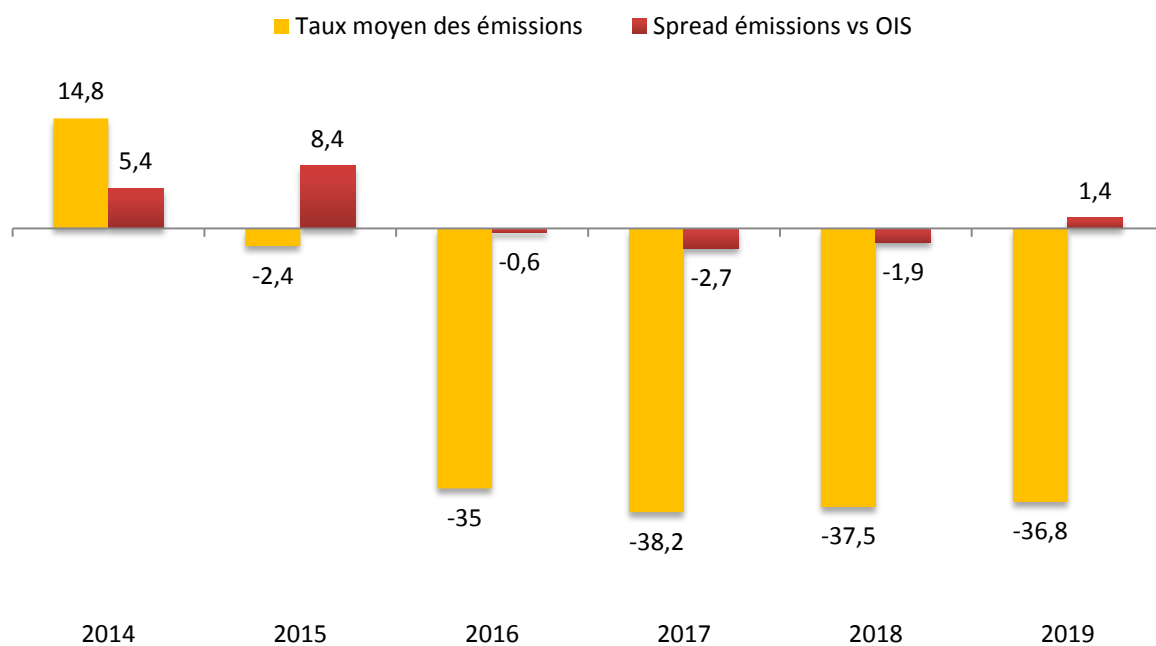
En 2019, les TNCT ont représenté la seule source de financement à court terme du Département. Le montant cumulé des tirages sur l'année écoulée a représenté 120,0 M€ en baisse par rapport à 2018 (235,0 M€). Le faible recours aux NEU CP s'explique par l'augmentation de l'encaisse sur 2019 du fait de l'augmentation des recettes fiscales, notamment les droits de mutation et de la répartition des mobilisations d'emprunts sur l'année.

Le taux moyen d'émission se situe en territoire négatif et affiche -0,37 % soit un niveau équivalent à 2018.

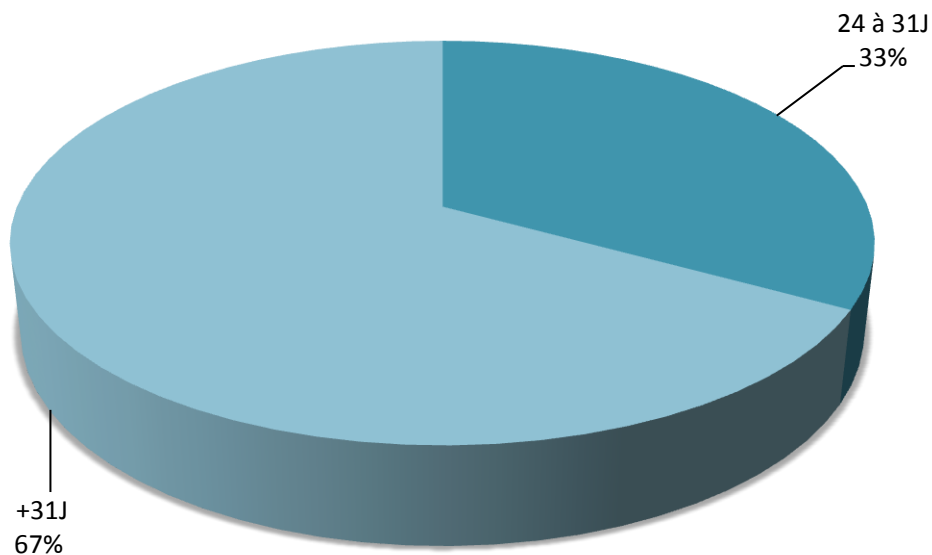
Les éléments de reporting illustrés par des graphiques présentent les principaux indicateurs de gestion des TNCT.

Il s'agit de :

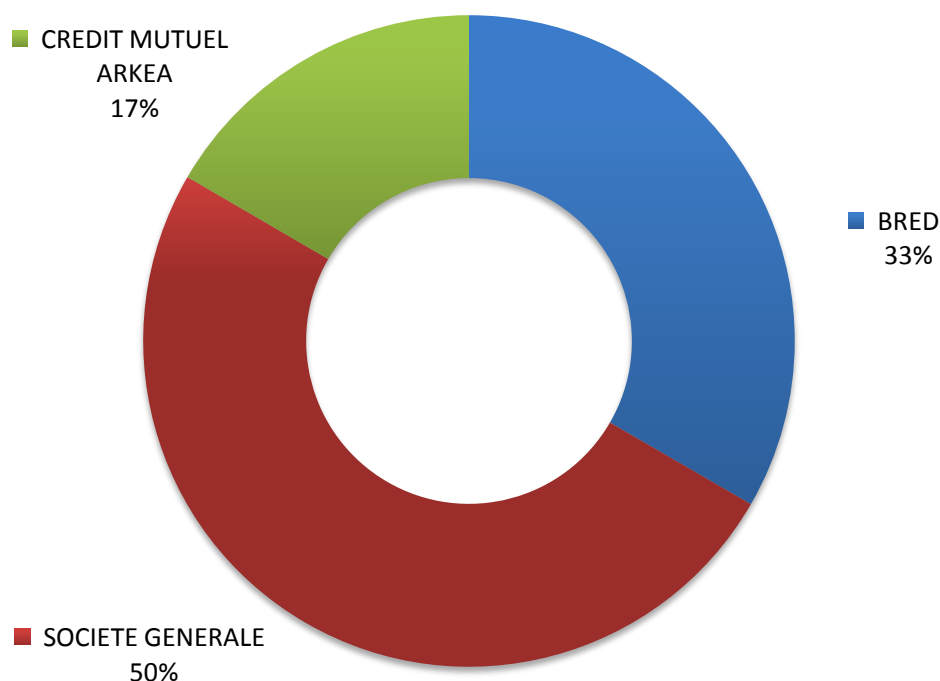
- la rémunération des émissions de TNCT (en bp) :



- la répartition des émissions en fonction de leur durée (en jours) :



- la répartition par institution financière chargée entre autres de placer les titres du Département auprès des investisseurs :



8. Le pilotage du risque de liquidité : des normes de liquidité scrupuleusement formalisées

Dans le cadre des activités de gestion active de la dette et de la trésorerie, le Département est exposé à un risque de liquidité. Dans le contexte de la gestion de la dette, il s'agit d'éventuelles difficultés à trouver des financements à court ou à moyen-long termes pour couvrir en temps et en heure ses besoins.

Pour mesurer ce risque, le Département a développé deux indicateurs :

- le ratio de back-up : ce ratio mesure le taux de couverture des émissions de TNCT par de la disponibilité sur les lignes de trésorerie. Ce ratio permet de déterminer la capacité du Département à rembourser ses TNCT en situation de stress sur les marchés financiers. En 2019, cet indicateur a été strictement inférieur à 100 %. Le pic atteint sur l'année a représenté une consommation de 66 % ;
- le ratio de liquidité court terme (RLCT) : ce ratio mesure la capacité du Département à honorer ses engagements financiers au cours des 12 prochains mois. À fin 2019, le RLCT s'est établi à 699 % contre 291 % au 31 décembre 2018.

ANNEXE 9
Synthèse du Budget primitif 2020

LE BUDGET PRIMITIF 2020

I- Des recettes stabilisées grâce notamment au maintien des dotations de l'État

Concernant les recettes de fonctionnement, il est proposé des inscriptions à hauteur de 494,1M€, soit une légère augmentation de 0,9 % par rapport au budget primitif 2019 (489,8 M€). Cette quasi stabilité des recettes renvoie à trois facteurs :

- avant tout, à la fin de la baisse des dotations en vertu de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- ensuite, au tendancier de hausse des ressources fiscales, suite à la revalorisation automatique des bases fiscales ;
- une augmentation des DMTO envisagée par rapport au budget 2019 (+ 1 M€), en raison du montant exceptionnellement élevé perçu en 2019 ;

En valeur absolue, la hausse des recettes de fonctionnement atteint globalement 4,3M€.

Les principales évolutions concernent :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : + 2,8 M€ ;
- la dotation APA "allocation personnalisée d'autonomie" : + 1,2 M€ ;
- les droits de mutation à titre onéreux: + 1M€ ;
- le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux : + 0,4 M€ ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : -1,0 M€ ;

Chap.	Recettes	BP 2019	BP 2020	Ev°BP20/BP19
En €	Opérations réelles			
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 525 940	1 769 840	16,0 %
731	Fiscalité locale	323 500 000	326 258 000	0,9 %
7311	<i>dont contributions directes</i>	147 500 000	149 258 000	1,2 %
73	Impôts et taxes	21 792 991	22 461 821	3,1 %
74	Dotations, subventions et participations	109 250 733	108 540 008	-0,7 %
75	Autres produits de gestion courante	9 289 240	9 051 470	-2,6 %
013	Atténuations de charges	1 380 000	2 195 000	59,1 %
016	APA	17 795 000	18 995 000	6,7 %
015/017	RSA	5 197 000	4 557 000	-12,3 %
76	Produits financiers	70 000	70 000	0,0 %
77	Produits exceptionnels	23 000	28 000	21,7 %
78	Reprise sur provisions	0	200 000	/
Total recettes réelles		489 823 904	494 126 139	0,9 %

La fiscalité directe augmente de 1,2 % par rapport au budget primitif 2019 pour atteindre 149,3 M€. Cette hausse s'explique prioritairement par la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 2,4 %).

Il convient en effet de distinguer en matière de fiscalité l'effet taux et l'effet base. En l'espèce, le taux de la taxe est stable à 20,24 % et il s'agit d'un engagement fondateur de la stratégie budgétaire de mandat. En revanche, il est constaté un effet base. S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'effet base est double :

- avec une revalorisation forfaitaire évaluée à 1,2 % ;

- avec une évolution physique des bases.

Il est attendu un produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises de 32,3 M€ en raison du montant perçu en 2019 (32,2 M€).

Pour les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux, le montant attendu (0,8 M€) est identique à celui attendu au compte administratif 2019.

OBJET	BP 2019	BP 2020	Ev°BP20/BP19
TFPB	113 400 000	116 158 000	2,4 %
CVAE	33 300 000	32 300 000	-3,0 %
IFER	800 000	800 000	0,0 %
<i>Sous-total fiscalité directe</i>	<i>147 500 000</i>	<i>149 258 000</i>	<i>1,2 %</i>

La fiscalité indirecte augmente également (+ 1,3 %) en raison de la hausse envisagée des droits de mutation à titre onéreux. En effet, au compte administratif 2019, il est attendu une nette hausse de ce produit de plus de 12,0 M€. En revanche, cette recette étant très volatile, il n'est proposé au budget primitif 2020 qu'une hausse modérée à hauteur de 1 M€, offrant ainsi une certaine sécurité.

La taxe d'aménagement représente également une ressource volatile. Au compte administratif 2019, il est attendu un produit de 4,8 M€. En cohérence, il est proposé une inscription de 5 M€ au budget primitif 2020.

Pour le reste, il est anticipé une stabilité de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (57 M€,) de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE, 42 M€) et de la taxe d'électricité (7 M€).

OBJET	BP 2015	BP 2016	Ev°BP2016/BP2015
-------	---------	---------	------------------

OBJET	BP 2019	BP 2020	Ev°BP20/BP19
TSCA	57 000 000	57 000 000	0,0%
TICPE	42 000 000	42 000 000	0,0%
<i>Sous-total fiscalité transférée</i>	<i>99 000 000</i>	<i>99 000 000</i>	<i>0,0%</i>
Taxe d'aménagement (ex TDCAUE/TDENS)	5 000 000	5 000 000	0,0%
Taxe d'électricité	7 000 000	7 000 000	0,0%
DMTO	65 000 000	66 000 000	1,5%
<i>Sous-total fiscalité immobilière et autre fiscalité</i>	<i>77 000 000</i>	<i>78 000 000</i>	<i>1,3%</i>

Les dotations de l'État sont maintenues par rapport au montant constaté en 2019 (compte administratif). En effet, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a mis fin à la baisse uniforme et cumulative des dotations qui prévalait auparavant.

En 2019, la dotation globale de fonctionnement a été notifiée à hauteur de 79,8 M€. Il est donc inscrit strictement le même montant au budget primitif 2020.

Pour les autres dotations, il est également attendu des montants stables, à l'exception de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle qui est depuis 2019 une des variables d'ajustement de l'enveloppe normée de l'Etat.

En revanche, il est attendu, en 2020, une nette hausse (+ 34 %) des allocations compensatrices correspondant au montant réellement perçu en 2019 (3,4 M€).

OBJET	BP 2019	BP 2020	Ev°BP20/BP19
Dotations Globales de l'Etat	84 151 000	84 181 804	0,0%
<i>DGF</i>	<i>79 730 000</i>	<i>79 760 000</i>	<i>0,0%</i>
<i>DGD</i>	<i>4 421 000</i>	<i>4 421 804</i>	<i>0,0%</i>
DCRTP	6 452 433	6 000 000	-7,0%
Allocations compensatrices	2 540 000	3 403 258	34,0%
<i>Sous-total dotations de l'Etat</i>	<i>93 143 433</i>	<i>93 585 062</i>	<i>0,5%</i>

En matière de recettes sociales, il peut être constaté une hausse de la dotation APA à hauteur d'1,2 M€. Elle est liée au vieillissement de la population mais aussi à une baisse du niveau de ressources des personnes âgées, deux variables prises en compte pour le calcul de la dotation perçue. De même, le FSE est en augmentation, à la différence du FMDI qui lui diminue. Les autres recettes sociales, et notamment la dotation PCH et la dotation MDPH, sont stables.

OBJET	BP 2019	BP 2020	Ev°BP20/BP19
FSE	800 000	1 000 000	25,0%
Dotation PCH	5 700 000	5 700 000	0,0%
Dotation MDPH	730 000	730 000	0,0%
Dotation APA	17 700 000	18 860 000	6,6%
FMDI	4 200 000	4 000 000	-4,8%
<i>Sous-total dotations liées à l'action sociale</i>	<i>29 130 000</i>	<i>30 290 000</i>	<i>4,0%</i>

En matière de péréquation, il est attendu une augmentation de 0,7 M€ par rapport au budget primitif 2019. Cela renvoie à deux phénomènes :

- l'augmentation des droits de mutation sur l'ensemble du territoire français et en particulier sur des territoires littoraux et en région parisienne, qui viennent abonder le fonds de péréquation ;
- la revalorisation de la TFPB (bases) qui jouent automatiquement sur les frais de gestion de celle-ci et donc qui augmente la dotation de compensation péréquée.

OBJET	BP 2019	BP 2020	Ev°BP20/BP19
Fonds de Péréquation des DMTO	7 600 000	8 000 000	5,3%
Dotation de Compensation Péréquée (Frais de gestion TFPB)	7 231 170	7 500 000	3,7%
Fonds de Solidarité	992 000	992 000	0,0%
FNGIR	5 969 821	5 969 821	0,0%
<i>Sous-total impôt et taxes (sauf 731)</i>	<i>21 792 991</i>	<i>22 461 821</i>	<i>3,1 %</i>

OBJET	BP 2015	BP 2016	Ev°BP2016/BP2015
Fonds de Péréquation des DMTO	2 700 000	3 100 000	14,8%
Fonds de Péréquation de la CVAE	-	-	#DIV/0!
Fonds de Compensation Péréquée (Frais de gestion TFPB)	6 000 000	6 400 000	6,7%
Fonds de Solidarité	1 000 000	1 000 000	0,0%
<i>Ss-total péréquation</i>	<i>9 700 000</i>	<i>10 500 000</i>	<i>8,2%</i>

Concernant les recettes d'investissement, il apparaît trois faits saillants :

- une baisse des recettes hors emprunt du fait d'une diminution de l'inscription au titre des produits de cessions ;
- une augmentation des recettes de FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) en raison des investissements importants réalisés sur l'année N-1 ;
- une augmentation de l'inscription d'emprunt en raison d'un effort inédit en investissement.

Chap.	Recettes	BP 2019	BP 2020	Ev°BP20/BP19
	Opérations réelles			
10 (sauf 1068)	Fonds propres d'origine externe : FCTVA	7 000 000	8 000 000	14,3 %
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 180 000	320 000	- 85,3 %
13	Subventions d'équipement reçues	8 612 512	8 346 444	-3,1 %

16	Emprunts et dettes assimilées hors remboursement anticipé du prêt CDC	80 938 339	117 350 358	45,0 %
23	Immobilisations en cours	0	313 678	/
27	Remboursements de prêts	854 000	730 000	-14,5 %
Total recettes réelles hors emprunt		18 646 512	17 710 122	-5,0 %
Total recettes réelles		99 584 851	135 060 479	35,6 %

II- Des agrégats budgétaires qui mettent en évidence une maîtrise des dépenses de fonctionnement et un investissement ambitieux

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 450,8 M€ par rapport à 444,5 M€ au budget primitif 2019, ce qui signifie une hausse de 1,4 %.

Chap.	Dépenses	BP 2019	BP 2020	Ev°BP20/BP19
Opérations réelles				
011	Charges à caractère général	27 594 428	27 963 116	1,3%
012	Charges de personnel et frais assimilés	99 620 063	101 986 588	2,4%
014	Atténuations des produits	7 657 228	7 584 000	-1,0%
016	APA	41 433 000	42 250 000	2,0%
015/017	RSA	85 193 000	84 275 000	-1,1%
65/6586	Autres charges de gestion courante	177 987 613	181 444 319	1,9%
66	Charges financières	4 890 000	4 885 000	-0,1%
67	Charges exceptionnelles	125 000	136 400	9,1%
68	Dotations aux provisions	0	300 000	/
Total dépenses réelles		444 500 332	450 824 423	1,4%

En ce qui concerne les évolutions constatées, les mouvements significatifs concernent :

- les charges à caractère général, avec une augmentation de 1,3 % due notamment à l'inscription d'une enveloppe de réserve à hauteur de 0,37 M€ ;
- l'inscription dès le budget primitif d'une dotation aux provisions à hauteur de 0,3 M€ pour anticiper l'inscription prévue initialement au budget supplémentaire et correspondre aux exigences de la certification des comptes ;
- les charges de personnel, avec une augmentation de 2,4 %, liée en particulier à la hausse des dépenses de personnel dédiées aux assistants familiaux (+ 6,5 %). La masse salariale hors assistants familiaux augmente elle de 1,3 %, soit 1 M€ ;
- l'APA, avec une augmentation estimée à 2,0 % ;
- le RSA, avec une diminution de 1,1 % ;
- les autres charges de gestion courante, avec une hausse de 1,9 %, liée notamment à l'augmentation de l'allocation PCH (+2,7 % soit + 0,4 M€); à l'augmentation de 2,0 M€ des dépenses liées aux frais de séjours, à la hausse de la contribution au SDIS de 0,6 M€ dont 500 K€ de subvention exceptionnelle dans le cadre du dispositif de défense extérieure.

S'agissant du RSA, 2019 a été marqué par une stabilisation du nombre de bénéficiaires. Ainsi, la dépense réalisée, au titre de l'allocation, s'est élevée à 80,5 M€ en 2019 contre 79,0 M€ en 2018.

Pour 2020, en raison de l'ensemble des mesures mises en œuvre et notamment de la création de la plateforme JOB 27, il a été inscrit 78,8 M€ au titre de l'allocation RSA, ce qui explique la diminution globale de 1,1%.

S'agissant de l'APA, la hausse est due à l'augmentation de l'APA versée aux établissements en raison de l'application du forfait dépendance dans le cadre des CPOM conclus avec les établissements et de la valeur du point du GIR (+1,3 M€).

En investissement, il est proposé un budget primitif 2020 d'une ambition inédite. Après un travail de programmation et d'études, les différents PPI se traduisent par un très haut niveau d'investissement : 156,5 M€ pour les dépenses d'équipements (158,0 M€ avec les dépenses financières hors emprunt), contre 123,1 M€ inscrits au budget primitif 2019, soit une hausse de 27,1 % par rapport au budget primitif 2019.

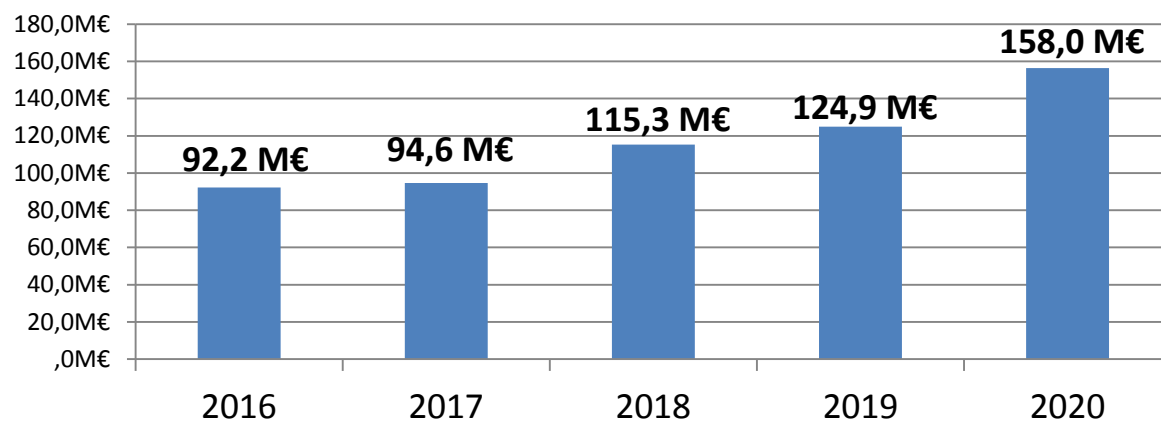
Chap.	Dépenses	BP 2019	BP 2020	Ev°BP20/BP19
Opérations réelles				
DEPENSES D'EQUIPEMENT		123 127 538	156 530 995	27,1 %
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (Investissements Directs)		87 905 422	122 562 008	39,4 %
20	Immobilisations incorporelles	12 833 034	12 436 836	-3,1 %
21	Immobilisations corporelles	9 290 901	17 388 103	87,2 %
23	Immobilisation en cours	65 781 487	92 737 069	41,0 %
EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX (Investissements Indirects)		35 222 116	33 968 987	-3,6 %
204	Subventions d'équipement versées	35 222 116	33 968 987	-3,6 %
DEPENSES FINANCIERES		21 780 885	21 831 200	0,2 %
13	Subventions d'investissement (Opérations de régularisations)	0	16 500	/
16	Emprunts et dettes assimilées hors remboursement anticipé du prêt CDC	19 969 885	20 329 000	1,8 %
26	Participations et créances rattachées	330 000	0	-100,0 %
27	Autres immobilisations financières	1 481 000	1 485 700	0,3%
Total dépenses réelles		144 908 423	178 362 195	23,1%

L'effort porte prioritairement sur des opérations en maîtrise d'ouvrage (+ 39,4 % par rapport au budget primitif 2019), en particulier en raison du PPI collèges.

Les subventions d'équipement sont, elles, maîtrisées et s'inscrivent dans le cadre des contrats de territoire.

A noter que les dépenses d'investissement hors dette n'ont jamais été aussi élevées depuis 2012 (94,4 M€) et que leur consommation est en constante augmentation depuis 2016 :

Dépenses d'investissement inscrites au BP hors dette



III/L'équilibre du budget primitif 2020

Le budget primitif 2020 du Département est équilibré à hauteur de 842,5 M€, dont 553,1 M€ en fonctionnement et 289,4 M€ en investissement. Ainsi, la section d'investissement représente plus de 34 % des inscriptions, et ce en dépit du poids des dépenses sociales. Cette donnée traduit en actes et en chiffres la priorité de l'Exécutif en faveur de l'investissement.

EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

	OBJET	BP 2019	BP 2020	STRUCTURE	Ev°2020/2019
DEPENSES	FONCTIONNEMENT	538 943 221	553 145 887	66 %	2,64%
	opérations réelles	444 500 332	450 824 423	72 %	1,42%
	<i>opérations d'ordre</i>	94 442 889	102 321 464		8,34%
	INVESTISSEMENT	255 027 740	289 381 943	34 %	13,47%
	opérations réelles	144 908 423	178 362 195	28 %	23,09%
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	42 000 000	38 000 000		-9,52%
	<i>opérations d'ordre</i>	68 119 317	73 019 748		7,19%
	TOTAL DEPENSES	793 970 961	842 527 830	100 %	6,12%
	opérations réelles	589 408 755	629 186 618		6,75%
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	42 000 000	38 000 000		-9,52%
<i>opérations d'ordre</i>	162 562 205	175 341 212		7,86%	
RECETTES	FONCTIONNEMENT	538 943 221	553 145 887	66 %	2,64%
	opérations réelles	489 823 904	494 126 139	79 %	0,88%
	<i>opérations d'ordre</i>	49 119 317	59 019 748		20,16%
	INVESTISSEMENT	255 027 740	289 381 943	34 %	13,47%
	opérations réelles	99 584 851	135 060 479	21 %	35,62%
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	42 000 000	38 000 000		-9,52%
	<i>opérations d'ordre</i>	113 442 889	116 321 464		2,54%
	TOTAL RECETTES	793 970 961	842 527 830	100 %	6,12%
	opérations réelles	589 408 755	629 186 618		6,75%
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	42 000 000	38 000 000		-9,52%
<i>opérations d'ordre</i>	162 562 205	175 341 212		7,86%	

ANNEXE 10

Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette

TABLEAU DU PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

Etat constaté - Conseil départemental de l'Eure - montants en Euros

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	257 886 985,66 €	16 616 273,54 €	3 353 611,00 €	3 691 391,11 €	23 661 275,65 €	277 917 101,12 €
2020	277 917 101,12 €	16 894 978,83 €	3 395 396,00 €	3 760 864,64 €	24 051 239,47 €	257 626 726,29 €
2021	257 626 726,29 €	19 192 947,92 €	3 438 851,00 €	3 550 218,38 €	26 182 017,30 €	284 994 927,37 €
2022	284 994 927,37 €	14 202 419,75 €	3 484 046,00 €	3 246 118,81 €	20 932 584,56 €	267 308 461,62 €
2023	267 308 461,62 €	19 540 852,82 €	3 531 047,00 €	3 105 596,38 €	26 177 496,20 €	244 236 561,80 €
2024	244 236 561,80 €	18 307 523,04 €	3 079 929,00 €	2 955 839,50 €	24 343 291,54 €	222 849 109,76 €
2025	222 849 109,76 €	21 168 684,13 €	1 809 000,00 €	2 791 614,27 €	25 769 298,40 €	199 871 425,63 €
2026	199 871 425,63 €	19 194 054,80 €	1 000 000,00 €	2 406 304,05 €	22 600 358,85 €	179 677 370,83 €
2027	179 677 370,83 €	21 880 704,24 €	0,00 €	2 025 252,21 €	23 905 956,45 €	157 796 666,59 €
2028	157 796 666,59 €	20 750 000,00 €	0,00 €	1 566 640,51 €	22 316 640,51 €	137 046 666,59 €
2029	137 046 666,59 €	20 255 000,00 €	0,00 €	1 341 859,07 €	21 596 859,07 €	116 791 666,59 €
2030	116 791 666,59 €	14 083 332,52 €	0,00 €	1 028 160,47 €	15 111 492,99 €	102 708 334,07 €
2031	102 708 334,07 €	13 624 999,96 €	0,00 €	1 036 399,56 €	14 661 399,52 €	89 083 334,11 €
2032	89 083 334,11 €	3 083 334,11 €	0,00 €	896 869,95 €	3 980 204,06 €	86 000 000,00 €
2033	86 000 000,00 €	2 500 000,00 €	0,00 €	893 015,42 €	3 393 015,42 €	83 500 000,00 €
2034	83 500 000,00 €	2 500 000,00 €	0,00 €	885 773,14 €	3 385 773,14 €	81 000 000,00 €
2035	81 000 000,00 €	21 000 000,00 €	0,00 €	874 355,78 €	21 874 355,78 €	60 000 000,00 €
2036	60 000 000,00 €	2 500 000,00 €	0,00 €	611 184,91 €	3 111 184,91 €	57 500 000,00 €
2037	57 500 000,00 €	12 500 000,00 €	0,00 €	600 444,80 €	13 100 444,80 €	45 000 000,00 €
2038	45 000 000,00 €	17 500 000,00 €	0,00 €	494 817,75 €	17 994 817,75 €	27 500 000,00 €
2039	27 500 000,00 €	22 500 000,00 €	0,00 €	236 118,51 €	22 736 118,51 €	5 000 000,00 €
2040	5 000 000,00 €	2 500 000,00 €	0,00 €	6 838,52 €	2 506 838,52 €	2 500 000,00 €
2041	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	0,00 €	1 823,72 €	2 501 823,72 €	0,00 €
total		324 795 105,66 €	23 091 880,00 €	38 007 501,46 €	385 894 487,12 €	

ANNEXE 11
Charte Gissler

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

TYOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Département de l'Eure - Budget principal - CA - 2019

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecartis d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écartis d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecartis d'indices hors zone euro	Autres indices	
Structure								
	(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	35	0	0	0	0	
		% de l'encours	100,03	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	277 917 101,12	0,00	0,00	0,00	0,00		
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier		Nombre de produits	0	0	0	0		
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00		
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00		
(C) Option d'échange (swaption)		Nombre de produits	0	0	0	0		
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00		
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00		
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé		Nombre de produits	0	0	0	0		
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00		
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00		
(E) Multiplicateur jusqu'à 5		Nombre de produits	0	0	0	0		
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00		
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00		
(F) Autres types de structures		Nombre de produits					0	
		% de l'encours					0,00	
		Montant en euros					0,00	

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

ANNEXE 12
Synthèse des ratios ATR

Département de l'Eure - Budget principal - CA - 2019

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	601 948

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	350,16

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	727,11
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	849,55
3	Dépenses d'équipement brut / population	146,99
4	Encours de dette / population (2)	461,70
5	DGF / population	132,61
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	23,01%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	89,49%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	17,30%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	54,35%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	14,41%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Département de l'Eure - Budget principal - BP - 2020

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	602 825

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	363,20

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	747,85
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	819,68
3	Dépenses d'équipement brut / population	259,66
4	Encours de dette / population (2)	461,02
5	DGF / population	132,31
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	22,62%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	95,34%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	31,68%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	56,24%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	8,76%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.